Quatre-vingt-huitième année. — N° 298. Le Numéro: 35 francs. Samedi 22 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 décembre 1956 fixant la composition de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes (p. 12383).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 12383).

Information.

Arrêté du 14 décembre 1956 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois permanents des personnels civils de l'Etat (p. 12384).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 17 décembre 1956 portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat à des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix (p. 12384).

Décrets du 21 décembre 1956 portant nominations, attribution de fonctions et acceptation de démission (magistrature) (p. 12384).

Décret portant changements de noms (rectificatif) (p. 12385).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations, mutations, mise en disponibilité, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Administration pénitentiaire (p. 12385).

Conseil d'Etat (p. 12386)

Greffiers (p. 12386).

Personnel des services judiciaires (p. 12386).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 18 décembre 1956 relatif à la discipline de la médaille militaire (p 12386).

(2 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant détachements (contrôle civil et services extérieurs) (p. 12386).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant promotion, affectation, mutations, détachements, mises en disponibilité et en congé de longue durée, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administrateurs civils (p. 12386).

Personnel du cadre des préfectures (p. 12386).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 12387).

Sûreté nationale (p. 12387).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 18 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12387).

Décrets du 18 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 12393).

Décret portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées (rectificatif) (p. 12401).

Arrêté du 15 décembre 1956 portant transfert de crédits (p. 12401).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, affectations, mutations, détachement, mises en disponibilité et radiations des cadres:

Armée de terre (active) (p. 12402).

Service d'état-major (réserves) (p. 12402).

Travaux maritimes (p. 12404).

Tableau d'avancement de 1957 (armée de terre, active) (p. 12404).

Tableaux d'avancement complémentaires des personnels des réserves de l'armée de l'air (p. 12406).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté portant délégation de pouvoirs (p. 12407).

Arrêté portant nomination de l'agent judiciaire du Trésor (p. 12407).

Liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (deuxième liste, année 1956) (p. 12407)

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-1299 du 21 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 321 du 24 février 1942 relative à la délivrance de la licence d'agence de voyages (p. 12407).

Arrêté du 28 novembre 1956 portant définition de l'agglomération urbaine de Toulon (p 12408).

Arrêté du 7 décembre 1956 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale aux personnels de l'aviation civile et commerciale en service dans les stations sahariennes du Maroc, de Tunisie et de Libye (p. 12409).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, titularisations, classements, détachements et attribution de bonifications d'ancienneté:

Administration centrale (p. 12409).

Administration centrale de la marine marchande (p. 12409).

Aviation civile et commerciale (p. 12409).

Ponts et chaussées (p. 12409).

Industrie et commerce.

Arrêté du 17 décembre 1956 approuvant les comptes de l'office national industriel de l'azote pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954 (p. 12410).

Arrêté du 21 décembre 1956 relatif à la répartition des fuel oils (p. 12410).

Arrêté portant admission à la retraite (instruments de mesure) (p. 12411).

Agriculture.

Arrêté du 14 décembre 1956 relatif à la représentation des comités départementaux au sein du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 12411).

Arrêtés portant détachements (eaux et forêts et génie rural) (p. 12412).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 12 décembre 1956 portant création de zones d'habitation (p. 12412).

Tableaux d'avancement pour les grades de vérificateur et chef de groupe titulaires de l'administration centrale (années 1953-1954) (p. 12412).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 12412).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-1300 du 21 décembre 1956 modifiant le décret n° 49-771 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique (p. 12412).

Arrêté du 29 septembre 1956 relatif à l'affectation des maîtres d'éducation physique dans les établissements d'enseignement (p. 12413).

Arrêté du 8 décembre 1956 portant ouverture de la session de 1957 du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (p. 12413).

Arrêtés portant détachements:

Bibliothèques (p. 12413).

Enseignement technique (p. 12413).

Enseignement supérieur (p. 12413).

Enseignement du second degré (p. 12413)

Enseignement du premier degré (p. 12413).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (aspirantes) en 1956 (p. 12414).

Liste des élèves ayant obtenu en juillet 1956 le diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure agronomique de Nancy (session de juillet 1956) (p. 12414).

Liste des jeunes gens ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (promotion 1956) (rectificatif) (p. 12414).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1301 du 18 décembre 1956 modifiant le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française (p. 12414).

Décret n° 56-1302 du 18 décembre 1956 modifiant le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie (p. 12414).

Décret n° 56-1303 du 18 décembre 1956 modifiant le décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar (p. 12416).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, nominations, titularisations, détachements, reclassement, intégrations, réintégration, mises en position de mission et « sous les drapeaux », admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 12416).

Administration générale (p. 12416).

Agriculture (p. 12417).

Eaux et forêts (p. 12417).

Elevage et industries animales (p. 12417).

Enseignement et jeunesse (p. 12417).

Géologues (p. 12417).

Magistrature (p. 12418).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 12418).

Tableau d'avancement complémentaire, de l'année 1956, du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles et *arrêté* portant promotions (p. 12419).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-1304 du 20 décembre 1956 complétant et modifiant l'article 168 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale (p. 12422).

Décret n° 56-1305 du 21 décembre 1956 suspendant l'application de l'article 32 du décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage (p. 12422).

Arrêté du 17 décembre 1956 approuvant les statuts modifiés d'une caisse de prévoyance (p. 12422).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 12422).

Circulaire du 18 décembre 1956 relative au relèvement des plafonds applicables en matière de chômage partiel (p. 12422).

Santé publique et population.

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 12423).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 21 décembre 1956 modifiant le décret du 4 février 1956 portant délégation de signature (p. 12423)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 20 et 21 décembre 1956 (p. 12423).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 12424).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 12425).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation par l'Etat de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 12425).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois temporaires dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 12426).

Avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1957 (p. 12426).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 12427).

Statistique mensuelle des vins et cidres (novembre 1956) (p. 12428).

Résultats du tirage de la franche spéciale de Noël de la loterie nationale 1956 (p. 12432).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de commis des ponts et chaussées (p. 12433).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 du brevet de technicien du secrétariat (p. 12433).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 12433).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale (Dordogne) (p. 12433).

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe aux hospices de Bourg-en-Bresse (Ain) (p. 12433).

Annonces (p. 12434).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 143 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6197).

N° 82 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2701).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 décembre 1956 fixant la composition de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 55-1061 du 4 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes, et notamment ses articles 26 à 33;

Vu le décret n° 56-172 du 7 février 1956 portant délégation de pouvoir du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 3 de la loi du 29 novembre 1952, et dénommée commission des travaux mixtes, est rattachée à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale). Sa composition est fixée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président;

Un conseiller d'Etat à la cour des comptes, vice-président;

Un préfet, en activité, en disponibilité ou en retraite;

Cinq fonctionnaires civils, en activité, en position de service détaché ou en retraite, du rang d'inspecteur général, d'ingénieur en chef ou d'un rang équivalent;

Sept officiers généraux, supérieurs ou assimilés, en activité ou en retraite.

Le président et les membres sont nommés par décret en conseil des ministres, sur rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Les nominations sont faites pour une durée de cinq ans et sont renouvelables.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Reynal (Georges), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est détaché, en la même qualité, auprès du ministère de l'éducation nationale pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1954.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 juin 1954 sont rapportées.

INFORMATION

Fixation et revision du classement indiciaire de certains grades et emplois permanents des personnels civils de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'ordonnance n° 45-1392 du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;
Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;
Vu le décret n° 56-825 du 9 août 1956 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois permanents des personnels civils de l'Etat;
Vu le décret n° 56-333 du 16 août 1956, portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des membres de l'inspection générale de la radiodiffusion-télévision française, et les textes subséquents;
Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions du décret susvisé, M. Scholles (Louis), inspecteur général de la radiodiffusion-télévision française est, à compter du 1er janvier 1955, reclassé dans le grade d'inspecteur général de 1re classe, indice 750.

Art. 2. — Sont reclassés dans le grade d'inspecteur général de 2e classe, à compter du 1er janvier 1955, dans les conditions fixées ci-après, les inspecteurs généraux adjoints de la radiodiffusion-télévision française dont les noms suivent. La situation indiquée tient compte des avancements d'échelon auxquels les fonctionnaires intéressés peuvent prétendre dans leur nouveau grade.

NOMS et prénoms.	ANCIENNE situation. Indice et ancienneté dans l'indice.	NOUVELLE SITUATION. Grade.	Indice et ancienneté dans l'indice.	Date d'effet.
M. Missa (Francis).	650 du 27 septembre 1951 (reliquat d'ancienneté = 1 a. 2 m. 4 j.) (1).	Inspecteur général de 2e classe.	650 du 1er décembre 1953 (reliquat: 1 a. 2 m. 4 j.). 700 du 1er janvier 1955 (reliquat: 3 m. 4 j.) (2).	1-1-55.
M. Freneau (Maxime).	650 du 30 novembre 1952.	Inspecteur général de 2e classe.	650 du 21 avril 1954, 700 du 20 avril 1956.	1-1-55.

(1) Reliquat de 11 mois 26 jours (loi du 26 septembre 1951) et majoration de 2 mois 8 jours (loi du 19 juillet 1952).

(2) Reliquat mis en réserve pour être éventuellement utilisé lors de l'accession au grade supérieur.

Art. 3. — La dépense résultant du présent arrêté sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 31-01 du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1956

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JOSEPH GARNIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 décembre 1956 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 17 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Maréchal, juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 janvier 1957.

Décret du 17 décembre 1956 portant nomination de juges de paix, de suppléants rétribués de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Marseille (tribunal de simple police) (Bouches-du-Rhône) (hors classe), M. Scotti, juge de paix de Marseille (1er canton) (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Negrel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Marseille (8e canton) (Bouches-du-Rhône), sur sa demande, M. Selon, juge de paix de Pertuis et Cadenet (Vaucluse), en remplacement de M. Lanata, qui a été nommé juge de paix de Marseille (7e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe).

Pertuis et Cadenet (Vaucluse), sur sa demande, M. Henriot, juge de paix de Bruyères, Brouvelieures, Rambervillers, Gérardmer et Corcieux (Vosges), en remplacement de M. Selon.

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Amiens: M. Stutvoyner (Jean-Bernard), ancien commis greffier (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Angers: M. Hardy (Gabriel-Edouard-Louis), ancien avocat stagiaire (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Paris: Mlle Fath (Claude Antoinette-Anne), avocat stagiaire (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Est nommé juge de paix honoraire:

M. Azaïs, ancien juge de paix de Muret, Carbonne et Rieumes (Haute-Garonne).

Décret du 21 décembre 1956 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 21 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Toulouse, sur sa demande, M. Favre, président du tribunal de première instance de Carcassonne, en remplacement de M. Serin, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Toulouse.

Vice-président au tribunal de première instance de Marseille, M. Huin, vice-président du tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Coste, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Vice-président au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Roussel, président du tribunal de première instance de Thiers, en remplacement de M. Descheries, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Rouen.

Président du tribunal de première instance de Châteaulin, M. Guilloré de La Landelle, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Guedon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes.

Président du tribunal de première instance de Wassy, M. Forster, juge au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Bayet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Guégan, juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Delpech-Domenac, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Président du tribunal de première instance de Lannion, M. Kervran, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Leridon, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Limoges (poste créé), M. Séguier, juge au tribunal de première instance de Saint-Yrieix.

Juge au tribunal de première instance de Colmar (poste créé), sur sa demande, M. Metzger, juge au tribunal cantonal de Colmar.

Juge au tribunal de première instance de Mulhouse (poste créé), M. Luttenschlager, juge au tribunal cantonal de la Poutroie.

Juge au tribunal de première instance de Strasbourg, M. Mazarin, juge des enfants au tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Joseph, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Lucciardi, juge au tribunal de première instance de Valence, en remplacement de M. Jouin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Valence, Mme Barboux, épouse Aldebert, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Lucciardi.

Juge au tribunal de première instance de Caen (poste créé), M. Tenaille, juge à la suite du tribunal de première instance de Bayeux.

Juge au tribunal de première instance de Mulhouse, M. Henni, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Hinschberger, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Strasbourg, M. Hilbold, juge au tribunal cantonal de Brumath, en remplacement de M. Goettelmann, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg.

Juge au tribunal de première instance de Limoges (poste créé), M. Zollinger, juge d'instruction au tribunal de première instance de Chinon.

Juge au tribunal de première instance d'Angers (poste créé), M. Le Roux, juge d'instruction au tribunal de première instance de Châteaubriant.

Juge au tribunal de première instance d'Angoulême, M. Amsler, juge à la suite du tribunal de première instance de la Rochelle, en remplacement de M. Quincarlet, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Albertville.

Juge au tribunal de première instance de Brive (poste créé), M. Vigier, juge au tribunal de première instance de Bellac.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Moulin, juge au tribunal de première instance de Montbrison, en remplacement de M. Héritier, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge au tribunal de première instance de Montbrison, Mme Blaujeaud, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Moulin.

Juge au tribunal de première instance de Montluçon (poste créé), M. Bach, juge d'instruction du tribunal de première instance de Pontivy.

Juge au tribunal de première instance de Valence (poste créé), M. Arnaud, juge à la suite du tribunal de première instance de Tournon.

Juge au tribunal de première instance de Montbéliard, M. Fontaine, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Causse, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge au tribunal de première instance de Mâcon (poste créé), M. Robin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Bonneville (poste créé), Mlle Coirard, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Marcellin, M. Jacob, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Vigneron, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge au tribunal de première instance de Béthune (poste créé), Mme Grivel-Deillaz, épouse Novel, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (poste créé), M. Lacour, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom.

Juge au tribunal de première instance de Béthune (poste créé), M. Bernard, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Juge au tribunal de première instance de Verdun, M. Muller, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de Mme Perarnaud, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Forcalquier.

Juge au tribunal de première instance de Montreuil (poste créé), M. Serre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Juge au tribunal de première instance d'Avranches (poste créé), M. Vignaud, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen.

Juge au tribunal de première instance d'Avesnes (poste créé), M. Gonnard, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Limoges.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Claude, M. Theurey, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Chambon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Thionville (poste créé), Mlle Fournier, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Juge au tribunal cantonal de Thionville, M. Lallemant, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Morin, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Metz.

Juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, M. Schenkel, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Rieber, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Strasbourg.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Angers (poste créé): M. Le Roux, nommé par le présent décret, juge audit tribunal.

Avranches: M. Vignaud, nommé par le présent décret, juge audit tribunal, en remplacement de M. Houssais, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Basse-Terre: M. Mescart, juge audit tribunal, en remplacement de M. Doze, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Béthune (poste créé): M. Bernard, nommé par le présent décret juge audit tribunal.

Caen (poste créé): M. Tenaille, nommé par le présent décret juge audit tribunal.

Clermont-Ferrand (poste créé): M. Lacour, nommé par le présent décret juge audit tribunal.

Colmar (poste créé): M. Metzger, nommé par le présent décret juge audit tribunal.

Limoges (poste créé): M. Zollinger, nommé par le présent décret juge audit tribunal

Montbéliard: M. Fontaine, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Causse, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Montluçon: M. Bach, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de Mme de Bellefon, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Quimper: M. Barrier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Herzaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Nazaire.

Saint-Claude: M. Theurey, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Chambon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Saint-Marcellin: M. Jacob, nommé par le présent décret juge audit tribunal, en remplacement de M. Vigneron, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Sarreguemines: M. Leininger, juge audit tribunal, en remplacement de M. Rieber, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Strasbourg.

M. Mazarin, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Strasbourg, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Joseph, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de première instance de la Seine.

M. Nicolas de Tremelu, juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Mazarin.

Décret du 21 décembre 1956 acceptant la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 21 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Durand, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Rochelle, est acceptée.

Décret portant changements de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1956: page 9791, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Diallo, dit Bresson... (Yoland-Louis-Lucien), né le 7 mars 1952 », lire: « ... (Yoland-Louis-Lucien), né le 7 mars 1912 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 décembre 1956:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Draguignan: M. Fortini (Joseph), surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Pau: M. Clariget (Henri), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison centrale Ney, à Toul: M. Faivre (Adrien), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison centrale de Nîmes: M. Teissier (Marceau), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison d'arrêt de Valence: M. Roussenque (Emile), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Draguignan.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Reynaud (Joseph), surveillant chef adjoint (1er échelon) à la maison d'arrêt de Valence.

A la maison d'arrêt de Valence: M. Gaget (Gabriel), surveillant chef adjoint (2e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 1er août 1956 nommant surveillant stagiaire, au titre des emplois réservés:

A la prison de Saint-Denis (Réunion): M. Santoni (Simon), demeurant à Petreto-Bicchisano (Corse), non acceptant.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 25 octobre 1956 nommant surveillant stagiaire, au titre des emplois réservés:

A la maison d'arrêt de Besançon: M. Maillard (Roger), demeurant 36, avenue Georges-Clemenceau, à Besançon, non acceptant.

Est réintégré, à compter du 19 novembre 1956, en qualité de surveillant (5e échelon):

A la maison centrale de Fontevrault: M. Durepaire (Raymond), surveillant à la maison centrale de Poissy, en congé de longue durée.

Est réintégré, en qualité de surveillant (6e échelon):

A la maison d'arrêt de Laon: M. Gros (Roger), placé sur sa demande dans la position de disponibilité par arrêté du 17 juillet 1956, à compter du 1er juillet 1956.

Est placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 5 septembre 1956:

M. Heurfaux (Jacques), éducateur (3e classe, 1er échelon) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Sont placés d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois:

A compter du 2 octobre 1956: M. Hurter (Marcel), surveillant (7e échelon) aux prisons de Mulhouse.

A compter du 8 novembre 1956: M. Monnier (André), surveillant (5e échelon) aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 15 décembre 1956, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Ronseaux (Désiré), surveillant (6e échelon) à la maison de correction de Lyon.

A la maison de correction de Versailles: M. Le Grouyer (Arthur), surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Nancy: M. Humblot (André), surveillant (7e échelon) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison centrale d'Eysses: M. Entraygues (Jean), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion):

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. Santoulangue (Julot), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Denis (Réunion).

(A compter du 1er janvier 1957.)

A la maison centrale de Haguenau: Mlle Clerc (Marcelle), éducatrice stagiaire aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Mulhouse: M. Naud (Eric), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Melun: M. Montfajon (Etienne), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Loos: M. Dubolpaire (Lucien), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Caen: M. Lesturgeon (Jean), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 17 décembre 1956, Mme Navelot, secrétaire d'administration au conseil d'Etat, est promue secrétaire d'administration principale, à compter du 1er décembre 1956.

Greffiers.

Par arrêté du 15 décembre 1956, M. Desgrand (Gustave), ancien greffier de la cour d'appel de Grenoble, est nommé greffier honoraire.

Personnel des services judiciaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1956:

Page 11936, 2e colonne, au lieu de: « M. Maret (Seine) », lire: « M. Waret (Seine) ».

Page 11937, 1re colonne, au lieu de: « Mme Moreau (Nevers), du 3e échelon (ancienneté du 15 décembre 1951) au 3e échelon à compter du 15 décembre 1956 », lire: « Mme Moreau (Nevers), du 3e échelon (ancienneté du 15 décembre 1951) au 4e échelon à compter du 15 décembre 1956 ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 18 décembre 1956 relatif à la discipline de la médaille militaire.

Par décret en date du 18 décembre 1956, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privé en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Massing (François-Charles), médaillé militaire du 3 mars 1932, en qualité de soldat, centre de mobilisation de chasseurs n° 141.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Contrôle civil.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Le Merdy (Claude), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon (indice 295), est détaché auprès du ministre de l'intérieur en qualité d'élève administrateur des services civils d'Algérie pour une période de deux ans, à compter du 16 avril 1956 (régularisation).

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Gaucher (Georges-Eugène-François), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 25 février 1956, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de l'ambassade de France à Tunis, en qualité de directeur adjoint de cabinet.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs civils.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Jean-Paul Bonnes, administrateur civil de 2e classe du ministère de l'intérieur au gouvernement général de l'Algérie, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission administratif de la direction générale de la sûreté nationale.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date du 12 décembre 1956, sont promus au grade de chef de division de préfecture:

Chef de division de 1er échelon.

A la préfecture de Vaucluse.

M. Roman (Albert), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de Vaucluse.

A la préfecture de la Gironde.

M. Leclercq (Pierre), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Gironde.

Chef de division de 2e échelon.

A la préfecture de l'Aisne.

M. Delhau (André), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de la Meuse.

M. Duchenne (André), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture du Pas-de-Calais.

A la préfecture du Cantal.

M. Roux (Louis), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de la Haute-Vienne.

A la préfecture de la Loire.

M. Rey (Jean), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de la Loire.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Groc (Abel), attaché de 1re classe, 2e échelon (préfecture de la Haute-Garonne), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, auprès de la ville de Toulouse, pour exercer les fonctions de directeur adjoint du bureau d'aide sociale.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Marcy (Edouard), attaché de 2e classe, 4e échelon (préfecture de l'Orne), est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1956, auprès du département de la Mayenne, pour exercer les fonctions d'inspecteur départemental stagiaire des services d'incendie.

Par arrêté du 17 décembre 1956, Mme Blandin (Marie), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon (préfecture du Morbihan), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 17 septembre 1956, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer les fonctions de rédacteur de 3e classe du cadre temporaire.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 15 décembre 1956, M. Couennaux (Jules), commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1957.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 24 novembre 1956, l'honorariat de son grade est conféré à M. Laury (Marcel), commandant de groupement de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêté en date du 3 novembre 1956, M. Pichon (Paul), commandant principal de la sûreté nationale de 2e échelon, placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, est réintégré dans ses fonctions à compter du 28 octobre 1956.

Par arrêté en date du 7 décembre 1956, M. Pichon (Paul) est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Reims.

Par arrêté en date du 14 novembre 1956, M. Bagault (Kléber), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon, en congé de maladie avec demi-traitement, est placé en disponibilité sans traitement pour une période de six mois, à compter du 10 octobre 1956.

Par arrêté en date du 8 octobre 1956, M. Gérard (Lucien), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 103, à Mulhouse, est mis en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 1956.

Par arrêté en date du 16 octobre 1956, l'honorariat de son grade est conféré à M. Rousselet (Jacques), officier de paix principal de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêté en date du 18 octobre 1956, M. Lafitte (Georges), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Vichy, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain du Mans.

Par arrêté en date du 3 novembre 1956, M. Bardet (Roger), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 133, à Montluçon, est affecté, dans l'intérêt du service, au commandement par intérim de la compagnie républicaine de sécurité n° 198, à Blida (Algérie).

Par arrêté en date du 6 novembre 1956, M. Legeay (Gaston), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Tours, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois (premier congé).

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Silvano (François), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Nice, est placé en congé de longue durée pour une période de trois mois, à compter du 11 octobre 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 18 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 décembre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 novembre 1956 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 31 décembre 1956:

Avec traitement.

Au grade de commandeur (active).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DE L'AIR

M. l'ingénieur militaire de 1re classe de l'air Vialatte (André-Henri-Félix); 19 ans 3 mois de services actifs, 3 ans 6 mois de campagnes, 8 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, cinq citations dont trois à l'ordre de l'armée, 9 ans 2 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 5 octobre 1948.

Par décret du 18 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 30 juin 1956:

RÉSERVE

Sans traitement.

Au grade de commandeur.

M. le général de brigade aérienne Coustey (Pierre-Lucien); 32 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 22 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, trois blessures en services aériens commandés, 10 ans 9 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Par décret du Président de la République en date du 18 décembre 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 novembre 1956 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 31 décembre 1956:

Avec traitement.

Au grade d'officier (active).

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'AÉRONAUTIQUE

M. le contrôleur de 3e classe de l'air d'Anglejan (Pierre-Marie-François); 21 ans 3 mois de services actifs, 9 ans de campagnes, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, cinq citations, 8 ans 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1948.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

MM.

Villedieux (René-Jacques-Annet), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 9 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1950.

Boillot (Pierre-Charles-Emile), commandant; 19 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Barrault (André-Marcel-Louis), colonel; 23 ans de services, 5 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Tallent (Maurice-Robert), commandant; 18 ans de services, 5 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1949.

Cocho (Louis-Paul), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 9 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Rupied (Yves-Philippe-Georges-Marie), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 10 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

b) Cadre sédentaire.

MM.

Verrier (Marcel), commandant; 30 ans de services, 13 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1950.

Arnould (René), commandant; 28 ans de services, 14 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 8 mars 1945.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

M. Perrier (Léon), colonel; 34 ans de services, 13 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier désigné ci-après:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active

(Art. 55 de la loi du 9 avril 1935.)

M. Hamel (Paul-Louis), colonel; 31 ans de services, 7 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de l'air

a) Cadre navigant.

MM.

Azama (François-Augustin-Henri), lieutenant-colonel, *a*) Totalise: 22 ans de service, 4 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Sagazan (François-Etienne), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Breuil (Alfred-Pierre-Alexis-Marie), capitaine, 17 ans de services, 9 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Michel (André-Henri), colonel, 22 ans de services, 8 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, un an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Moreau (Michel-Marie-Hubert), commandant; 17 ans de services, 9 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945.

Dupuy (Amédée-Marie-Edmond), lieutenant-colonel; *a*) Totalise: 19 ans de services, 9 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Daniel (Lucien-Joseph-Henri), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

De Brémond d'Ars (Pierre-Maurice-Emile-René), commandant; 19 ans de services, 5 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

Michaux (Alain-Gaston-Louis), commandant; 17 ans de services, 6 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

Memin (Henri-Eugène-Théodore), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Baldassari (Carry-François-Roger), commandant; 16 ans de services, 12 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Constant (Roger-Ernest), commandant; 21 ans de services, 10 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Hugot (Georges-Gaston), capitaine; 18 ans de services, 4 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

Burlet (Paul-Joseph), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Bihet (Marc-Robert), commandant; 16 ans de services, 8 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Bevillard (Louis), lieutenant-colonel; 19 ans de services, 5 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Lemaire (André-Marie-Maurice), commandant; 18 ans de services, 7 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Cottard (Daniel-François-Gilbert), commandant; 16 ans de services, 6 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1945.

Grison (Francis-Jean-Alexandre), lieutenant-colonel. *a*) Totalise: 19 ans de services, 10 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités

Mechain (Louis-Christophe-Gabriel), capitaine; 19 ans de services, 11 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1945.

Gelly (Max-Joseph), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Guellec (Lucien-Laurent), capitaine. *a*) Totalise: 17 ans de services, 7 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Mequet (Jean-Eugène-Yves-Fernand), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Droitcourt (Raymond-Octave), capitaine. *a*) Totalise: 17 ans de services, 7 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950; *b*) depuis la nomination au grade de chevalier: 15 annuités.

Lombaert (Raphaël-Achille-Emile), commandant; 16 ans de services, 8 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juin 1946.

Forsans (Georges-Henri), commandant; 19 ans de services, 6 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1947.

Daussac (Eugène-Jean-André), commandant; 16 ans de services, 7 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Mayer (André-Furcy-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Arnauld (Paul-Jean-Marie), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Poizat (Lucien-Paul-Louis), capitaine; 17 ans de services, 6 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

Kammerer (René-Gilbert), commandant, 16 ans de services, 10 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Marguet (Roger-Lucien-Maurice), commandant; 20 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Delmer (Christophe-Henri-Pierre), commandant, 16 ans de services, 8 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Kauffmann (François-Antoine), capitaine, 15 ans de services, 8 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Voisin (Jean-Louis-Marcel), commandant; 18 ans de services, 8 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Lefebvre (Jean-Georges), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Bougouin (Paul-Marie-François), capitaine; 16 ans de services, 13 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Bellocq-Campagna (Gilbert), capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1945.

Allain (Maurice-Georges), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1946.

Dumoulin (Joseph-Gabriel-Guy), commandant. *a*) Totalise: 13 ans de services, 6 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 18 annuités.

Delaye (Pierre), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Chesnais (René-Emile-Marie-Auguste), commandant; 13 ans de services, 7 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Schaffner (Léon-Antoine), commandant. *a*) Totalise: 19 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

b) Cadre sédentaire.

MM.

Curvelier (Maurice-Hyacinthe-Calixte), commandant; 28 ans de services, 6 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Loiseleux (Daniel-Maurice), capitaine; 24 ans de services, 12 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Carray (Yves-Lucien), commandant; 23 ans de services, 13 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1944.

Saussol (Roger-Marie-François), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Demesmay (Marcel-Alexandre), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1945.

Turben (Jean-Paul-Auguste), colonel; 27 ans de services, 8 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Wittmann (Charles-Emile-Georges), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 juillet 1944.

Zolver (Robert-Louis-Joseph), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

Mignot (René-Pierre-Henri), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Marzin (François-Ciet), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Dubois (Pierre-Louis), commandant; 27 ans de services, 10 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Vanheirbeck (René-Jean), commandant; 28 ans de services, 14 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Chatillon (Lucien-Louis), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Lacape (Yves-Frédéric-Charles-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Pleindoux (Fabien-Ludovic), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 août 1945.

Schultzki (Charles-Henri), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 8 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Furst (Roger-Alphonse), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Baby (Robert-Pierre-Lucien), capitaine; 18 ans de services, 12 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Gendarme (Henri-Eugène-Camille), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Lefebvre (Jean-Marie-Louis), capitaine; 19 ans de services, 12 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1945.

Cros (Lucien-William-Jean-Baptiste), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Touron (Pierre), colonel; 35 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

MM.

Bergonnier (Elie-René), colonel; 31 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Rebour (Lucien-Antonin-Georges), commandant; 23 ans de services, 12 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

Leroy (Henri-Emile-Alphonse), commandant; 18 ans de services, 8 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

MM.

Marüs (Anthime-Louis-Léopold), commandant; 33 ans de services, 6 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 avril 1947.

Crosnier (Paul-Joseph), colonel; 30 ans de services, 11 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Brunnet (Maxime-Gérard-Alfred-Marie), colonel. *a*) Totalise: 30 ans de services, 9 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 16 annuités.

Locret (René-Jules), commandant; 33 ans de services, 17 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Savoi (Félix-René), commandant; 28 ans de services, 9 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 août 1946.

Ferrien (Théophile-Jean), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

MM.

Coutarel (Louis-Henri), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 19 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Soler (Paul-Noël), lieutenant-colonel; 40 ans de services, 12 campagnes, 4 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Massolo (Joseph-François), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 16 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

V. — Corps des commissaires de l'air

MM.

Salaün (Laurent-Rémy), commissaire colonel; 35 ans de services, 15 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Dionnet (Jean), commissaire colonel; 37 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

VI. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

MM.

Duc (Jean-Marcel), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 20 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1947.

Buloz (Pierre-Joseph), ingénieur militaire principal de l'air; 16 ans de services, 7 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, avec traitement, l'officier ci-après:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active

(Art. 6 de la loi du 30 mars 1928.)

M. Maillot (Lucien-Charles-Paul), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air; 28 ans de services, 1 campagne, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 mai 1947.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'officier désigné ci-après:

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active

(Art. 55 de la loi du 9 avril 1935.)

M. Meliodon (Simon-Annet), lieutenant; 24 ans de services, 6 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Par décret du 18 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers et sous-officiers désignés ci-après:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

MM.

Antourville (Georges-René-Antoine), commandant; 15 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Armand (René-Jean), capitaine; 16 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Despouy (Raymond-Jean), commandant; 13 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Timm (Alfred-Marcel), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dessailly (René), capitaine; 16 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Morello (Augustin-Camille-Raymond), capitaine; 16 ans de services, 3 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pouilloux (Jules), commandant; 16 ans de services, 3 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Franchi (Jean-Toussaint), capitaine; 12 ans de services, 8 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Roussel (André-Louis), commandant; 13 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Tripoz (René-Louis-Jean), commandant; 16 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Bourdila (Jean-Auguste-André), capitaine; 12 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Duvent (Marcel-Louis-André), capitaine; 13 ans de services, 4 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bleisse (Pierre-Georges), capitaine; 13 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Chalvet (Charles), lieutenant; 12 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Le Gall (Jean-François-Marie), commandant; 14 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Scherler (Gilbert-Paul-Alphonse), capitaine; 16 ans de services, 5 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rascagnères (Jean-Félix), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Billon (André-Julien-Antoine), capitaine; 10 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Vuillemin (Maurice-Henri-François), capitaine; 16 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pichon (Georges-Alfred), capitaine; 17 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Montrelay (Pierre-Jean-Louis-Marie), capitaine; 12 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Marinier (Georges-Gaston-Marie), capitaine; 12 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Duffaud (Lucien-Jean), capitaine; 18 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fieux (Jean-Charles-Lucien), lieutenant; 11 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Orlat (André-Jacques), capitaine; 10 ans de services, 5 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Schoendorff (Joseph), capitaine; 16 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 mai 1945.

Saunois (Michel-René-Antoine), capitaine; 12 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité

Titre exceptionnel

M. Cornavin (Bernard-Louis-Ernest), lieutenant, « Jeune officier pilote de grande valeur. Détaché dans le Sud tunisien, a mis toute sa foi et son ardeur à exécuter les missions d'appui des troupes au sol qui lui ont été demandées. Le 18 janvier 1956, au cours d'un engagement sur le Djebel-Zrega, a été pris à partie par le tir rebelle alors qu'il effectuait une passe à très basse altitude pour dégager les troupes amies. Bien que grièvement blessé au bras droit, a réussi à conserver le contrôle de son appareil et à le ramener au terrain, sauvant ainsi la vie de son équipage. Totalise 1.200 heures de vol, dont 140 depuis son affectation en A. F. N. au titre maintien de l'ordre ». 5 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé ».

b) Cadre sédentaire.

MM.

Moniot (Antoine-Louis-Edouard), commandant; 24 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Yvars (Raymond-François), capitaine; 17 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 septembre 1945.

Chouffot (Paul-Victor-Henri), commandant; 16 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Dervieux (Raymond-Henri-Léon), commandant; 18 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Belon (Alix-Pierre), capitaine; 20 ans de services, 2 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rivoal (François-Roger), commandant; 21 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés A été cité.

Panthene (André-Jean-Antoine), commandant; 17 ans de services, 8 campagnes. 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Tireau (Pierre-René), capitaine; 17 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Huclier (Henri-Louis), commandant; 19 ans de services, 3 campagnes 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Garrabos (Guy-Elie-Jean), capitaine; 17 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

MM.

Bertin (René), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.

Chasseriaud (Jean-Edouard-Alexandre), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.

Lacerdaire (André), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.

Joureau (Roger-Pierre), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes, ans de bonifications pour services aériens.

Praderie (Albert-André), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes.

Mangin (Eugène-Désiré), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Albert (Marc-Louis-Firmin), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes.

Jacuen (Jean-Marie), commandant; 19 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Veillaume (Edmond-Marie-Martial-Ernest), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 3 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Stromboni (Pierre-Toussaint), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gil (Marcel), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens comamndés. A été cité.

Holtz (Maurice-Jean-René), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Massiot (Albert-Louis), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Goutte (Raymond), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Delloue (Antoine-Jean), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Rossi (Pierre-Jérôme), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fraisseix (Léonard-Louis), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes.

Piatti (Germain-Alfred), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Roussel (René-Louis-Joseph), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes.

Seingeot (Jean-Joseph), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Juzan (Jean-Pierre-Roger), commandant; 23 ans de services, 4 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Brazier (André-Emilien-Wilfrid), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Etevenard (Roger-Louis-Robert), capitaine; 20 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Tardieu (Edmond-Georges), capitaine; 17 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Paris (Louis-Léon), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Viviani (Dominique), commandant; 20 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Meyrieux (Maurice-Eugène), capitaine; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Mathieu (Marcel-Louis), capitaine; 20 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité

Chereau (Daniel), capitaine; 11 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

MM.

Morin (Albert), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Grasset (Louis-Placide), commandant; 23 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Labit (Pierre-Marc), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jacquet (Julien), capitaine; 18 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Duchene (Maurice-Louis-Edouard), commandant; 18 ans de services, 9 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Grivot (Gérard), capitaine; 16 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Berthonneau (Georges-Henri), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

Martinez (François), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chabalier (Bernard-Henri-François), commandant; 22 ans de services, 6 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cot (Raoul-Marcel-Albert-Louis), capitaine; 19 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Reich (René-Jean-Jacques), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Frappe (Jean-Daniel), commandant; 17 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Derbois (Georges-Marc-Antoine), capitaine; 19 ans de services, 4 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gaillac (Pierre-François-Jean), capitaine; 18 ans de services, 4 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Daniel (Pierre-Marie-Jean-Félix), commandant; 21 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Higelin (Maurice), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lhotellier (André-Ernest-Paul), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Renaud (Léon-Joseph), commandant; 17 ans de services, 3 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Ravier (André-Jules-Marcel), commandant; 16 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Menard (Robert-Jacques), commandant; 16 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Baudouin (Edouard-Francisque), commandant; 16 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Ortonne (Jean-Marie-Robert), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Donjon (Jean), capitaine; 19 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Santini (Gaston-Camille-Ferdinand), lieutenant; 20 ans de services, 11 campagnes.

Petit (Hubert-Guy-Rudolphe), commandant; 18 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Lasolle (Roger-Paul), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Evrard (Eugène-Lucien), commandant; 22 ans de services, 8 campagnes.

Brice (René-Gaston), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Jannic (Alexis-Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 19 ans de services, 6 campagnes; 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Vaucouleur (Henri), capitaine; 19 ans de services, 6 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Duteau (André-Jean-Auguste), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes.

Ravize (Henri-René-Pierre), commandant; 17 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Geraud (Noël-Léon-Marie), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Vallet (Jacques-Aristide-Marie), commandant; 16 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Duvivier (Fernand-Louis), commandant; 23 ans de services, 7 campagnes.

Mondran (Pierre-Marcel-Joseph), commandant; 20 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hadrot (Francis-Jean), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bonnel (Pierre-Jean), commandant; 16 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Brenac (Henri-Zabulon), lieutenant-colonel; 18 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gentet (Michel-Edouard-Lucien), commandant; 23 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Authier (Jean-Barthélemy), commandant; 20 ans de services, 9 campagnes.

Berger (Jacques-Marius), commandant; 24 ans de services, 4 campagnes.

Signoret (René-Antoine), commandant; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Delaveau (Gaston-Albert-André), capitaine; 19 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

MM.

Devaliée (Raymond), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes.

Martin (Robert-Louis), lieutenant; 20 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Matarazzo (François-Armand), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes.

Baleyguier (Roger-Louis-Claudius), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes.

Duvoid (Jean), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

Castet (Paul-François-Bertrand), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lacarrière (Louis-Emile), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Balesse (François-Joseph-Guillaume), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

Dussault (Raymond), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes.

Gaucher (Jean-Simon), commandant; 26 ans de services, 5 campagnes.

Fort (Michel-Ange-Bernard), capitaine; 28 ans de services, 3 campagnes.

Schilt (Louis-Georges), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes.

Merenvielle (Jean-Noël), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Etesse (Marcel-Henri-Ernest), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes.

Dubois (Louis-Maurice), commandant; 21 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Roderigue (Marc-Jean), lieutenant; 22 ans de services, 8 campagnes.

Philippon (Raymond), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes.

Bodet (André-Raymond), lieutenant; 24 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Duplan (Jean-René-Paul-Alexandre), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes.

Pery (Jean-Emile-Eugène), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes.

Poingt (Jean-Barthe'émy-Emilien), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bailly (Julien-Albert-René), capitaine; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Bandelier (Antonin-Charles), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Tari (Pascal-Jean), commandant; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

V. — Corps des commissaires de l'air

MM.

Durousseau (Charles-Aimé-Emile), commissaire-commandant; 19 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vicat (Léon-Etienne-Louis), commissaire-commandant; 20 ans de services, 8 campagnes.

VI. — Corps des ingénieurs militaires de l'air

MM.

Dupré (Pierre-Lucien), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air; 19 ans de services, 1 campagne, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Begni (Paul-Francis-Antonin), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 16 ans de services, 2 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Louchart (Marcel-Alphonse-Henri), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air; 17 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Alger (Roger-René), ingénieur en chef de 2e classe de l'air; 21 ans de services, 1 campagne, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VII. — Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

MM.

Dubreuil (Robert), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 22 ans de services, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Faguet (Jacques-Pierre-Henri), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air; 20 ans de services, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hargous (Paul-Pierre-Maurice), ingénieur militaire principal des travaux de l'air; 20 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VIII. — Corps des sous-officiers du personnel navigant

MM.

Mahe (Pierre-Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 13 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

Bourgeade (Gabriel-Antoine-Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Giansilj (Marcel-Charles), adjudant-chef; 17 ans de services, 11 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Wyniger (Jean-Alfred-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 11 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Calaudi (Antoine-Paul), adjudant-chef; 17 ans de services, 15 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1949.

Philibert (Jean-Auguste-Henri), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés A été blessé et cité. Médaillé militaire du 5 mars 1947.

Vidalier (Alphonse-Pierre), adjudant-chef; 17 ans de services, 14 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

IX. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste

MM.

Streetz (Ernest), adjudant-chef; 22 ans de services, 7 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Poque (Auguste-Henri), adjudant-chef; 20 ans de services, 9 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 27 septembre 1945.

Ripert (Henri-Louis), adjudant-chef; 23 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 26 avril 1945.

Rivereau (Pierre-Ernest), adjudant-chef; 20 ans de services, 10 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1945.

Chevalier (Gérard-Claude-Ernest), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1945.

X. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

MM.

Fourrier (Jean-Georges), adjudant-chef; 26 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Santoni (Etienne), adjudant-chef; 20 ans de services, 14 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 septembre 1947.

Poli (Jules-Antoine), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Ployé (René-Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 20 août 1945.

Robin (Alfred-Auguste), adjudant-chef; 20 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés avec traitement les officiers de réserve servant en situation d'activité désignés ci-après:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Officiers de réserve servant en situation d'activité.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

MM.

Richoux (André-Félix-Lucien), lieutenant de réserve; 12 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Henry (Georges-Barthélémy), lieutenant de réserve; 16 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

M. Ribeiro (André-René), capitaine de réserve; 15 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 22 juillet 1946.

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que la nomination dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, avec traitement, l'officier ci-après désigné:

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

OFFICIER DE L'AIR DÉGAGÉ DES CADRES

(Au titre de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.)

Cadre sédentaire.

M. Madon (Paul-René-Noël), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Décrets du 18 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire.

ARMEE DE TERRE

Par décret du Président de la République en date du 18 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont décorés de la médaille militaire, pour services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient, les militaires dont les noms suivent:

GENDARMERIE

A. — *Active.*

Bouquet (Pierre-Louis-Marie-Paul), gendarme, mle au recrutement 29677 Metz.

B. — *Réserves.*

Houget (Jean-Claude), gendarme, mle au recrutement 653 Rennes.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 18 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire, pour services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient, les militaires dont les noms suivent:

A. — ACTIVE

1° TROUPES METROPOLITAINES

Militaires servant sous statut intégral.

1° Infanterie.

a) Sous-officiers.

Genin (Jean-Pierre-Henri), sergent-chef, mle au recrutement L. M. 644-50 Dijon.

Lavalette (Jean-Jules), adjudant, mle au recrutement 20790 Valenciennes.

Mérisalu Rein, sergent-chef, mle au recrutement 6909 Strasbourg.

Nguyen Huuky, sergent-chef, mle au recrutement 108 P. 7 Hanoï.

Weber (Ion), adjudant, mle au recrutement 4056 Marseille.

b) Hommes de troupe.

Duez (Gérard-Emile-Germain), caporal, mle au recrutement 33214.

2° Train.

Sous-officiers.

Brisseault (Georges-Marcel), maréchal des logis chef, mle au recrutement R. 46.

Finot (Paul-Yves-Pierre), maréchal des logis chef.

2° TROUPES COLONIALES

Infanterie

Hommes de troupe.

1° *Militaires servant sous statut intégral.*

Ploskonka (Henri-Pierre), caporal-chef, mle au recrutement 53.77-2589 Paris.

Rougier (Jean), 1re classe.

Vassel (Roger), caporal-chef, mle au recrutement 40604 Paris.

2° *Militaires des Etats associés.*

Ly A Pau, 1re classe, mle au recrutement 342861 Saïgon.

B. — RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Militaires servant sous statut spécial.

Hommes de troupe.

Baghdadi ben Abdelkader, 1re classe, mle au recrutement 76 G Rabat.

El Mekki B/M'Hammed ben El Jilali, 1re classe, mle au recrutement A. 8927/44 Maroc.

Matériel.

Hommes de troupe.

Militaires servant sous statut intégral.

Delrieu (René), 1re classe, mle au recrutement 26100/49 Poitiers.

Train.

Hommes de troupe.

Barb (Eugène-Albert), 2e classe, mle au recrutement 46-68-4625.

TROUPES COLONIALES

Militaires servant sous statut intégral.

Infanterie.

a) Sous-officiers.

Boucher (Naïda-Georges), sergent, mle au recrutement 27974 Poitiers.

b) Hommes de troupe.

Buring (Paul), caporal, mle au recrutement 51-67-00482 Strasbourg.

Loriaux (Henri), caporal, mle au recrutement 1443A Valenciennes.

Corps militaire des interprètes.

Sous-officiers.

1° *Militaires servant sous statut intégral.*

Bernard (Antoine-Célestin), assimilé aspirant, mle au recrutement 116 Saïgon.

2° *Militaires des Etats associés.*

Dang-Duy Lang, sergent-chef, mle au recrutement 1374 Saïgon.

Nguyen Van Thanh, sergent assimilé, mle au recrutement 443 Saïgon.

Nguyen Xuan Hoang, dit Phac, sergent-chef assimilé, mle au recrutement 1380 Saïgon.

Vinh Giao, adjudant assimilé, mle au recrutement 948 Saïgon.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

ARMEE DE L'AIR

Par décret du 18 décembre 1956 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers et caporaux de l'armée active désignés ci-après:

Décorations avec traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NAVIGANT

Barberet (Robert), adjudant; 11 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Perez (Juan), adjudant; 11 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Favier (René), adjudant; 13 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Papoz (Joseph-Lucien-Delphin), sergent-chef; 13 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Corbel (Henri-Ernest-Eugène-Jean-Marie), adjudant; 11 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Charles (Louis), sergent-chef; 11 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Trepie (André), adjudant; 11 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Le Bas (Philippe-André), adjudant; 11 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Duport (Louis-Jean), adjudant; 13 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Plat (Lucien-Félix), sergent-chef; 11 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lésain (Charles-Paul-Jules), adjudant; 11 ans de services, 4 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Corsi (Alfred), sergent-chef; 10 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Portal (Paul-Jean), adjudant; 11 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chamboredon (Jérôme-Louis-François), adjudant; 11 ans de services, 2 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Deroy (Pierre-Paul), sergent-chef, 10 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Henry (Albert-Hubert), sergent-chef; 13 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Joulou (Maurice-Paul-Gabriel), sergent-chef; 11 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lelièvre (Bernard-Louis), sergent-chef; 8 ans de services, 2 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Reynaud (Yves-Paul), sergent-chef; 11 ans de services, 1 campagne, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pouget (Pierre-Gustave-Léonce), sergent; 4 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Montagnier (Eloi-Marius-François), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Danna (Norbert), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Desmares (Roger), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Moine (Jean-Auguste-Désiré), adjudant; 17 ans de services, 10 campagnes.

Chanaud (Marcel-Julien), sergent-chef; 10 ans de services, 10 campagnes.

Schmidt (Robert-Jean-Louis), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Adrian (Henri-Bernard), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vidal (Léonce-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guerineaud (Pierre-André-René), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Duffour (Roger-Gabriel), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bareth (Noël-Gilbert), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Bordes (Fernand), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Kroux (Marcel-Amédée), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Deccudras (Jacques), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Maillebuau (Pierre-Frédéric-Joseph), sergent-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.

Brocard (Roger-Pierre-Alexandre), sergent-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Fontalive (Roger-Henri-Antoine), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lassarade (René-Marc), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Leal (Albert-André), adjudant-chef; 21 ans de services, 5 campagnes.

Robiere (Henry-Edmond), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marquand (Auguste), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Collin (Roger-Henri), sergent-chef; 18 ans de services, 9 campagnes.

Barbaux (Jean-Jules-Alfred), adjudant; 16 ans de services, 10 campagnes.

Estelle (Marcel-Marius), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Duchatelle (Georges-Gaston-Simon), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Haman (Jean-Edouard), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.

Della-Valle (Maurice-Antoine), aspirant; 17 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Schmitt (Raymond-Pierre), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Callard (Guy-Henri), adjudant; 20 ans de services, 6 campagnes.

Viguier (Jean-Alphonse), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.

Scapino (Charles-Pierre), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gaury (Louis-Charles), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chalrigues (Pierre-Marc-Ernest), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bonrepaux (Jean-Denis-Amédée), Adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bosch (Pierre-Léon), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.

Nocher (Pierre-Louis-Jean), aspirant; 16 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés A été cité.

Duchaine (Pierre-Auguste), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Rabadeux (Gaston-Joseph-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Frantz (Jean), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Plassan (Roger-Bernard), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lataste (Guy-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fabbri (Haroldo), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Seidler (Guy-Octave-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Arnal (André-Jean-Marie), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Launay (Christian-Eugène), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Laurent (René), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 campagnes.

Dupuy (Charles), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Letard (Marcel-Gustave-Eugène), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Paraire (Charles-Henri), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Barteaux (Jean-Aimé-José), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Soulet (Michel), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Martin (Pierre-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Jacob (Roger-Léon), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pernoud (Marcel), adjudant-chef; 20 ans de services, 6 campagnes.

Cavalier (Armand-Charles), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pinsart (Jules-Jean-René), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Hatton (Joseph), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bernard (Marcel-Gaston), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes.

Blanchard (Paul-André), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Del-Pino (Rafaël), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Bourdon (Victor-André-Moïse), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Robert (Charles-Etienne), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes.

Kaizer (Paul-Charles-Henri), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Four (Joanny-Louis-Albert), adjudant-chef ; 18 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Moysan (Joseph-François), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Genot (Pierre-Henri-Jean), adjudant-chef ; 18 ans de services, 8 campagnes.

Sidan (Lucien-Henri), adjudant-chef; 20 ans de services, 6 campagnes.

Vergier (Julien-Marie), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Saget (Guy-Georges-Albert), adjudant; 16 ans de services, 10 campagnes.

Glottin (Maurice-Henri-Jacques), sergent-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Jadot (Georges), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Simko (Joseph-Georges), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.

Bocquenet (Emile-Auguste), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dedieu (Léon-Jean-Auguste), adjudant; 19 ans de services, 7 campagnes.

Schoepf (Gabriel-Raymond), adjudant-chef ; 16 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Ouzelet (Marcel-Roger), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Grandjean (Michel-Gilbert), adjudant; 17 ans de services; 9 campagnes.

Daumas (Maurice-Fernand), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Forret (Germain-Alexandre), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chaminade (René-Robert), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Mazet (Emile-Edouard), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Braut (Pierre-Louis), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Vallat (René-Charles), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Moriot (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Brillac (Michel-Lucien), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes.

Grange (Joseph), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Massa (René-Sylvain), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses

Lleida (René-Jacques), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes.

Pollet (Raymond-Raphaël-Arnould), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes.

Favier (François), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Stoessel (Joseph-Jacques-Antoine), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Gerard (René-André-Yves-Armand), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Delage (François), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Guicherd (Emile-Benoît-Joseph), adjudant ; 17 ans de services, 9 campagnes.

Dileon (Emile-Marius), adjudant; 16 ans de services, 10 campagnes.

Muraire (Léandre-André), aspirant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Jumelet (Jacques), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Portes (Jean-Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Merlin (Henri-Marius), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bourguedieu (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lozach (Théophile), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes. 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Prunaret (Emile-Jean-Frédy), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lafaille (Pierre-Kléber), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Renaud (Maurice-Albert-Gratien), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Valade (Alexandre-Raymond), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.

Sicard (Emile-Eugène), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Tastayre (Roland-Jean), adjudant; 13 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guyader (Pierre-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.

Pirie (Joseph-Marie), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Milhau (André-René-Emile), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Jacob (Armand-Francis-Alphonse), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Chappuis (André), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes.

Rousselle (Ildephonse-Florentin-Alfred), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Carassou (Victor-Henri), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Pegeot (Jean-Léon-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Taboulet (Louis), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Gout (Pierre-Germain), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lehmann (Jean-Georges), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.

Murel (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Andrejol (Sylvain), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Thimbaud (Gilles), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Giovancarli (Laurent-Lucien), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Coppin (Albert-Ernest-Marcel), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marchand (Emile-Gilbert-Jean), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Tessier (Yves), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bertrand (Georges-Fernand), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Muckensturm (Jean-Louis-André), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chaudier (Georges-Pierre), aspirant; 18 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Candehore (Marcel-Jean-Baptiste), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bodoignet (Albert-Michel), adjudant-chef; 21 ans de services, 4 campagnes.

Finet (Emile-Etienne-Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Battais (Victor), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Gasser (André-Antoine), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bazin (Gaston-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Guirriec (Jean-Antoine), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Robert (Marc-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.

Luttringer (Jacques-Henri), aspirant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Ory (André-Noël), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Remle (Marcel-Eugène), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Neuville (Hubert-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Gervais (Gilbert), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mercan (Charles-Louis-Benjamin), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Jayat (Raoul), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Borie (Jean-André), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Wermeister (René-François), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes

Echaroux (Robert-Roland), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Savoye (Marcel-Jules), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Cochard (Paul-Jean), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chapelain (Pierre-Léon), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.

Eysert (René-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Marchand (Philémon), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bancala (Raymond-Albert-Marius), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Richard (Emile-Marie-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rouby (Jean-Marcel-Léon), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Touchard (Roger-Joseph-Clément), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Beaudoin (Jean-Simon-Edouard), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Cordeau (Gaëtan-François), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lassalle (Pierre-Jean), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes.

Thevenet (René-Louis-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Zanzottera (Adolphe-André), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Laffargue (Pierre-Yves), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Doucin (Roger-Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bottello (Georges-Victor-Léon), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Devaux (Fernand-Ludovic), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Poncelet (Lucien-Jules-Eugène), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Redt (Georges-Cyrille), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bordeaux (Georges-Louis), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Levenez (Pierre-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Fogt (Lucien), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes.

Bouillat (Albert-Pierre-Louis-Marie), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Alvin (Roland-Marcel-Edmond), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Souchelot (Gérard-Octave), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Girard (Raymond-Joseph), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Chamayou (Simon-René), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes.

Comte (Gabriel-Jean), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Saez (Henri), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Flamant (Albert-Jean-Joseph), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dormoy (Richard), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lepine (Jacques-André), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes. 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Potel (Maurice-Georges-Raymond), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes.

Magne (Paul-Eugène), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Boetsch (Georges-Eugène-Joseph), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes.

Vincent (André-Léon), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Recoura (Jean-Léon), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Marchadier (Roger), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Streit (Raymond-Charles), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Toulze (Pierre-Marcel), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes.

Guillou (Yves-Marie), adjudant-chef; 20 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bodet (André-Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Fillias (Paul-Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

Dumortier (Georges), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Vives (François-Justin), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Mounous (Jean-Maurice-Henri), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Lachenal (Gérard-Albert), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes.

Lardeau (André-Jean-Marie), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Boiron (André-Marie), sergent-chef; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Vallot (André-Jean), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériennes commandés. A été blessé et cité.

Penazech (Lucien-Roger-Georges), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes.

Bailly (Emile-Auguste-Alphonse), adjudant; 13 ans de services, 2 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Wachs (Maurice-François), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Alix (Auguste-Léon-François-Armand), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

III. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

Brognard (Achille-Anselme), adjudant-chef, 18 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bocca (Charles-Marius), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Vivet (Pierre-Auguste), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Quedeville (Roger-Jacques), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.

Maudire (René-Guillaume), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.

Morand (Gaston-Charles), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Garcia (Pierre), adjudant; 21 ans de services, 5 campagnes.

Raude (René-Louis-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes.

Bordes (Pierre), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Roquefort (Maurice), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Segalas (Paul-Noël), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Perrin (Emile), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Thibault (Jacques-Stéphane), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Alberny (Honoré), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dambezat (Maurice-Léon), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.

Filippi (Georges-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Roux (Jean-Alfred-Julien), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Briquet (Adrien-Alfred), sergent-chef; 14 ans de services, 11 campagnes.

Galmiche (René-Delphin-Maxime), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Pilard (Edouard-Raymond), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.

Dubarry (Jean-Dominique), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Bertrand (Raymond-Alexis), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.

Servanton (André-Auguste), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.

Meyer (Paul), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Dutheil (Robert-François), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Martin (Joseph-Marie), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Favier (Albert-Joseph), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Theron (René-Marcel), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes.

Meoule (Lucien-Edmond), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 campagnes.

Terrien (Gaston-André-Pierre), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Miard (Alfred-Emile-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.

Marquet (Maurice-René), sergent-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.

Teissier (Paul-Aimé), adjudant; 22 ans de services, 4 campagnes.

Marly (Jean-Justin-Marc), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Seiler (Arsène-Gabriel-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes.

Calvet (Armand-Raymond), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Arrigoni (Georges-Lucien), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Louvet (Marcel-Louis-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Rapenne (Paul-René), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Pontieu (Léon-Bernard), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Journet (Fernand-Henri-Paul), sergent-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.

Maume (Charles-Jean), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.

Keller (Charles-Emile), sergent-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Derouet (Pierre-Désiré), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Ferracci (Jacques-Toussaint), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Orazi (Raymond-Eugène), adjudant; 13 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lebon (Guy-Jocelyn-Roland), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Pailhe-Belair (Bernard-Emile), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Boisson (Emilien-Jean), adjudant; 19 ans de services, 6 campagnes.

Cubaynes (Marcel-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.

Gilardi (Dominique), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Doegle (Emile), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Miganne (Joseph-Georges), adjudant; 19 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Triay (Emmanuel-Vincent), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Marrast (Guy-Auguste), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Floze (Charles), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Roy (Georges-Jules-Félicien), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Delpech (Louis-Henry), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Hanesse (Albert-Alphonse), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bollinger (Michel-Albert), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Porrot (Paul-Eugène), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Blot (Marcel-Gustave), adjudant; 13 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Serra (Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Dehaine (Léon-Alphonse-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Laurentin (Paul-Basile), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.

Hascoët (Hervé), adjudant; 21 ans de services, 4 campagnes.

Malivert (Pierre-Louis), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes.

Escaich (Yves-Dominique), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Bagard (Antoine-Eugène), sergent-chef; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Goetteimann (Célestin), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes.

Lafaye (Robert-Antonin), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Duboc (André-Alphonse-Jules), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes.

Pondicq (Louis-Emile), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Bernard (Louis-Jean-Tony), adjudant-chef; 16 an de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chanel (René), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Bouthet (Rémy), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Perdrix (Marcel-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Gauthier (Georges-Jean), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.

Raul (Louis-Ange), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Devienne (Robert-Charles-Eugène), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Berthaud (Louis-Marcel), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Labat (Etienne-Frédéric), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Cesari (Joseph-Pierre), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Goujon (Paul-Jean-Pierre), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Soudais (Michel-René), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Jambois (Augustin-Louis), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brulebois (Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.

Machet (Frédéric-Joseph), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Mauban (Gaston), sergent-chef; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Moro (AlphonseAntoine), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Descormiers (Guy-Gérard-Joseph), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.

Lagardère (Jean-Pierre), sergent-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.

Longlet (Robert-Gaston-Julien), adjudant; 13 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pouthier (Georges-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Bacala (Pierre), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Serre (Guy-Fernand), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Rech (Marcel-Théophile), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Ferracci (Louis-Noël), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bonnard (Pierre-Daniel), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.

Galea (Vincent), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lenhof (Charles-Alphonse), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

Urien (Joseph-Marie), sergent-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Beaurain (Marcel-Eugène), sergent-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Longin (Gérard-Auguste), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.

Morard (Jean-Léonard), Adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Cassan (Charles), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Casanova (Antoine), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Toujas (Stéphan-Henri), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

Bonhomme (Eugène), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.

Terrisse (Robert-Lucien-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.

Letellier (Henri-Alfred), adjudant; 13 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dubois (Gustave-Xavier-Louis), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Noël (Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Moranton (André-Charles-Joseph), sergent; 18 ans de services, 6 campagnes.

Reinero (Jean-Joseph-Alexandre), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Sorel (André-Victorien-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.

Luc (Maurice-Guy), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chabot (Roland-Charles), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Martin (Eugène-Jacques-Fernand), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes

Therond (Louis-Pierre), adjudant; 21 ans de services, 3 campagnes.

Lacrampe (Gaston-Jean-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Dubois (André-Louis-Georges), sergent-chef; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Pallier (Pierre-François), adjudant-chef; 14 ans de services, 11 campagnes.

Alexandre (René-Auguste), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Cheutin (Maurice-Georges), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes.

Bouisson (Vital-Auguste), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Zuber (Jean-René), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.

Bro (Jean-Justin), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Leupe (Raymond-Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

Thibert (Pierre-Albert-Roger), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.

Sarraille (Jean-Baptiste-Joseph), adjudant; 13 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Kuhn (René-Louis), adjudant; 13 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Massoutié (Léon-Georges), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

Bertrand (Georges-Louis-Ernest), sergent-chef; 14 ans de services, 10 campagnes.

Chazot (Armand), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Routhier (Jean-Georges), sergent-chef; 16 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Naud (Jean-Maurice), sergent-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Clippe (André-Paul), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Kafka (Jean-Marcel-Raymond), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pistre (Adrien), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.

Noël (Jacques-Alfred), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Merle (Yves-Alfred), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Andreu (André-Marcel), aspirant; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Bonneton (Jean-Armand), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.

Bailliu (Charles-Claude), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Ansart (Arsène-Louis), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Cezard (Paul-Maurice), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Braunshausen (Charles-Félix), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.

Battaglio (Marcel-René), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.

Klumb (Emile-André), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lapierre (Louis-Charles), sergent; 17 ans de services, 8 campagnes.

Voinson (Georges-Auguste), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.

Espagnet (Georges), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

Roux (René-Paul), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lefoul (Roger-René-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Daouphars (Joseph-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Boissard (Gabriel-Félix), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fragnon (Jean-Gilbert-François), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes.

Payen (René-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Costa (Pierre-Georges), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bères (Gérard-Joseph), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Anglade (Marcel-Antoine), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.

Jacquot (Edmond-Charles), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Ligier (André), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Maillard (Marcel-André-Emile), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes.

Duniau (Pierre-Germain-Eugène), sergent-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Ricciarelli (Vasindole), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Hermel (Robert-Louis), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Mayer (Jean), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Reus (Fernand-François), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Coulon (Paul-Maxime), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chabanon (Albin-Jean-Jules), adjudant; 20 ans de services, 4 campagnes.

Strebler (Albert), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes.

Germain (Louis-Dominique-Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

Causse (Marcel-Louis-Emile), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

Daspet (Gaston-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Dubuquoit (Jean-Paul), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Raynard (Louis-Laurent-Etienne), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Ranvier (Robert), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Angelvy (Roger-Emile), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.

Lartigau (Marcel-Martin), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Collet (Jacques-Augustin), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Riquet (Henri), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes.

Soguel (Lucien-André-Henri), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guyonnet (Paul-Raymond), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Jolles (Elie-Jacques), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Ascoz (Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Freyermuth (Jacques-Alphonse), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

Campin (Michel-Georges), sergent-chef; 13 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité

Guillemette (Georges-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Clabe (Roger-Anselme), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

Dupont (Vital-Louis), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité

Keller (Henri-André-Jean), sergent-chef; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Verdy (Jean-Louis-Alphonse), adjudant; 14 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Carroy (Lucien-Georges), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes. 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Raffier (Louis-Gabriel), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Entressengle (Marc-Xavier-Victor), aspirant; 14 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Le Moigne (Jean-Louis-Marie), adjudant; 13 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Ait (Louis-André), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Marti (José), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Menon (René-Maxime-Emile), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Claverie (André-Joseph-Marius), sergent-chef; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Houdart (Marcel-Valentin), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Barrières (Roger-Raoul), aspirant; 14 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Le Penru (Louis-Joseph), adjudant; 13 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Lautar (Jacques-Robert), adjudant; 14 ans de services, 2 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Dumont (Pierre), adjudant; 13 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

IV. — Corps des sous-officiers infirmiers

Genin (Jean-Pierre), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gaillard (Pierre), sergent; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Morton (Louis-Albert), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dubost (Jean-Gaston), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Magne (Roger-Maurice-André), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes.

Tissier (Henri-Marcel), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

Dufresne (Robert-Fernand), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes.

V. — Corps des sous-officiers de la musique de l'air

Daraux (René), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes.

Lhéritier (Marcel), sergent-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

VI. — Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941

Sous-officiers marocains.

Abdesselam ben Mohamed, mle U 234/40, sergent-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.

Mohammed ben Bounsir, mle B 1979/39, sergent-chef; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Ameur ben Mohamed, mle A 2083/39, sergent; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé.

Mohammed ben Mohammed, mle A 2188/39, sergent; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Mohammed Ou Ali, mle U 5001, sergent; 16 ans de services, 8 campagnes.

Hommes de troupe marocains.

El Mahdi ben Djilali, mle S 1437, caporal; 17 ans de services, 10 campagnes.

Aomar ben Mohammed, mle T 19152/39, caporal-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.

Nasser ben Ahmed, mle S 2768/38, caporal-chef; 17 ans de services, 10 campagnes.

Dahman ben Mohammed ben Abdesslem, mle A 275/42, caporal; 13 ans de services, 8 campagnes. A éjé blessé et cité.

VII. — Militaires ressortissants des territoires d'outre-mer

Sous-officiers.

Gawa Sibi, mle 58004, sergent-chef; 16 ans de services, 16 campagnes.

Toro Boro, mle 60766, sergent; 16 ans de services, 13 campagnes.

Kaba Tao, mle 62129, sergent; 14 ans de services, 14 campagnes.

Hamet Sy, mle 38543, sergent-chef; 21 ans de services, 5 campagnes.

Hamadou Dabo, mle 1429, adjudant; 13 ans de services, 12 campagnes.

Bibissi, mle 2241, sergent; 14 ans de services, 9 campagnes.

Homme de troupe.

Pe Huito, mle 2410, caporal-chef; 13 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1945:

Page 310 G, 1re colonne, au lieu de: « Blanchet (Louis), adjudant-chef, mle 5069 du Ne bataillon de choc », lire: « Blanchet (Roger-René), adjudant-chef, mle 5069 du 2e bataillon de choc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1948:

Page 4471, 1re colonne, au lieu de: « Montfort (Emile), sergent-chef au 3e régiment étranger », lire: « Montfort (Milio), sergent-chef au 3e régiment étranger, mle 11097, 416/42 LE., Oran ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1951:

Page 5028, 2e colonne, au lieu de: « Lahoucine ben Mohamed, maoun aouel, mle 272, 3e tabor marocain », lire: « Laboussine ben Mohamed, maoun aouel, mle 272, 3e tabor marocain ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1952:

Page 3258, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben El Ayd ben Hdeid, mle B. 4295, sergent, 1/4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « El Hajjaji Mohammed, mle B. 4295/39, sergent, 1/4e régiment de tirailleurs marocains ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952:

Page 6721, 2e colonne, au lieu de: « Leuranguer (Julien), sergent, 3e bataillon de parachutistes coloniaux », lire: « Rivoalen (Julien), *alias* Leuranguer (Julien), sergent, mle 16607, 3e bataillon de parachutistes coloniaux ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1953:

Page 7617, 4e colonne, au lieu de: « Miquel (José), sergent », lire: « Miquel-Felip (José), sergent, mle 6125/47 Marseille ».

Page 7619, 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Mohamed, caporal-chef, mle A. 1022/39 », lire: « Oubella Mohamed ben Mohamed, caporal-chef, mle A. 1022/39 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954:

Page 7159, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Hamed ben Djillali, 2e classe T. M., 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2242 au recrutement, 1979/50 Rabat », lire: « Ahmed ben Djillali ben Kaoua, 2e classe, T. M. 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2242-12385, recrutement 1979/50 Rabat »; au lieu de: « Ahmed ben Abderrahmane, 2e classe, T. M., 1/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 2237/53—1287 », lire: « Hamed ben Abderrahmane, 2e classe, T. M., 1/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 2237/53-1287-11.949 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1954:

Page 7443, 4e colonne, au lieu de: « S. N. P. Mohamed ben Ahmed, soldat de 1re classe, mle A 2086/39 », lire: « Rennani Mohamed ben Ahmed, soldat de 1re classe, mle A. 2086/39-L. M. 897 »; au lieu de: « El Houssine ben Brik, mle A. 4561/39 », lire: « Ibourk el Houssaine, caporal, mle A. 4561/39 »

Page 7444, 2e et 4e colonne, au lieu de: Thami ben Taïbi, soldat de 1re classe, mle A. 6921 », lire: « Sougrati Thami Taïbi, soldat de 1re classe, mle A. 6921/40 »; au lieu de: « Wolkenfeld (Harry), sergent », lire: « Muller (Erwin-Jakob), *alias* Wolkenfeld (Harry), sergent, mle 1139/47, Marseille 51009 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1954:

Page 7902, 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Mohamed, 2e classe, T. M., 6e régiment de spahis marocains, mle 3935/51, recrutement de Rabat », lire: « Ouloundoch Mohamed, 2e classe, T. M., 6e régiment de spahis marocains, mle 3935/51, recrutement de Rabat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1955:

Page 3185, 2e colonne, en ce qui concerne Picard (Gérard), 2e classe, T. C., 2/1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 53-75 E. 865 Paris, ajouter: « Pour prendre rang du 30 juin 1954 (la suite sans changement) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1955:

Page 7515, 1re colonne, au lieu de: « Petersen (Klaus), sergent, mle 1073/L. E. », lire: « Luder (Harrau), *alias* Petersen (Klaus), sergent, mle 1073/47 L. E. Oran.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1956:

Page 5944, 1re colonne, en ce qui concerne M'Hamed ben Tahar ben Allal, 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 5470/51-11910-6112, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 4 du 18 février 1954 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 41 du 30 juillet 1954 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1956:

Page 7090, 1re colonne; au lieu de: « Bouchendouka Belgacem ben Sehir, sergent, mle au recrutement L. M. 742 », lire: « Bouchendouka Belgacem ben Seghir, sergent, mle au recrutement L. M. 742 »; en ce qui concerne Makhlouft Abdelkader, sergent, mle au recrutement 9358, ajouter: « Pour prendre rang du 3 mai 1956 (la suite sans changement) ».

Page 7091, 1re colonne, au lieu de: « Driss ben Mohammed ben M'Hamed, 2e classe, mle au recrutement B. 1477/39 », lire: « Driss ben Mohammed ben M'Hammed, 2e classe, mle au recrutement B. 1477/39 »; au lieu de: « El Aidi ben M'Hamed, caporal-chef, mle B. 1341/39 », lire: « El Aidi ben M'Hammed, caporal-chef, mle B. 1341/39 »; au lieu de: « M'Hamed ou Kéroual, caporal-chef, mle au recrutement A. 6855/40 », lire: « M'Hammed ou Kéroual, caporal-chef, mle au recrutement A. 6855/40 ».

Page 7092, 2e colonne, au lieu de: « Aeschbacher (René-Roger-Claire), maréchal des logis chef, mle 16144 Besançon », lire: « Aeschbacher (René-Roger-Claire), maréchal des logis chef, mle 18144 Besançon »; au lieu de: « Beauge (Pierre-Marie-Jules), sergent-chef, mle 52297 Rennes », lire: « Beauce (Pierre-Marie-Jules), sergent-chef, mle 52297 Rennes ».

Page 7093, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Benturquia Senauddi, sergent, mle 0984 Oran », lire: « Benturquia Senoussi, sergent, mle 0984 Oran »; en ce qui concerne Brana (Jean-Marcel), sergent-chef, mle 46.3655 Poitiers, ajouter: « Pour prendre rang du 16 avril 1956 (la suite sans changement) »; au lieu de: « Casanova (Alexandre-Dominique), sergent, mle 1615 Marseille », lire: « Casanova (Alexandre-Dominique), sergent, mle 1613 Marseille »; au lieu de: « Delengaigne (Henri-Louis-Joseph), sergent-chef, mle 250 Lille », lire: « Delengaigne (Henri-Louis-Joseph), sergent-chef, mle 230 Lille »; au lieu de: « Lucas (Albert), sergent-chef, mle 50-29.3975 Rennes », lire: « Lucas (Albert), sergent-chef, mle 50-29.3973 Rennes ».

Page 7094, 1re et 2e colonne, en ce qui concerne Ségard (Georges-Albert-Raymond), sergent, mle 16575 Paris, ajouter: « Pour prendre rang du 22 juin 1956 (la suite sans changement) »; au lieu de: « Benneghazi Abdelkader, 1re classe, mle L. M. 207 Oran », lire: « Benmeghazi Abdelkader, 1re classe, mle L. M. 207 Oran ».

Page 7095, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Nayault (Louis), sergent-chef, mle 623 Marseille », lire: « Royannez (Louis-Charles), *alias* Nayault (Louis), sergent-chef, mle 63885 L. M. 33.754.2140 Paris »; au lieu de: « Valletti (Elio), sergent, mle 3973 Marseille », lire: « Valetti (Elio), sergent, mle 3974 Marseille »; au lieu de: « Eickelman (Rudolf), 1re classe, mle 83278 Marseille », lire: Eickelmann (Rudolf), 1re classe, mle 83278 Marseille »; au lieu de: « Hopmann (Erich), caporal-chef, mle 4375 L. E. Oran », lire: « Hofmann (Erich), caporal-chef, mle 4375 L. E. Oran ».

Page 7096, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Neihs (Siegried), 1re classe, mle 6014 Marseille », lire: « Neihs (Siegfried), 1re classe, mle 6014 Marseille »; au lieu de: « Orfanotti (Almon), caporal-chef, mle 4480 Marseille », lire: « Orfanotti (Almo), caporal-chef, mle 4480 Marseille »; au lieu de: « Schaper (Helmut), caporal-chef, mle 5476 L. E. Marseille », lire: « Schafer (Helmut), caporal-chef, mle 5476 L. E. Marseille »; au lieu de: « Bertiaux (Jean-Paul), maréchal des logis chef, mle 49-95 1370 Rabat », lire: « Bertiaux (Jean-Paul), maréchal des logis-major, mle 49-95 1370 Rabat ».

Page 7097, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Perre (Adrien), maréchal des logis chef, mle 7596 Toulouse », lire: « Ferre (Adrien), maréchal des logis chef, mle 7596 Toulouse »; au lieu de: « Piedler (Erwin), maréchal des logis, mle 8138 Marseille », lire: « Fiedler (Erwin), maréchal des logis, mle 8132 Marseille »; au lieu de: « Pullem (Friedhelm), maréchal des logis, mle 3132 Marseille », lire: « Pullen (Friedhelm), maréchal des logis, mle 3432 Marseille »; au lieu de: « Ranoux (René-Louis), maréchal des logis-major, mle 10766 Poitiers », lire: « Ranoux (René-Louis), maréchal des logis chef, mle 10766 Poitiers ».

Page 7098, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Souravatsky (Basile), maréchal des logis, mle L. M. 838 Paris », lire: « Sourovatsky (Basile), maréchal des logis, mle L. M. 838 Paris »; au lieu de: « Trottein (Elie-Augustin), sergent-chef, mle 528 Lille », lire: « Trottein (Elie-Augustin), sergent-chef, mle 568 Lille »; au lieu de: « Bourgeois (Marcel), sergent, mle 676 Châlons-sur-Marne », lire: « Bourgois (Marcel), sergent, mle 676 Châlons-sur-Marne ».

Page 7099, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Goribus (André-Adolphe), sergent, mle 1201-75-23959 Paris », lire: « Gorieus (André-Adolphe), sergent, mle 1201-75-23959 Paris »; au lieu de: « Le Gouellec (Robert), mle 11634 Rennes », lire: « Le Gouellec (Robert), sergent, mle 11634 Rennes »; en ce qui concerne Marrast (Jean-René), sergent, mle 23694 Toulouse, ajouter: « Pour prendre rang du 20 janvier 1956 (la suite sans changement) ».

Page 7100, 1re colonne, au lieu de: « Roumagne (Georges), sergent-chef, mle 29193 Poitiers », lire: « Roumagne (Georges), sergent-chef, mle 28133 Poitiers »; au lieu de: « Sorbier (Rolland-Bertin), adjudant, mle 29904 Poitiers », lire: « Sorbier (Rolland-Bertin), adjudant, mle 39904 Poitiers »; au lieu de: « Sow Sidi Beiyaut, sergent, mle 650 Dakar », lire: « Sow Sidi Beylaut, sergent, mle 650 Dakar »; au lieu de: « Aiax (Pierre-André-Jules), 1re classe, mle 16747 Toulouse », lire: « Ayax (Pierre-André-Jules), 1re classe, mle 16747 Toulouse »; au lieu de: « Baugherel (Roland), caporal-chef, mle 1764/46 Marseille », lire: « Baucherel (Roland), caporal-chef, mle L. 764/46 Marseille ».

Page 7101, 1re colonne, au lieu de: « Dahh Ke, 1re classe, mle 126789 Saïgon », lire: « Danh Ke, 1re classe, mle 126789 Saïgon »; au lieu de: « Min Nan Sang, caporal-chef, mle 325224 Saïgon », lire: « Mim Man Sang, caporal-chef, mle 325224 Saïgon »; au lieu de: « Vu San San, caporal, mle 397833/51 Saïgon », lire: « Vu Van San, caporal, mle 397833/51 Saïgon ».

Page 7102, 2e colonne, en ce qui concerne Priester (Henri-Siegfried), caporal-chef, 1/2e régiment étranger d'infanterie, mle 19280/51 Dijon »; au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 328 du 5 mai 1947 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 328 du 5 juillet 1947 »; au lieu de: « Reaecca (Joseph-Gabriel), caporal-chef, 3e bataillon thaï, 11e compagnie, mle 2072/46 La Réunion », lire: « Rebecca (Joseph-Gabriel), caporal-chef, 3e bataillon thaï, 11e compagnie, mle 2072/46 La Réunion.

Page 7103, 1re colonne, au lieu de: « Van Valemberg (Alain-André), sergent-chef, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 43796 Rennes », lire: « Van Valenberg (Alain-André), sergent-chef, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 43796 Rennes »; en ce qui concerne Wien (Reinhold), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, 12e compagnie, mle 3709/53 100169 Marseille, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 3 du 10 février 1955 », lire: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 3 du 3 février 1955 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1956.

Page 10832, 2e colonne, au lieu de: « Chazalette (Antoine), sergent-chef, mle 1168 Privas, 11/2e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Chazalette ((Antoine), sergent-chef, mle 1168 Privas, 2/11e régiment d'infanterie coloniale »; au lieu de: « Gaoshenry (Paul-Maxime-Marie), sergent, mle 25654-672, 3/44e régiment d'infanterie », lire: « Groshenry (Paul-Maxime-Marie), sergent, mle 25654-672, 3/44e régiment d'infanterie ».

Page 10833, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Wilo (Wilhelm), 2e classe, mle 8240-88040 Marseille, 2e régiment étranger de parachutistes », lire: « Wild (Wilhelm), 2e classe, mle 8240-88040 Marseille, 2e régiment étranger de parachutistes »; au lieu de: « Blonder (Elie), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 55-59.10831 », lire: « Blondez (Elie), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 55-59-10831 »; au lieu de: « Boutmaa ben Barck ben Bouich, 2e casse, 4/2e régiment de tirailleurs marocains, mle 1943/51, Rabat 11207 », lire: « Boujmaa ben Barck ben Bouich, 2e classe, 4/2e régiment de tirailleurs marocains, mle 1913/51, Rabat 11207 »; au lieu de: « Iraundegui (Mannuel), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 75415-13751/51 Pau », lire: Iraundegui (Mannuel), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 75415-13751/41 Pau », au lieu de: « Mohamed en Allal, sergent, 1/1er régiment de tirailleurs marocains, mle A. 117/41-2914 », lire: « Mohamed ben Allal, sergent, 1/1er régiment de tirailleurs marocains, mle A.117/41-2914 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1956:

Page 11169, 2e colonne, au lieu de: « Samba Biouma Baldé, 1re classe, mle 7398/43 Kindia, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais », lire: « Samba Diouma Baldé, 1re classe, mle 7398/43 Kindia, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais ».

Page 11170, 1re colonne, au lieu de: « Hanifi Larbi, gendarme, mle 174-2747/43 Constantine, 10e légion de gendarmerie », lire: « Hanifi Larbi, gendarme, mle 174-2747/33 Constantine, 10e légion de gendarmerie ».

Décret portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1956:

Page 11689, officier greffier de 1re classe, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Baille (Marius) », lire: « Balle (Marius).

Page 11690, officier greffier de 2e classe, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « Rambeau (Pierre) », lire: « Rambau (Pierre) »; 2e colonne, 39e ligne, Sarrochi (Jean), au lieu de: « Rang du 25 octobre 1947 », lire: « Rang du 25 décembre 1947 ».

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale), et notamment son article 9;

Vu la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1956 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulés des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 569.117.000 F répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à 569.117.000 F, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des crédits transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LADÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1956 au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	5e partie. — Infrastructure O.T.A.N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux.	142.279	142.279
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.		
54-61	Bases. — Travaux et installations...	426.838	426.838
	Totaux pour l'état A.....	569.117	569.117

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts au budget 1956 des travaux publics, des transports et du tourisme.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales.	216.860.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais..	82.300.000
34-62	Bases aériennes. — Matériel.....	101.765.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile....	121.800.000
34-93	Remboursement à diverses administrations....	21.942.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes.....	24.510.000
	Total pour l'état B.....	569.117.000

Armée de terre (active).

Par arrêté du 10 décembre 1956, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, service détaché » au titre du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

(A compter du 20 avril 1956.)

M. le médecin colonel des troupes coloniales Huard (Pierre).

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. le médecin colonel des troupes coloniales Pales (Léon).

Par arrêté du 13 décembre 1956, M. le chef d'escadron d'artillerie Gendre (Pierre) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Service d'état-major (réserves).

Par décision du 8 décembre 1956, sont admis dans le service d'état-major les officiers de réserve désignés ci-après:

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Moine (Pierre-Louis-Paul-Adolphe), subdivision de Paris.

MM. les capitaines:

Bidaud (Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Favereau (Pierre-Henri-René), subdivision de Paris (pour régularisation).
Nicolas (René-Jean-Maurice), subdivision de Paris.
Robinet (Georges-Robert), subdivision de Paris.
Saltet de Sablet d'Estières (Maurice-Jean), subdivision de Paris.
Saussot (Louis-Henri), subdivision de Paris.
Toussaint (Jean-Claude-Marie-Henri), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants:

Bomo (Pierre-Henri), subdivision de Versailles.
Cartier (Michel-Jean-Maurice), subdivision de Paris.
Lefrancq (Pierre-Henri-Raymond), subdivision de Paris
Levassort (René), subdivision de Paris.
Loriot (André-Félix-Jean), subdivision de Paris
Moreno (Joseph), subdvision de Paris.
Petit (René-Charles-Louis), subdivision de Paris.
Poulle (Georges-Robert-Guillaume), subdivision de Paris.
Rocher (Robert-Yves-Gabriel), subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant Chaumard (Pierre-Ami-Frédéric), subdivision de Versailles.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les capitaines:

Chrestell (Georges-Antoine-Aimé), subdivision de Paris.
De Courrèges (Joseph-Marie-Félix-Xavier), subdivision de Paris.
Creff (Pierre-Georges), subdivision de Paris.
Radet (Marcel-Lucien), subdivision de Paris.
Volait (Maurice), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants:

Fort (Jean), subdivision de Paris
Machard (Jacques-Paul-Louis), subdivision de Paris.
Malapert (André-Gilbert-Marie-Georges), subdivision de Paris

Artillerie.

MM. les chefs d'escadron:

Delmer (Maurice-Gabriel-Joseph-Henri), subdivision de Paris.
Godfernaux (Emile-Lucien-Marie), subdivision de Paris.

MM. les capitaines.

Danier (Raymond-Charles), subdivision de Paris.
Guise (Pierre-Marie-Antoine), subdivision de Paris.
Juillet de Saint-Lager (Patrice-Jean-Fernand), subdivision de Versailles.

MM. les lieutenants:

Gibert (Yves-René-François), subdivision de Paris.
Ryziger (Paul-François), subdivision de Paris.

Génie.

M. le lieutenant Hubert (Raoul-Marcel-Victor), subdivision de Versailles.

Train.

M. le capitaine Rigollet (René-Paul-Maurice), subdivision de Paris.

Infanterie coloniale.

MM. les chefs de bataillon:

Daviet (Roger-André-Félix), subdivision de Paris.
Falcade (Charles-Henri), subdivision de Paris.

M. le capitaine Roussel (Jean-Jacques), subdivision de Paris.

MM. les lieutenants:

Gaboriau (Henri), subdivision de Paris.
Roland-Gosselin (Joseph-Marie-Albert), subdivision de Paris.

ETAT-MAJOR DE LA 2e REGION MILITAIRE

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Bell (Jacques-Henri-Frédéric), subdivision de Lille.

ETAT-MAJOR DE LA 3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Houin (Roger-Henri), subdivision de Rennes.
Patard de la Vieuville (Michel-Marie-Georges), subdivision de Nantes.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine de Lespinay (Jacques-Zenobé-Marie-Michel-Bonabès), subdivision de Nantes.

MM. les lieutenants:

Dor (Philippe), subdivision de Nantes.
Raimbault (Pierre-Albert-Alexandre), subdivision du Mans.

Artillerie.

M. le capitaine Guillet (Frédéric-Henri), subdivision de Nantes.

ETAT-MAJOR DE LA 4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Vignes (Jean-René), subdivision de Bordeaux (pour régularisation).

M. le chef de bataillon Schuller (Henri-Jean), subdivision d'Angoulême (pour régularisation).

MM. les capitaines:

Gulastrennec (Yvan-Louis-Ferdinand-Albert), subdivision de Bordeaux.
Schvester (Daniel), subdivision de Bordeaux.

M. le lieutenant Soutenet (Jean-Léon), subdivision de Limoges.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Langla (Joseph-Jean), subdivision de Bordeaux.

Génie.

M. le lieutenant Hograindleur (René-Constant-Marie), subdivision de Poitiers.

ETAT-MAJOR DE LA 5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Carles (Jean-Paul-Georges), subdivision de Perpignan.
Caron (Antoine-Henri), subdivision de Perpignan.

M. le lieutenant Berdier (Charles-Jean-Alexandre-Joseph), subdivision de Pau.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les capitaines:

Ducap (Armand-Claude-Marie-Joseph), subdivision de Toulouse.
Fourcade (Georges-Albert), subdivision de Toulouse.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Jacobe de Naurois (René-Paulin), état-major de la 5e région militaire.

MM. les capitaines:

David (René-Camille), subdivision de Montauban.
Poli (Jean-Antoine-René), subdivision de Montauban.
Robley (Robert-Paul-Julien), subdivision de Toulouse.
Vanpeene (René-Jean-Joseph), subdivision de Montauban.

M. le lieutenant Austric (Jean), subdivision de Toulouse.

Service du matériel.

M. le capitaine Gely (Robert), direction régionale du matériel de la 5e région militaire.

ETAT-MAJOR DE LA 6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Bailly (Georges-Marie-Joseph), subdivision de Metz.
Broistedt (Pierre), subdivision de Strasbourg.
Bucquoy (Jean-François-Marie), subdivision de Metz.
Cartier (Robert-Pierre), subdivision de Nancy.
Hanne (Joseph), subdivision de Metz.
Pflimlin (Jean-André-Raoul), subdivision de Strasbourg.
Rubini (Ambroise-Pascal-Guerino), subdivision de Nancy.

M. le lieutenant Graebling (Léon-Joseph), subdivision de Strasbourg.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Gros-Copperie (Marcel-Jean-Louis-Marie), subdivision de Strasbourg.

MM. les lieutenants:

Bernheim (Lucien-Gérard), subdivision de Strasbourg.
Léopold (Jean-Hugues), subdivision de Strasbourg.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Laurent (Robert-Lux-Joseph), subdivision de Metz.

MM. les capitaines:

Ewer (Eric-Pierre-Michel), subdivision de la Sarre.
Coudry (Georges-Roger-Armand), subdivision de Nancy.
Faucompré (Gérard-Marie-Léon), subdivision de Nancy.
Gonin (Maurice), subdivision de Metz.
Minster (René-Jean-Joseph), subdivision de Nancy.

Génie.

M. le chef de bataillon Decrocq (Jean-Ghislain-Henri), subdivision de Strasbourg.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Raimond (Paul-Régis-Elie), subdivision de Nancy.

Intendance.

M. le capitaine François (Jacques-Marie), direction régionale de l'intendance de la 6e région militaire.

ETAT-MAJOR DE LA 7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les capitaines:

Boron (Paul-Eugène-Henri), subdivision de Besançon.
Martin (Paul), subdivision de Nevers.
Petit-Perrin (Paul-Albert), subdivision de Besançon.
Valiton (Lucien-René-Jacques), subdivision de Besançon.

M. le lieutenant Fischer (Henri-Joseph-Marie), subdivision de Besançon.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Carudel (Robert), subdivision de Dijon.

Artillerie.

M. le capitaine Serrurier (Pierre-Emile), subdivision de Nevers.
M. le lieutenant Filpa (Albert-Charles), subdivision de Besançon.

Génie.

M. le capitaine Gonneaud (Bernard-Henri-Michel), subdivision de Besançon.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Clisant (Jean-Louis-Emile), subdivision de Nevers.

Artillerie coloniale.

M. le capitaine Benoit (Robert-Auguste), subdivision de Nevers.

ETAT-MAJOR DE LA 8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM. les chefs de bataillon:

Heppe (Maurice-Charles), subdivision de Lyon.
Joos (Henri-Joseph), subdivision de Lyon.

MM. les capitaines:

Danne (Jacques-André), subdivision de Lyon.
Deshors (André-Théophile), subdivision de Grenoble.
Parent (Pierre-Adrien-Marie-Ghislain), subdivision de Grenoble.

MM. les lieutenants:

Lafont (Maurice-Robert), subdivision de Lyon.
Voisin (Georges-Emile), subdivision de Lyon.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Perra (Henri-François-Marie-Antoine), subdivision de Lyon.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Metais (Alphonse-François), subdivision de Saint-Etienne (pour régularisation).

MM. les capitaines:

Ramel (Jean-Marcel-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Viaud (Henri-Raymond), subdivision de Chambéry.

M. le lieutenant de La Celle (Hubert-Marie-Roland), subdivision de Saint-Etienne.

Infanterie coloniale.

M. le lieutenant Teilhard (François-Régis-Louis-Marie-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.

ETAT-MAJOR DE LA 9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Lautier (Jean-Louis-Jules-Marie), subdivision de Marseille.

MM. les capitaines:

Jacobe de Naurois (Jean-Ludovic-Marie), subdivision de Montpellier.
Joly (Maurice-Louis), subdivision de Montpellier.
Prat (Raymond-Paul-Gustave-Edouard), subdivision de Marseille.
Suide (Robert-Elie-Joseph), subdivision de Marseille.

M. le lieutenant Danne (Claude-Albert-Emile), subdivision de Nice.

Arme blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadrons de Gruly (Emmanuel-Paul-Jean), subdivision de Marseille.

Artillerie.

MM. les lieutenants:

Cure (Albert-Eugène), subdivision de Montpellier.
Mariani (Emile-Félix-Lucien-Célestin-André), subdivision de Nice.
Roux (Julien-Adolphe), subdivision de Nice.
Sampy (Albert), subdivision de Marseille.

ETAT-MAJOR DE LA 10e REGION MILITAIRE

Arme blindée et cavalerie.

M. le chef d'escadrons Mère (Georges), division d'Alger.

MM. les capitaines:

Camous (Roger-Auguste-Marcel), division d'Alger.
Mozat (Jean-Claude), division d'Alger.
Penciolelli (Dominique-François), division d'Alger.

Corps des interprètes militaires de réserve.

M. le lieutenant Niel (Paul-Pierre-Dimitri), division d'Alger.

DIVISION D'ORAN

Infanterie.

M. le lieutenant Long (Ernest-Joseph), division d'Oran.

Génie.

M. le capitaine Camus (Georges-Marie-Félix), division d'Oran.

DIVISION DE CONSTANTINE

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Dacre-Wright (Godfroy-Frédéric-François), division de Constantine

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Richard (Georges-Régis), division de Constantine.

Corps des interprètes militaires de réserve.

M. le lieutenant Bornand (Pierre-Félix-Emile), division de Constantine

COMMANDEMENT SUPERIEUR INTERARMEES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

Infanterie.

MM. les capitaines:

Carteret (Hubert-Ulysse), division de Meknès.
Villegas (Aimé-Roland), division de Casablanca.

M. le lieutenant Bernard (Raoul-René), division de Marrakech.

Artillerie.

M. le capitaine Galibert (André-Marie-Paul-Georges), commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc (résidant à l'étranger).

Transmissions.

M. le sous-lieutenant Perchais (Antoine-Paul-Alexandre), commandement des transmissions des troupes françaises au Maroc.

Corps des interprètes militaires de réserve.

M. le capitaine Marai (Harold-Charles-Marie), commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Roussel (André-Clodomir), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

MM. les capitaines:

Saint-Patrice (Edmond-Fernand), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Tromp (Auguste-Joseph), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Martini (Henri-Albert-André-Félicien), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Ces officiers sont mutés, pour administration, aux états-majors de région, ou de division, dont relèvent les subdivisions antérieurement chargées de leur administration. La présente décision tient lieu d'avis de mutation.

Par décision du 8 décembre 1956, sont radiés de la liste des officiers de réserve susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major et laissés à la disposition de leur arme les officiers de réserve désignés ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Godignon (Jean-Georges), subdivision de Paris.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Launay (Albert-Henri-Georges), subdivision de Paris.

8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Sommeron (Maxime-Lucien-Maurice), subdivision de Lyon.
M. le capitaine Gautherin (Jean), subdivision de Grenoble.

Infanterie coloniale.

M. le capitaine Webermann (Jean-Edouard-Augustin), subdivision de Lyon (officier d'active en non-activité).

9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Garofalo (Rolland), subdivision de Montpellier.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 6 décembre 1956:

1° Sont promus au grade de technicien chef de classe exceptionnelle, 1er échelon, les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

a) Pour compter du 12 novembre 1956.

M. Cauvin (Almyre), port matriculaire: Cherbourg. Reliquat d'ancienneté: néant. En réalisation d'effectifs.

b) Pour compter du 15 décembre 1956.

M. Gelade (Louis), port matriculaire: Brest. Reliquat d'ancienneté: néant. En réalisation d'effectifs.

2° Les avancements ci-dessus donneront droit, le cas échéant, à rappel de traitement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 6 décembre 1956:

1° M. Guguet (Fernand) (port matriculaire: Toulon), technicien du 1er échelon du 1er mars 1956, avec une ancienneté de 40 mois 12 jours, est promu au 2e échelon pour compter du 1er mars 1956, et du 2e au 3e échelon pour compter du 19 octobre 1956 (reliquat d'ancienneté: néant).

2° Les avancements ci-dessus donneront droit à rappel de traitement.

Tableau d'avancement de 1957 (armée de terre, active).

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1957 les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

INTENDANCE

A. — Pour le grade d'adjudant-chef.

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants:

a) *Sous-officiers de carrière.*

Hertschuh (Florent), exploitation, 2e D. I. M.
Guillerot (Charles), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Pernin (Denis), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Maurice (Louis), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Namur (René), bureaux, 9e section de C. O. M. A.

Bouteville (Martial), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
Guilmeau (Maurice), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Toureille (René), exploitation, 29e D. I.
Ruhmann (Jean), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Vallecalle (Gabriel), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Larroque (Benjamin), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Vantajol (Henri), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Maroselli (Antoine), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Wallig (André), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Charron (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Zernheld (Georges), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Doridot (André), bureaux, 8e section de C. O. M. A.
Lemière (Georges), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Carlier (Maurice), bureaux, 2e section de C. O. M. A.
Hubert (Marcel), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Forcet (Marc), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Taburet (André), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Thomas (René), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Porcelli (Roger), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Lorent (Max), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Cabannes (Denis), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Vialet (Raymond), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Bernard (Jean), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Guilmont (Henri), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Boivin (Henri), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Mulet (Raymond), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Brulot (Bernard), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Gicquel (Emile), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Reveillère (Georges), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Laurenson (Georges), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Laurent (Raymond), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
Langlois (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Bourgogne (André), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Devenat (Henri), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Beuret (Charles), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Malais (René), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Bazin (François), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Duplech (Jean), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Gravier (Gustave), bureaux, 2e D. I. M.

b) *Sous-officier rengagé.*

Bordat (André), bureaux, 7e section de C. O. M. A.

B. — Pour le grade d'adjudant.

Inscriptions nouvelles.

Les sergents-majors:

a) *Sous-officiers de carrière.*

Broize-Arrieu (Joseph), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Berthevas (Joseph), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Mouton (Robert), exploitation, 9e section de C. O. M. A.
Mathieu (Emmanuel), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Duquesnoy (Guy), bureaux, 8e section de C. O. M. A.
Passet (Emile), exploitation, 451e compagnie kurde, intendance.
Bourgoin (René), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Beroud (Marcel), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Bouvier (André), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Legallais (Henri), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Petit (Herbert), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Demarque (Robert), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
Gall (Jacques), bureaux, 451e Ce lourde intendance.
Durand (Hervé), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
François (Jules), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Oziol (Marcel), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Bissonnier (Roland), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Sarraud (Gabriel), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Giaoui (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Demarck (Clément), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
Maillet (Joseph), bureaux, 19e D. I.
Veziat (Marcel), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Grandemange (Roland), bureaux, 11e D. I.
Dupont (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Bertrand (Marc), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
Bianchi (Adrien), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Durieux (Louis), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Turmet (Maurice), exploitation, 9e section de C. O. M. A.
Mattei (Pierre), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Bort (Jean), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
Kinder (Henri), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Meurville (Lucien), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Jardin (Marcel), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Mea (Jules), exploitation, 10e section de C. O. M. A.

b) *Sous-officiers rengagés.*

Vincent (Ulysse), bureaux, 451e Ce lourde intendance.
Giraud (Pierre), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Montrot (Gérard), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Beausse (Roger), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Chetcuti (Roger), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Plat (Jean), exploitation, 8e section de C. O. M. A.

E. — Pour le grade de sergent-major.

Inscriptions nouvelles.

Les sergents-chefs:

a) *Sous-officiers de carrière.*

Galy (Louis), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Meoule (Yvon), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Millour (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Marchand (Georges), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Brocard (Jean), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Mere (Jean), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Gasset (Jacques), exploitation, 5e D. B.
Bregigeon (Serge), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Jeannet (Pierre), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Tanne (Raymond), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Laurent (François), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Martenet (Paul), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Claveau (André), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
N'Diaye (Boubakar), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Dilhac (Louis), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Fatalot (Emile), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Josselin (René), bureaux, 451e Ce lourde intendance.
Nicolas (Michel), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Lemoine (Jean), bureaux, 451e Ce lourde intendance.
Metais (Pierre), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Maréchal (André), bureaux, intendance française Viet-Nam.
Romane (Daniel), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Chœur (André), bureaux, 2e section de C. O. M. A.
Auquinet (Alexandre), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Martin (Charles), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Brun (Robert), bureaux, 9 section de C. O. M. A.
Joly (James), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Lazerat (Jean), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Sansoit (Marcel), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Roubeix (Michel), bureaux, 8e section de C. O. M. A.
Callier (Pierre), bureaux, 7e section de C. O. M. A.

b) *Sous-officiers rengagés.*

Forget (Christophe), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Badie (Gaston), exploitation, 9e section de C. O. M. A.
Vernon (Pierre), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Blin (Maurice), bureaux, 451e Ce lourde intendance.
Philibert (André), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Bardot (Georges), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Fumey (Gaston), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Mirc (Charles), bureaux, école militaire d'administration.
Bellocq (Pierre), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Thibault (Pierre), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Rebillard (Henri), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Revel (Marcel), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Laurent (Raymond), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Lasalle (André), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Jacq (Félix), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
Arnaud (Gilbert), bureaux, 27e D. I. A.
Etcheberry (Jean), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Alam Kayed, exploitation, intendance française Viet-Nam.
Batonnet (Edouard), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Bruyère (Robert), exploitation, 25e section de C. O. M. A.

D. — Pour le grade de sergent-chef.

Inscriptions nouvelles

Les sergents:

a) *Sous-officiers rengagés.*

Foughali Abdelkader, exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Lantenois (Robert), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Collet (André), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Rennesson (René), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Durand (Alexis), exploitation, 7e section de C. O. M. A.

Micaeli (Xavier), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Bonabesse (Robert), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
Lelouet (Raymond), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Baumel (Marcel), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Frelin (Georges), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Ducher (Albert), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Calvet (André), exploitation, 9e section de C. O. M. A.
Rigault (René), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Lang (Charles), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Bernardini (Marc), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Collombat (Marcel), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Dufour (Pierre), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Chailloux (Francis), exploitation, base 901.
Leost (Robert), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Martin (Pierre), bureaux, 10e D. I. A. P.
Mauvernay (Paul), bureaux, 8e section de C. O. M. A.
Guillem (Auguste), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Torchard (Lucien), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Cherrier (Pierre), bureaux, école militaire d'administration.
Drouin (Jacques), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Haillant (Henri), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Boucault (Jean), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Charlier (Adolphe), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Caillette (Gérard), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
Lerch (Martin), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Julie (Raymond), bureaux, 32 section de C. O. M. A.
Bruant (Paul), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Guyonnet (Eugène), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Kervella (André), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Larquetoux (Jean), bureaux, base 901.
Normand (Jacques), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Chartier (Marc), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
Desplat (Michel), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Berton (Jacques), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Marie (Gérard), bureaux, 451e compagnie lourde intendance.
Buisson (Philippe), bureaux, intendance française Viet-Nam.
Rouaix (Laurent), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Leger (Pierre), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Camus (Jacques), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Garrido (Max), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Sanchez (Pierre), exploitation, 731e C. F. P.
Buisson (Pierre), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Gulka-Tarroux (Joseph), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Roubaud (Jean), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Dedenon (René), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Escalier (Paul), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Forest (Paul), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Pineau (René), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Dujardin (Roger), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Menessier (Michel), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Collignon (Guy), bureaux, 102e C. R. I.
Lecharles (Yves), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Moulis (Charles), exploitation, 728e C. F. P.
Maubouche (Jean), bureaux, 451e compagnie lourde intendance.
Defoy (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Boire (Roger), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Simonet (Claude), bureaux ,10e section de C. O. M. A.
Pasquali (François), exploitation, 29e D. I.
Dumotier (Charles), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Vignaud (Robert), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Le Flochmoan (Emile), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Paoli (Charles), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Therese (Guy), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Talagrand (Yves), exploitation, 5e D. B.
Amourier (Paul), bureaux, 12e D. I.
Gimenez (Henri), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Sabbatorsi (Jean), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Mercier (Marcel), bureaux, intendance française Viet-Nam.
Guira Larbi, exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Tayon (Jacques), exploitation, 10e section de C. O. M. A.

b) *Sous-officiers servant sous le régime des décrets du 5 mai 1911.*

Mohamed ben Ahmed ben Larbi, mle A. 1197/33 X. 6999, exploitation, 32e section de C. O. M. A.

Brik ben Bihi, mle A. 6299/40 X. 4830, exploitation, 32e section de C. O. M. A.

Mohammed ben Abdallah ben Omar, mle A. 1519/15 X. 6823, exploitation, 32e section de C. O. M. A.

Tableaux complémentaires d'avancement des personnels des réserves de l'armée de l'air.

Par décision du 11 décembre 1956:

Sont inscrits, en additif au tableau d'avancement de l'année 1956, les officiers de réserve dont les noms suivent, rappelés sous les drapeaux:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Rennesson (Roger-Alphonse-Félix-Clément), 5e région aérienne.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Henry (Pierre-Armand), 5e région aérienne.
Warnier de Wailly (Michel-Pascal), 5e région aérienne.
Bonhomme (Léon-Joseph-Marie-Clément), 5e région aérienne.
Louis (Ernest-Samuel), 5e région aérienne.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Carpentier (Georges-Alfred-Emile), 5e région militaire.
Savoyant (Noël), 1er C. A. T. A. C.
Bloc (Robert), 5e région aérienne.
Bonnard (Michel-Louis-Marie), 1er C. A. T. A. C.
Masson (Roger-Emile-Henri), 1er C. A. T. A. C.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Darracq (André), 5e région aérienne.
Bis (Victor-Paul), 4e région aérienne.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Peltekian (Pierre), 2e région aérienne.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Chaillon (Henri-Marcel), 3e région aérienne.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Lambert (Emile-Noël-Jules), 1er C. A. T. A. C.

Sont inscrits, en additif au tableau d'avancement de l'année 1956, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les sous-officiers de réserve dont les noms suivent, rappelés sous les drapeaux:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

M. l'adjudant-chef Vivoux (Pierre), 5e région aérienne.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

MM. les aspirants:

Just (Norbert-Alexandre-Hippolyte), 5e région aérienne.
Chapuis (Michel-Joseph), 5e région aérienne.
De Romeuf (François-Mary-Mayeul-Jean), 5e région aérienne.
Rodriguez (André-Léandre), 5e région aérienne.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

M. l'aspirant Figeac (Pierre-François), 5e région aérienne.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

M. l'adjudant-chef Hayet (André), 5e région aérienne.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Délégation de pouvoirs.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Sur le rapport du chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public,

Vu le décret n° 53-180 du 9 mars 1953 autorisant le ministre des finances à déléguer certains de ses pouvoirs,

Arrête :

Art. 1er. — Le pouvoir de prendre toutes décisions individuelles ou réglementaires concernant les affaires suivies par le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, à l'exclusion du pouvoir de contresigner les décrets, est délégué à M. Blondeau (René-Gabriel), chef dudit service.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Blondeau, la même délégation est donnée à MM. Launay (Roger-Albert-Henri) et Ambialet (Charles-Louis-Eugène), administrateurs civils de classe exceptionnelle.

Art. 3. — Le chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1956.

PAUL RAMADIER.

Agent judiciaire du Trésor.

Par arrêté du 19 décembre 1956, M. Blondeau (René-Gabriel), chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor, est nommé agent judiciaire du Trésor public, en remplacement de M. Adher, appelé à d'autres fonctions.

Deuxième liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

(Programme d'enquêtes statistiques publiques de 1956 fixé par l'arrêté du 21 décembre 1955 [*Journal officiel* du 29 décembre 1955].)

Signification des abréviations.

D. I. M. E	Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.	Direction des industries mécaniques et électriques.
D. M. S.		Direction des mines et de la sidérurgie.
D. I. D. T		Direction des industries diverses et des textiles.
D. I. C		Direction des industries chimiques.
D. G. E.		Direction du gaz et de l'électricité.
D. C. I.		Direction du commerce intérieur.
S. A.	Secrétariat d'Etat à l'agriculture.	
S. T.	Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.	
S. T. P. T. T.	Secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.	
I. N. S. E. E	Secrétariat d'Etat aux affaires économiques. — Institut national de la statistique et des études économiques.	

Deuxième liste des questionnaires statistiques visés au titre du programme 1956.

Visa 56/675/15. — D. I. M. E. — Fédération nationale du pesage et du mesurage. Enquête trimestrielle : effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production. Facturations dont exportations. Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 56/676/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. Enquête trimestrielle : effectifs des ouvriers, employés, apprentis employés dans l'industrie sidérurgique. Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 56/677/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. Enquête annuelle : ventilation par nationalité et par âge des ouvriers et du personnel de surveillance employés par l'industrie sidérurgique. Délai de réponse : soixante jours.

Visa 56/678/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. Enquête mensuelle : effectifs, mouvements de la main-d'œuvre, heures de travail des ouvriers de l'industrie sidérurgique. Délai de réponse : quarante-cinq jours.

Visa 56/679/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. Enquête mensuelle : nombre moyen d'ouvriers, heures de travail, salaires, gain horaire moyen dans l'industrie sidérurgique. Délai de réponse : trente jours.

Visa 56/680/21. — D. I. D. T. — Chambre syndicale des fabricants de sparterie de France. Enquête trimestrielle : effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués (facturations dont exportations ; production, livraisons, stocks). Matières premières (réception, consommation et autres sorties, stocks). Délai de réponse : cinq jours.

Visa 56/681/52. — D. M. S. — Syndicat général des affineurs de France. Enquête annuelle : effectifs, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse : soixante jours.

Visa 56/682. — S. A. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section). Enquête annuelle : exportations des semences fourragères sélectionnées, en quantités et valeurs, par catégories de semences et pays de destination. Délai de réponse : trente jours.

Visa 56/683. — S. A. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section). Enquête annuelle : importations de semences fourragères sélectionnées, en quantités et valeurs, par catégories de semences et pays de provenance. Délai de réponse : trente jours.

Visas 56/684, 56/686 et 56/688. — S. A. — Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises, Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion et Syndicat national des fabricants de sucre de France. Enquête mensuelle : production, commercialisation et stocks. Délai de réponse : quinze jours.

Visas 56/685, 56/687 et 56/689. — S. A. — Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises, Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion et Syndicat national des fabricants de sucre de France. Enquête annuelle : production, commercialisation et stocks, matières premières mises en œuvre, effectifs ouvriers, employés et cadres, heures-ouvrier, salaires. Délai de réponse : quarante-cinq jours.

Visa 56/686.

Visa 56/687.

Visa 56/690/53. — D. M. S. — Fédération nationale des négociants en matériaux de construction. Enquête annuelle : effectifs, salaires. Chiffres d'affaires. Achats. Stocks. Autres questions. Délai de réponse : soixante jours.

Visa 56/691/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. Enquête annuelle : effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visas 56/692/19 à 56/714/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. Enquêtes annuelles : facturations dont exportations. Commandes en carnet. Autres questions. Délai de réponse : vingt-cinq jours.

Visa 56/715/32. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques. Enquête annuelle : effectifs, appointements et salaires. Livraisons. Facturations dont exportations. Délai de réponse : trente jours.

Visa 56/716/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs de grosses chaudières. Enquête annuelle : effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes enregistrées et carnet de commandes. Délai de réponse : trente jours.

Visa 56/717. — S. A. — Chambre syndicale nationale des confituriers et conserveurs de fruits et Union nationale des fabricants de conserves de fruits et confitures. Enquête semestrielle. Fabrication par nature de produit et d'emballage. Ventes et facturations par destination d'énergie, effectifs ouvriers, employés et cadres. Heures-ouvrier, salaires versés. Délai de réponse : un mois.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-1299 du 21 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 321 du 24 février 1942 relative à la délivrance de la licence d'agence de voyages.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 février 1942 instituant une licence d'agence de voyages, et notamment son article 13 ainsi conçu : « un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi » ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont soumises aux dispositions de la loi susvisée du 24 février 1942 toutes personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçants au sens des articles 1er et 632 du code de commerce et de la législation concernant les sociétés commerciales exerçant l'ensemble des activités définies à l'article 1er de la loi précitée.

Art. 2. — Les demandes de licence prévues à l'article 2 de la loi du 24 février 1942 doivent être adressées au ministre chargé du tourisme. Toute demande doit contenir l'engagement de verser le cautionnement réglementaire.

Tout demandeur de licence doit justifier qu'il remplit les conditions exigées par l'article 3 de la loi du 24 février 1942.

S'il est locataire des locaux affectés à l'agence, le demandeur doit justifier d'un bail ou d'une location verbale.

Il est donné récépissé de la demande ainsi que des pièces jointes.

Art. 3. — Sont considérés comme remplissant les conditions de compétence nécessaires les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins dans une agence de voyages titulaire de la licence l'un des emplois supérieurs énumérés dans un arrêté du ministre chargé du tourisme pris après avis du comité consultatif des agences de voyages.

Pourront également être regardées comme remplissant les conditions de compétence toutes personnes reconnues par ledit comité, compte tenu notamment des diplômes ou de la qualification professionnelle des intéressés.

Art. 4. — Lorsque la demande est présentée par une société, celle-ci doit justifier d'un capital social de dix millions au moins, entièrement versé, et être effectivement dirigée par une personne possédant la compétence définie à l'article 3.

Art. 5. — Toute modification dans le siège, la forme ou la direction de l'entreprise bénéficiant d'une licence, ou dans sa raison sociale, doit être portée à la connaissance du ministre chargé du tourisme dans le délai d'un mois.

La licence est retirée si, du fait des modifications intervenues, l'entreprise ne remplit plus les conditions fixées par la loi susvisée du 24 février 1942 et par le présent décret.

Art. 6. — Les décisions portant délivrance, refus ou retrait de la licence sont prises après avis du comité consultatif des agences de voyages.

Toutefois, cet avis n'est pas obligatoire si le retrait de licence est demandé par son titulaire.

Le ministre statue dans les six mois qui suivent le dépôt des pièces prévues aux articles précédents. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à un refus.

Art. 7. — Le comité consultatif des agences de voyages, institué par l'article 2 de la loi du 24 février 1942, comprend, sous la présidence du directeur général du tourisme ou de son représentant :

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Un représentant du ministre des affaires économiques et financières;
Un représentant du ministre chargé de l'industrie et du commerce;
Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français;
Un représentant des compagnies de navigation maritime;
Un représentant des compagnies de navigation aérienne;
Un représentant des services routiers de transports de voyageurs;
Un représentant des organisations professionnelles hôtelières;
Quatre représentants des agences de voyages;
Deux personnalités désignées par le ministre chargé du tourisme en raison de leur compétence, l'une représentant les usagers, choisie au sein des grandes associations de tourisme, l'autre choisie parmi les membres du conseil supérieur du tourisme.

Les membres du comité sont nommés pour trois ans par le ministre chargé du tourisme.

Art. 8. — Le président du comité peut désigner pour chaque affaire un rapporteur.

Les rapporteurs peuvent être choisis en dehors du comité. Ils ont voix délibérative dans les affaires dont ils sont chargés.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction générale du tourisme.

Art. 9. — Les agences de voyages doivent indiquer le numéro de leur licence sur leurs papiers commerciaux et dans leur publicité.

Art. 10. — Les entreprises visées à l'article 1er ci-dessus doivent notifier à la direction générale du tourisme les noms et adresses des correspondants non munis de licence dont elles entendent être responsables.

Les prestations visées à la loi susmentionnée du 24 février 1942 ne peuvent être offertes au public par un correspondant que si elles sont fournies par l'agence qu'il représente.

Les correspondants doivent indiquer sur leurs enseignes, papiers d'affaires et prospectus le nom et le numéro de licence de l'agence pour le compte de laquelle ils agissent. Ils doivent les mentionner dans toute publicité.

Art. 11. — Le cautionnement est constitué soit par un versement en numéraire, soit par un dépôt de titres émis ou garantis par l'Etat, soit par un cautionnement bancaire. Son montant est fixé à 1 million de francs. En outre, un versement complémentaire de 100.000 F sera effectué pour chaque succursale ou correspondant. Au cas où le nombre de succursales ou correspondants dépasserait six, ce complément pourrait être limité à 600.000 F, sur avis conforme du comité consultatif des agences de voyages.

Art. 12. — Le cautionnement est affecté à la garantie des engagements contractés envers les voyageurs et les prestataires de services hôteliers ou touristiques. Il ne peut être remboursé que sur autorisation du ministre chargé du tourisme et après une publicité dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel.

Lorsqu'un prélèvement a été opéré, le ministre chargé du tourisme met en demeure l'entreprise de reconstituer le cautionnement.

Faute par l'entreprise de déférer à cette injonction dans le délai d'un mois, la licence lui est retirée.

Art. 13. — Un arrêté du ministre chargé du tourisme fixe les modalités du contrôle prévu par l'article 12 de la loi n° 321 du 24 février 1942 sur les associations organisant des voyages pour leurs membres régulièrement inscrits et notamment sur leur caractère non lucratif.

Art. 14. — Le décret du 24 février 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 février 1942 est abrogé. Il est accordé aux titulaires d'une licence un délai d'un an à compter de la publication du présent décret pour se conformer à ses prescriptions.

Art. 15. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Définition de l'agglomération urbaine de Toulon.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'alinéa 3 de l'article 3 du décret n° 49-1173 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu la délibération du 18 février 1953 du conseil municipal de la commune de la Valette-du-Var définissant la partie de la commune devant être intégrée dans l'agglomération urbaine toulonnaise;

Vu la délibération du 31 mars 1953 du conseil municipal de la commune de Toulon proposant que la partie de la commune de la Valette définie par la délibération précitée du conseil municipal de cette commune soit incluse dans l'agglomération urbaine de Toulon;

Vu l'arrêté du 17 mars 1953 du maire de la Valette;

Vu l'arrêté du 3 avril 1953 du maire de Toulon;

Vu l'avis du comité technique départemental (sous-comité voyageurs) du 2 juin 1953 et, en particulier, l'opposition élevée par les transporteurs publics routiers de voyageurs au cours de la délibération de ce comité;

Vu le rapport du 8 février 1954 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Var;

Vu la lettre du 28 mai 1954 du préfet du Var;

Vu la lettre du 24 août 1954 du ministre de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête :

Art. 1er. — L'agglomération urbaine de Toulon comprend :

Tout le territoire de la commune de Toulon;

La partie de la commune de la Valette limitrophe à la commune de Toulon figurant sur le plan annexé et limitée comme suit :

De A en B : par le ruisseau Saint-Joseph, puis une droite prolongeant la rue du Mûrier, la rue du Mûrier, le chemin Kersaho, la rue Jean-Baptiste-Romain, la rue Léon-Guérin, l'avenue de Verdun, la rue de la République, jusqu'à la place Sainte-Cécile.

De B en C: en l'absence de rues ou chemins, une ligne droite: B étant l'extrémité de la rue de la République au Sud de la place Sainte-Cécile et C le point où le chemin vicinal ordinaire n° 2 franchit le ruisseau ou beal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

AUGUSTE PINTON.

Attribution d'une indemnité spéciale aux personnels de l'aviation civile et commerciale en service dans les stations sahariennes du Maroc, de Tunisie et de Libye.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-1255 du 7 décembre 1956 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale aux personnels de l'aviation civile et commerciale en service dans les stations sahariennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des postes et stations du Maroc, de Tunisie et de Libye qui ouvrent droit à l'attribution de l'indemnité spéciale de 17 p. 100 prévue à l'article 1er du décret n° 56-1255 du 7 décembre 1956 est fixée ainsi qu'il suit:

Maroc. — Ouarzazate, Midelt.
Tunisie. — Cabès, Gafsa, Remada.
Libye. — Ghat, Ghadamès, Sebah.

Art. 2. — Les personnels en service dans les postes et stations ci-après bénéficient en outre d'une indemnité de soleil allouée aux taux annuels suivants:

Tunisie. — Gafsa, Remada: 15.000 F.
Libye. — Ghat, Ghadamès, Sebah: 80.000 F.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 7 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le conseiller technique,
YVES MALÉGOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 décembre 1956, sont intégrés dans le corps des attachés d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et à compter du 1er janvier 1955, les secrétaires d'administration dont les noms suivent:

En qualité d'admissibles à l'école nationale d'administration.

MM. Pietri (en disponibilité), Biraud (sous les drapeaux), Restany, Perriot, Ligot (service détaché).

En qualité de reçus aux concours interministériels de 1945, 1946 et 1947.

M. Percevault (1945), Mlle Delisle (1946), Mlle Boutrou et Mmes Burbot et Perrier (1947).

Les intéressés sont reclassés ainsi qu'il suit:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ANCIENNETÉ dans le corps des secrétaires d'administration.	GRADE ET ANCIENNETÉ dans le corps des attachés d'administration.
MM. Pietri (Jean).....	1re classe, 3e échelon, 19 septembre 1953.	3e classe, 5e échelon, 7 mai 1953.
Perriot (Robert)..	1re classe, 3e échelon, 27 août 1953.	3e classe, 5e échelon, 28 avril 1953.
Percevault (Jacques).	1re classe, 2e échelon, 1er janvier 1954.	3e classe, 5e échelon, 1er janvier 1955.
Mlle Delisle (Thérèse).	1re classe, 2e échelon, 1er janvier 1954.	3e classe, 5e échelon, 1er janvier 1955.
Mme Perrier (Jeannine).	1re classe, 1er échelon, 15 juillet 1953.	3e classe, 4e échelon, 15 juillet 1953.
Mlle Boutrou (Janine).	1re classe, 1er échelon, 15 juillet 1953.	3e classe, 4e échelon, 15 juillet 1953.
Mme Burbot (Marie-Thérèse).	1re classe, 1er échelon, 15 juillet 1953.	3e classe, 4e échelon, 15 juillet 1953.
MM. Ligot (Maurice)...	2e classe, 1er échelon, 1er octobre 1953.	3e classe, 1er échelon, 1er octobre 1953.
Restany (Pierre).	2e classe, 1er échelon, 1er février 1954.	3e classe, 1er échelon, 1er février 1954.
Biraud (François).	Stagiaire, 2 mai 1955.	3e classe, 1er échelon, 2 mai 1955.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Corbin (Claude), secrétaire d'administration de 2e classe, est placé en position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce dans un emploi d'auxiliaire sur contrat pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 1956.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1956, sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 28 septembre 1954, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 28 septembre 1953, compte tenu d'un an de stage: M. Valette (Fernand).

A compter du 5 octobre 1954, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 5 octobre 1953, compte tenu d'un an de stage: M. Galves (Georges).

A compter du 25 mars 1955, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 1er février 1954, compte tenu d'un an de stage: M. Madec (Hervé).

A compter du 17 mai 1955, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, ancienneté reportée au 3 mai 1954, compte tenu d'un an de stage: M. Larmagnac (Philippe).

A compter du 3 janvier 1956, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 3 janvier 1955, compte tenu d'un an de stage: MM. Anne (Michel), Boutin (André), Cellier (Raymond), Fougerouze (Joseph), Garnier (Jacques), Gerdessus (André), Hue (Roger), Joguin (Jacques), Leray (Jean), Maier (Yves), Marlas (André), Marteau (Jean-Louis), Tchouboff (André), Tixier (Claude).

A compter du 25 février 1956, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 25 février 1955, compte tenu d'un an de stage: M. Boyer (Fernand).

Sont placés en position « sous les drapeaux »:

A compter du 1er février 1955: M. Madec (Hervé).
A compter du 3 mai 1955: M. Larmagnac (Philippe).
A compter du 1er février 1956: M. Anne (Michel).

M. Anne (Michel), en position « sous les drapeaux », est réintégré dans son emploi à compter du 1er mars 1956.
Compte tenu d'un mois passé « sous les drapeaux », le point de départ de l'ancienneté de l'intéressé est reporté au 3 février 1955 dans la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires utilisables pour l'avancement sont fixés ainsi qu'il suit:

M. Anne (Michel): 1 mois.
M. Cellier (Raymond): 11 mois 14 jours.
M. Fougerouze (Joseph): 1 an 1 mois 19 jours.
M. Marteau (Jean-Louis): 1 an 21 jours.
M. Boyer (Fernand): 3 ans 17 jours déduction faite de 2 mois 11 jours de services militaires utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel du 20 décembre 1954.

Par arrêté en date du 5 décembre 1956, un tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des télécommunications aériennes est fixé comme suit au titre de l'année 1955:

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour le principalat du grade de contrôleur des télécommunications aériennes.

M. Langlois (Albert).

En exécution de l'arrêté du 5 décembre 1956, fixant pour l'année 1955, le tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des télécommunications aériennes, est nommé et titularisé:

Contrôleur principal des télécommunications aériennes.

De 1er échelon.
(A dater du 1er janvier 1955.)

M. Langlois (Albert), 1 mois 20 jours de majoration à utiliser.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 décembre 1956, la date d'effet de l'arrêté du 9 juillet 1955 portant détachement de M. Charpentier (André), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) auprès du ministère des affaires étrangères (Etats associés, mission de coopération technique et économique), est reportée au 1er janvier 1955.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Approbation des comptes de l'office national industriel de l'azote pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954.

Par arrêté en date du 17 décembre 1956, ont été approuvés les comptes de l'office national industriel de l'azote pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954.

Répartition des fuel oils.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1956 fixant les conditions de restriction de la consommation des combustibles liquides, modifié par l'arrêté du 27 novembre 1956;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1956 modifié relatif à la répartition du gas oil,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales

Art. 1er. — Demeurent soumis à la répartition jusqu'à leur consommation finale le distillat paraffineux, le diesel oil et les fuel oils (fuel oil domestique, fuel oil léger, fuel oil lourd n° 1 et n° 2).

TITRE II

Blocage général

Art. 2. — Les fuel oils visés à l'article 1er demeurent l'objet d'un blocage général.

En conséquence, l'approvisionnement, la livraison, l'utilisation et, d'une manière générale, tous transferts juridiques et matériels de ces produits ne pourront avoir lieu que dans des conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 3. — Les stocks de produits bloqués détenus hors raffineries par des producteurs, importateurs ou revendeurs de produits pétroliers, ainsi que leurs réceptions et livraisons, feront l'objet d'un recensement périodique dans des conditions qui seront fixées par le directeur des carburants.

Art. 4. — Les consommateurs de fuel oils pourront être tenus, à la demande du directeur des carburants ou des autorités qu'il aura désignées pour délivrer des titres de répartition, de fournir, dans les conditions et la forme fixées par le directeur des carburants ou par ces autorités, une déclaration de leurs réceptions, consommations et stocks de produits bloqués.

Art. 5. — Le programme général de répartition considérera séparément les besoins:

a) Des établissements et services de la défense nationale et des forces alliées, des entreprises nationales assurant un service public (Société nationale des chemins de fer français, Electricité de France, Gaz de France);

b) Des entreprises nationales autres que celles visées ci-dessus, des entreprises industrielles et des services publics de l'Etat, des collectivités publiques ou services concédés approvisionnés aux conditions du marché de gros et qui ne ressortissent pas à l'une des catégories ci-après;

De certaines entreprises industrielles et services publics approvisionnés aux conditions du marché de détail et classés par le directeur des carburants dans la présente catégorie;

c) Des entreprises industrielles et services publics approvisionnés aux conditions de marché de détail, à l'exclusion des établissements qui pourront être classés par le directeur des carburants dans la catégorie *b* ci-dessus;

d) Du chauffage des locaux (locaux à usage industriel exclus);

e) De la boulangerie;

f) Des travaux agricoles et forestiers;

g) De la navigation intérieure;

h) De la pêche et des sports;

i) Des soutes;

j) Des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour l'alimentation des moteurs.

TITRE III

Droits des consommateurs

Section 1. — *Dotation de base.*

Art. 6. — Tout consommateur de l'une des catégories *b*, *c* et *e*, définies à l'article 5 ci-dessus, est autorisé à recevoir, sans titre de répartition, une quantité de fuel oils, dite dotation de base, proportionnelle à son tonnage de référence.

Art. 7. — Les consommateurs de la catégorie *d* (chauffage des locaux), à condition que leurs installations aient été mises en service avant le 1er janvier 1956, sont également autorisés à recevoir une dotation de base.

Art. 8. — Pour la période du 1er janvier 1957 au 28 février 1957, le tonnage de référence de chaque consommateur est égal ou double de la moyenne mensuelle des livraisons qu'il a reçues au cours du premier trimestre 1956. La proportion de ce tonnage qu'il peut recevoir sans titre est fixée:

Pour les catégories *b* et *c*, à 60 p. 100;

Pour la catégorie *e*, à 75 p. 100;

Pour les hôpitaux, les établissements de soins et assimilés (rangés dans la catégorie *d*), à 75 p. 100;

Pour les établissements d'enseignement publics ou privés (rangés dans la catégorie *d*), à 65 p. 100;

Pour les chauffages autres de la catégorie *d*, à 45 p. 100.

Ces pourcentages tiennent compte, en ce qui concerne le chauffage, de la rigueur anormale du premier trimestre 1956 (les livraisons du mois de février 1956 pour le chauffage ont été en moyenne de 65 p. 100 plus élevées qu'en février 1955).

Section 2. — *Allocations spéciales et allocations spéciales automatiques.*

Art. 9. — Pourront recevoir des allocations spéciales de fuel oils:

Les consommateurs des catégories *a*, *f*, *g*, *h* et *i*, définies à l'article 5 du présent arrêté, qui n'ont pas droit à une dotation de base;

Les consommateurs dont le tonnage de référence est nul ou sans rapport avec leur consommation normale.

Ces allocations spéciales seront accordées sous forme de bons nominatifs ou de tickets délivrés par le directeur des carburants ou par les autorités que celui-ci aura désignées à cet effet.

La durée de validité et la forme des bons ou des tickets seront fixées par décisions particulières.

Art. 10. — Pourront recevoir des allocations spéciales automatiques de fuel oils les consommateurs de la catégorie *d* (chauffage des locaux) dont les installations ont été mises en service après le 1er janvier 1956.

Ces allocations seront délivrées directement par le fournisseur contre remise à celui-ci de pièces justificatives dont la nature sera fixée par le directeur des carburants.

Art. 11. — Les entreprises de travaux publics et de bâtiment (catégorie *j* définie à l'article 5 ci-dessus) ne recevront ni dotation de base, ni allocation spéciale ou automatique de fuel oils pour l'alimentation des moteurs qu'elles utilisent.

Elles pourront s'approvisionner en fuel oil domestique contre remise de tickets délivrés par les autorités chargées de la répartition du gas oil dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 novembre 1956 modifié.

TITRE IV

Dispositions applicables aux revendeurs et aux dépôts livranciers

Section 1. — *Approvisionnement des revendeurs.*

Art. 12. — Tout revendeur, c'est-à-dire tout négociant de fuel oils non titulaire d'autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers, est autorisé à recevoir de son fournisseur, sans formalité, pour la période du 1er janvier 1957, une quantité de produits égale à quarante-cinq pour cent de son tonnage de référence; celui-ci étant défini comme pour les consommateurs à l'article 8 ci-dessus.

Il recevra également contre remise des bons, tickets ou pièces justificatives qu'il a reçus de ses clients, les quantités correspondant aux montants de ces tickets de répartition.

En outre, pour tout client dont la dotation de base excède quarante-cinq pour cent du tonnage de référence, en application des dispositions de l'article 8 ci-dessus, le revendeur pourra être réapprovisionné sur justification, à concurrence de la différence entre ces deux quantités.

Art. 13. — A l'appui de ses commandes, le revendeur pourra être tenu de remettre à son fournisseur des déclarations dont le contenu et la forme seront fixés par décision du directeur des carburants.

Section 2. — *Obligations des fournisseurs et des preneurs.*

Art. 14. — Tout fournisseur est tenu de satisfaire les demandes de livraison de fuel oils émanant de ses clients (consommateurs des catégories *b*, *c*, *d*, *e* et revendeurs) dans la limite des quantités allouées à chacun d'eux par les articles 8 et 12 ci-dessus.

Toutefois, pour le mois de janvier 1957, les livraisons sans dotation de base pourront excéder la moitié de celle-ci, sous réserve des dispositions de l'article 16 ci-après. Il en sera de même pour les livraisons à effectuer au titre de l'article 10 du présent arrêté.

Les quantités allouées au titre de la dotation de base ne peuvent être obtenues par les clients (consommateurs ou revendeurs) qu'auprès du ou des fournisseurs leur ayant livré, au cours du troisième trimestre de référence, sauf dérogation dans des conditions et suivant une procédure qui seront fixées par le directeur des carburants.

Par décision du directeur des carburants ou des autorités qu'il aura désignées à cet effet, les dotations de base de certains consommateurs pourront être réduites ou supprimées.

Art. 15. — Les sorties de fuel oils des dépôts livranciers ne peuvent être effectuées que dans les conditions et limites prévues aux articles 8 à 12 ci-dessus.

Art. 16. — Il est interdit à tout fournisseur d'effectuer des livraisons de fuel oils excédant les droits définis aux articles 8 à 12 ci-dessus.

Toutefois, pour des motifs liés aux moyens techniques de livraisons, des aménagements peuvent être autorisés dans les conditions définies par le directeur des carburants, l'ajustement aux droits des intéressés devant être rétabli par compensation sur les dotations ultérieures.

Art. 17. — Lors de chaque livraison, le fournisseur présentera au preneur, en double exemplaire, un bon de livraison ou facture comportant notamment les indications suivantes:

Nom et adresse du fournisseur;
Nom et adresse du preneur;
Date de livraison;
Qualité et quantité du produit livré;
Catégorie du preneur suivant la classification adoptée à l'article 5 ci-dessus;
Quantité livrée au cours du trimestre de référence.

Le preneur en gardera un exemplaire et remettra le double, revêtu de sa signature, au fournisseur.

Les fournisseurs tiendront ces doubles à la disposition du chef du district pétrolier et des agents chargés du contrôle de la répartition des produits pétroliers.

Art. 18. — Les importateurs et revendeurs de fuel oils doivent compléter les indications portées sur le registre des entrées et sorties prévu à l'article 13 du décret n° 56-80 du 21 janvier 1956, ou sur les documents en tenant lieu en précisant pour chaque vente:

La catégorie définie à l'article 5 ci-dessus à laquelle le preneur déclare appartenir;
La qualité du produit livré;
Le montant de la livraison en distinguant les quantités livrées en application des articles 8 et 12 ci-dessus et les quantités livrées contre remise de bons d'allocations spéciales, de tickets ou sur pièces justificatives;
Lors de la première livraison, les quantités livrées au cours du trimestre de référence.

Les fournisseurs tiendront ce registre ou les documents en tenant lieu à la disposition du chef de district pétrolier et des agents chargés du contrôle de la répartition des produits pétroliers.

Les bons d'allocations spéciales, les tickets, les pièces justificatives ainsi que les déclarations adressées par les revendeurs à l'appui de leurs commandes supplémentaires devront être classés par ordre chronologique des livraisons et conservés pendant quatre mois par les dépôts en justification des sorties excédant les limites autorisées par les articles 8 et 12.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 19. — Les demandes de bons d'allocations spéciales ou de tickets sont présentées par l'utilisateur à l'organisme habilité pour faire la sous-répartition en ce qui le concerne.

Les attributions sont faites au seul demandeur.

Toutes les déclarations faites par les utilisateurs à l'appui de leur demande doivent être véridiques et sincères.

Il est interdit d'adresser simultanément plusieurs demandes à un même organisme ou à des organismes différents en vue d'obtenir plusieurs allocations destinées à un même usage.

Il est interdit à tout allocataire de céder, à titre onéreux ou gratuit, soit les bons ou tickets d'allocation spéciale, soit les produits répartis.

Tout allocataire doit, à tout moment, être en mesure de justifier de l'emploi du produit correspondant à sa dotation de base et à ses allocations spéciales ou spéciales automatiques.

Art. 20. — Indépendamment des dispositions prévues ci-dessus, le directeur des carburants pourra prononcer tous transferts de produits soumis à répartition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 21. — Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 22. — Sont et demeurent abrogées, pour autant qu'elles sont contraires au présent arrêté, toutes les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 1956 fixant les conditions de restriction de la consommation des combustibles liquides et toutes les décisions antérieures relatives à la répartition des produits visés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 23. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 17 décembre 1956, M. Meignen (Arthur), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Nantes, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 janvier 1957, par application des dispositions de l'article L 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

AGRICULTURE

Représentation des comités départementaux au sein du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, et notamment ses articles 2 et 5;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1954 portant délimitation des régions céréalières, en vue de la nomination de représentants des comités des céréales au conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — Les agriculteurs, membres des comités départementaux des céréales constitués en application de l'article 5 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, se réuniront en collège de vote le 23 janvier 1957 au siège habituel du comité départemental des céréales dont ils font partie.

Après l'ouverture des opérations de vote, ils inscriront sous pli cacheté, ne portant aucune indication d'origine, les noms et prénoms de la personne dont ils proposent au secrétaire d'Etat à l'agriculture la désignation en qualité de représentant des agriculteurs, pour la région définie par l'arrêté du 14 janvier 1954, au sein du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le président du collège insérera sous double enveloppe les plis cachetés susdits. L'enveloppe intérieure comportera:

1° La suscription: « Vote des membres agriculteurs du comité des céréales de ..... en date du 23 janvier 1957. A n'ouvrir que par le bureau national du dépouillement »;

2° Une liste nominative des votants suivie de la signature de chacun d'eux.

Cette enveloppe sera cachetée et insérée dans une autre enveloppe qui sera adressée, au plus tard le lendemain de la réunion du collège de vote, au secrétariat d'Etat à l'agriculture (cabinet), 78, rue de Varenne, Paris.

Art. 2. — Tout membre représentant les agriculteurs au sein du comité départemental des céréales pourra demander, par lettre recommandée adressée au secrétaire d'Etat à l'agriculture (cabinet), 78, rue de Varenne, au plus tard le 9 janvier 1957, de porter sa candidature à la connaissance des agriculteurs membres des comités des céréales de la région céréalière comprenant son département, en vue d'être proposé comme membre du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

La liste de ces candidatures sera communiquée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture avant le 16 janvier 1957 à tous les membres agriculteurs des comités des céréales de la région susindiquée.

Toutefois, le dépôt des candidatures n'est pas obligatoire et, nonobstant les candidatures susvisées, tout agriculteur membre d'un comité des céréales pourra être proposé comme membre du conseil central, dans les conditions fixées par l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les propositions faites et transmises comme il est dit à l'article précédent seront dépouillées, au plus tard le 11 février 1957, par un bureau national présidé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, ou son représentant, et comprenant:

Le directeur de la production agricole;
Un représentant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture;
Un représentant de l'association générale des producteurs de blé et autres céréales;
Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;
Un représentant de l'union nationale des coopératives agricoles de céréales;
Un représentant de la fédération nationale des coopératives agricoles de céréales.

Les membres proposés par les comités départementaux seront classés par région céréalière et présentés au secrétaire d'Etat à l'agriculture dans l'ordre du nombre de voix obtenues.

Art. 4. — Les opérations de dépouillement feront l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera toutes observations éventuelles et sera signé par tous les membres du bureau.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 17 décembre 1956, le chef de district des eaux et forêts désigné ci-dessous est détaché, sur sa demande, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, en qualité de chef de district contractuel chargé de la mise en œuvre du fonds forestier national et est affecté au poste indiqué ci-après:

M. Chatelain (Robert). Echelon actuel dans le grade de chef de district: 3e échelon. Classe dans l'emploi de détachement chef de district contractuel: 3e classe. Affectation: Bourg (Ain).

Génie rural.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Legros (Martial), adjoint technique du génie rural, est placé en service détaché en qualité de géomètre temporaire des eaux et forêts pour la période du 26 mars 1952 au 31 octobre 1956 (régularisation).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Création de zones d'habitation.

Par arrêté en date du 12 décembre 1956, pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Servon (Seine-et-Marne) et délimités sur le plan annexé audit arrêté sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté en date du 12 décembre 1956, pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Badonviller (Meurthe-et-Moselle) et délimités sur le plan annexé audit arrêté sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Tableaux d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire de l'administration centrale valables pour les années 1953 et 1954.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire valable pour l'année 1953 les commis et chefs de groupe titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 Mlle Duminy.	7 Mlle Perrotel.	13 Mlles Chevallier.
2 MM. Chambellant.	8 Mmes Serandour.	14 Prevost.
3 Gillet.	9 Bastard.	15 Béranger.
4 Mme Ardiet.	10 Dupuis.	16 Mme Astarita.
5 MM. Bouchiat.	11 Mlle Gaudin.	17 Mlle Alessandri.
6 Vesperini.	12 Mme Bloch.	18 Mme Rémy.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire valable pour l'année 1954 les commis et chefs de groupe titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 Mlle Duminy.	7 Mlle Perrotel.	13 Mlles Chevallier.
2 MM. Chambellant.	8 Mmes Serandour.	14 Prevost.
3 Gillet.	9 Bastard.	15 Béranger.
4 Mme Ardiet.	10 Dupuis.	16 Mme Astarita.
5 MM. Bouchiat.	11 Mlle Gaudin.	17 Mlle Alessandri.
6 Vesperini.	12 Mme Bloch.	18 Mme Rémy.

Tableaux d'avancement pour le grade de chef de groupe titulaire de l'administration centrale valables pour les années 1953 et 1954.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef de groupe titulaire valable pour l'année 1953 les commis titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 MM. Rix.	4 Mlle Kœnig.	6 Mme Bastard.
2 Lusteaux.	5 M. Gros.	7 Mlle Scouarnec.
3 Mlle Lamalle.		

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de chef de groupe titulaire valable pour l'année 1954 les commis titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 MM. Rix.	4 Mlle Kœnig.	7 Mlle Scouarnec.
2 Lusteaux.	5 M. Gros.	8 M. Sacleux.
3 Mlle Lamalle.	6 Mme Bastard.	

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Cordelle (F.), ingénieur de 2e classe des télécommunications, détaché auprès de la société Electricité et gaz d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 99 (§ 3e) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, est réintégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 1er octobre 1956.

M. Cordelle (F.), ingénieur de 2e classe des télécommunications à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, est, pour une période maximum de cinq ans, détaché, à compter du 1er octobre 1956, auprès d'Electricité de France, en vue d'assurer les fonctions de chef des services d'études à la région d'équipement hydraulique Alpes-IV.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-1300 du 21 décembre 1956 modifiant le décret n° 49-771 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948 réorganisant le centre national de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 49-771 du 11 juin 1949 modifié par le décret n° 53-434 du 13 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 11 juin 1949 susvisé (premier alinéa) est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 7.* — Les membres du comité national, au nombre de quinze par section, sont nommés par le ministre de l'éducation nationale, un tiers sur la proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, deux tiers sur la proposition d'un corps électoral dont la composition est fixée ci-après ».

(Le reste de l'article sans changement.)

(Supplément.)

Art. 2. — L'article 11 du décret du 11 juin 1949 susvisé est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 11. — Dans chaque groupe, chacune des catégories définies à l'article 10 élit ses représentants par section, à raison de six pour la catégorie A et quatre pour la catégorie B ».

Art. 3. — L'article 12 du décret du 11 juin 1949 susvisé est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 12. — Tous les membres du corps électoral sont éligibles au titre de la section dans laquelle ils sont classés. Dans chaque section, les membres du corps électoral appartenant a la catégorie A peuvent être élus comme représentants de la catégorie A ou de la catégorie B ».

Art. 4. — L'article 15 du décret du 11 juin 1949, modifié par l'article 1er du décret du 13 mai 1953, est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 15. — Le comité national de la recherche scientifique est désigné pour quatre ans. Aucune nomination n'a lieu durant cette période pour combler les vacances qui pourraient survenir. Les membres sortants sont rééligibles ».

Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Ce projet de décret a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 6 décembre 1956.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Affectation des maîtres d'éducation physique dans les établissements d'enseignement.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la circulaire n° 3 du 19 février 1951 et l'arrêté ministériel du 6 juin 1953 sur le recrutement et l'affectation des maîtres d'éducation physique,

Arrête:

Art. 1er. — En raison de l'accroissement de la population scolaire et des besoins actuels des établissements d'enseignement public en personnel enseignant, les effets de la circulaire n° 3 du 19 février 1951 et de l'arrêté ministériel du 6 juin 1953 sont suspendus pendant cinq ans, à compter du 30 septembre 1956.

Art. 2. — A titre provisoire et pendant cinq ans au maximum pourront être affectés dans les établissement d'enseignement public:

1° A compter du 1er octobre 1956:

a) Les maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive de la promotion 1956;

b) Les maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive des promotions antérieures à la promotion 1956 ayant fait l'objet d'une mise en disponibilité prenant fin au terme de l'année scolaire 1955-1956 et n'ayant encore fait l'objet d'aucune affectation depuis leur succès au concours de recrutement.

2° A compter du 1er octobre 1957 et au cours de chaque mouvement annuel de personnel:

a) Les maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive de chaque nouvelle promotion annuelle et dont le congé se termine dans les conditions prévues au paragraphe *b* du 1° ci-dessus;

b) Les maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive des promotions 1951 et suivantes comptant au moins trois années de présence dans leur poste.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Ouverture de la session de 1957 du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 18 juillet 1939;

Sur la proposition de l'inspection générale,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air est fixée au jeudi 11 avril 1957.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le 11 février 1957. Les inscriptions seront reçues, pour Paris, au secrétariat de l'académie à la Sorbonne et, dans les départements, à l'inspection académique.

Art. 3. — Les recteurs et les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE BIRAND.

Bibliothèques.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Chauveinc (Marc), bibliothécaire de 1er échelon (indice 250), est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de bibliothécaire à l'institut des hautes études de Dakar.

Enseignement technique.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Vallet (Robert), professeur d'enseignement général, 6e échelon, est placé en service détaché auprès du Bureau international du travail en qualité d'expert chargé de mission au Brésil pour une période d'un an, à compter du 28 août 1955.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Froger (Alexandre), professeur technique adjoint de collège technique, 6e échelon, est placé en service détaché auprès du Bureau international du travail en qualité d'expert chargé de mission au Brésil pour deux périodes d'un an, à compter du 7 août 1955.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Bretonneau (Pierre), assistant à titre personnel au Collège de France, est détaché auprès du centre national de la recherche scientifique pour la période du 26 mars 1952 au 25 mars 1957 inclus.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Uri (Pierre), professeur agrégé de philosophie, est placé, à titre de régularisation, en position de détachement:

1° Auprès du président du conseil des ministres pour une période allant du 1er mars 1947 au 1er mars 1952, et une période allant du 1er mars 1952 au 9 août 1952, en vue d'exercer des fonctions de conseiller économique et financier auprès du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement;

2° Auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 10 août 1952 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de directeur de la division de l'économie générale auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 17 décembre 1956, Mme Aures, née Bourgade, institutrice de 1re classe du département de la Lozère, est mise, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour exercer des fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Mende.

(*Supplément.* — Fin.)

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (aspirantes) en 1956.

Par arrêté du 21 septembre 1956, sont définitivement admises, par ordre de mérite:

1 Mlles Clech (Jeanine).
2 Gautier (Monique).
3 Laurent (Jacqueline).
4 Mme Force, née Marchand (Jeanne-Joséphine).
5 Mlles Le Goasduff (Marie-Marguerite).
7 Peudon (Annette-Marie-Josephe).
8 Despouy (Rachel-Elisabeth).
9 Pinault (Rachel-Paulette-Blanche-Jeanne).
10 Escande (Michèle).
11 Robert (Marie-Thérèse).
12 Mme Quelet, née Harnisch (Françoise).
13 Mlles Deveaux (Jeannine-Germaine).
14 Henriot (Nelly-Marguerite).
15 Dedun (Michèle-Luce).
16 Aubazac (Monique).
17 Vinas (Thérèse-Marie-Noëlle).
18 Mlles Bocage (Hélène-Suzanne-Georgette).
19 Saget (Nicole-Roberte-Madeleine).
20 Ricard (Nicole-Emilienne-Marcelle-Pierrette).
21 Blum (Lucile).
22 Mme Trehin, née Tramcourt (Marguerite-Maria).
23 Mlles Falcoz (Jacqueline).
24 Peyrethon (Suzanne).
25 Silhouette (Jeanne-Marie-Geneviève).
26 Boursault (Micheline).
27 Boulon (Anne-Marie).
28 Seguin (Elisabeth-Georgette)
29 Urzic (Renée-Paulette).
30 Girard (Ginette).
31 Richert (Colette).
32 Hourlier (Anne-Marie-Geneviève).
33 Pannetier (Jacqueline).

Liste des élèves ayant obtenu, en juillet 1956, le diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure agronomique de Nancy.

1 Foix (Christian).
2 Masson (Jean-Marie).
3 Lobert (André).
4 Cezard (Robert).
5 Prunier (Jacques).
5 Luu-Si-Nang.
7 Graniatie (Charles).
8 Combret (Michel).
9 De Guiran (Georges).
10 Mlle Duvignacq (Claude).

Liste des jeunes gens ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (promotion 1956).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1956: page 10767, 2e colonne, section Mécanique, au lieu de: « n° 11 Goureau (Alain) », lire: « n° 10 Goureau (Alain) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1301 du 18 décembre 1956 modifiant le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 14 et 15 du décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française sont modifiés comme suit:

« *Art.* 14. — Les tribunaux de première instance et les justices de paix à compétence étendue connaissent, en premier et dernier ressort, des actions civiles et commerciales jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F en principal et de 8.000 F de revenu, soit en rentes, soit par prix de bail, et, en premier ressort seulement, à charge d'appel devant la cour, des actions s'élevant au-dessus de ces sommes.

« *Art.* 15. — Les justices de paix à compétence ordinaire connaissent, dans l'étendue de leur ressort, des actions civiles purement personnelles et mobilières et aussi des actions commerciales, en dernier ressort, jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 2. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce applicable en Afrique équatoriale française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 3. — L'article 762 (3e alinéa) du code de procédure civile, applicable en Afrique équatoriale française, est modifié ainsi qu'il suit:

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer ».

Art. 4. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret restent soumises aux règles de compétence applicables au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 56-1302 du 18 décembre 1956 modifiant le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 33 et 39 du décret du 21 novembre 1933 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 5. — Les juges de paix connaissent en matière civile de toutes actions purement personnelles ou mobilières en dernier ressort, jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel, jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F.

« *Art.* 6. — Les juges de paix prononcent sans appel jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel jusqu'au taux de la compétence en dernier ressort du tribunal de première instance, sur les contestations:

« 1° Entre les hôteliers, aubergistes et logeurs et les voyageurs ou locataires en garni, leurs répondants ou cautions pour dépense d'hôtellerie et perte ou avarie d'effets déposés dans l'auberge ou dans l'hôtel;

« 2° Entre les voyageurs et les entrepreneurs de transports, par terre ou par eau, les voituriers ou bateliers, pour retards, frais de route et perte ou avarie d'effets accompagnant les voyageurs;

« 3° Entre les voyageurs et les carrossiers ou autres ouvriers pour fournitures, salaires et réparations faites aux voitures et autres véhicules de voyage;

« 4° Sur les contestations à l'occasion des correspondances et objets recommandés et des envois de valeurs déclarées, grevés ou non de remboursement.

« Dans le cas du paragraphe 4, la demande pourra être portée soit devant le juge de paix du domicile de l'expéditeur, soit devant le juge de paix du domicile du destinataire, au choix de la partie la plus diligente.

« *Art.* 7. — Les juges de paix connaissent sans appel jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever:

« Des actions en payement de loyers ou fermages;

« Des congés;

« Des demandes en résiliation de baux fondées soit sur le défaut de payement des loyers ou fermages, soit sur l'insuffisance des meubles garnissant la maison ou de bestiaux et ustensiles nécessaires à l'exploitation d'après les articles 1752 et 1766 du code civil, soit, enfin, sur la destruction de la chose louée prévue par l'article 1722 du code civil;

« Des expulsions de lieux;

« Des demandes en validité et en nullité ou mainlevées de saisies-gageries pratiquées en vertu des articles 819 et 820 du code de procédure civile ou de saisies-revendications portant sur des meubles déplacés sans le consentement du propriétaire, dans les cas prévus aux articles 2102 (§ 1er) du code civil et 819 du code de procédure civile, à moins que, dans ce dernier cas, il n'y ait contestation de la part d'un tiers.

« Le tout lorsque les locations verbales ou écrites n'excèdent pas annuellement la contrepartie en monnaie locale de 25.000 F.

« Si le prix principal du bail se compose en totalité ou en partie de denrées ou prestations en nature appréciables d'après les mercuriales, l'évaluation en sera faite sur les mercuriales du jour de l'échéance lorsqu'il s'agira du payement des fermages; dans tous les autres cas, elle aura lieu suivant les mercuriales du mois qui aura précédé la demande.

« S'il comprend des prestations non appréciables d'après les mercuriales ou s'il s'agit de baux à colons partiaires, les juges de paix détermineront la compétence en prenant pour base du revenu de la propriété le principal de la contribution foncière de l'année courante multiplié par cinq.

« *Art.* 8. — Les juges de paix connaissent sans appel jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever:

« Des réparations locatives des maisons ou fermes;

« Des indemnités réclamées par le locataire ou le fermier pour non-jouissance provenant du fait du bailleur lorsque le droit à une indemnité n'est pas contesté;

« Des dégradations et pertes dans le cas prévu par les articles 1732 et 1735 du code civil.

« Néanmoins, les juges de paix ne connaissent des pertes causées par incendie ou inondations que dans les limites posées par l'article 5 du présent décret.

« *Art.* 9. — Les juges de paix connaissent sans appel jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever:

« 1° Des contestations relatives aux engagements respectifs des gens de travail, au jour, au mois et à l'année, et de ceux qui les emploient; des employeurs, domestiques ou gens de service à gages; des employeurs ou patrons et de leurs ouvriers ou apprentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs soit à la juridiction commerciale, soit au contrat d'apprentissage et aux lois sur les accidents du travail;

« 2° Des contestations relatives au payement des nourrices.

« *Art.* 10. — Les juges de paix connaissent sans appel jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever:

« 1° Des actions pour dommages faits aux champs, fruits et récoltes, soit par l'homme, soit par les animaux, dans les conditions prévues par les articles 1382 à 1385 du code civil;

« 2° Des actions relatives à l'élagage des arbres ou haies et au curage soit des fosses, soit des canaux servant à l'irrigation des propriétés ou au mouvement des usines lorsque les droits de propriété ou de servitude ne sont pas contestés;

« 3° Des actions civiles pour diffamation ou injures publiques ou non publiques, qu'elles soient verbales ou écrites; des mêmes actions pour rixes ou voies de faits, le tout lorsque les parties ne se sont pas pourvues par la voie criminelle;

« 4° De toutes demandes relatives aux vices rédhibitoires dans les cas prévus par la loi du 2 août 1884, soit que les animaux qui en sont l'objet aient été vendus, soient qu'ils aient été changés, soit qu'ils aient été acquis par tout autre mode de transmission;

« 5° Des contestations entre les compagnies de transport et les expéditeurs ou les destinataires relatives à l'indemnité afférente à la perte, à l'avarie, au détournement d'un colis postal, ainsi qu'au retard apporté à la livraison. Ces indemnités ne pourront excéder les tarifs prévus aux conventions intervenues entre les compagnies ou autres transporteurs concessionnaires et le territoire.

« Dans le cas du paragraphe 5, la demande pourra être portée soit devant le juge de paix du domicile de l'expédition, soit devant le juge de paix du domicile du destinataire, au choix de la partie la plus diligente.

« *Art.* 11. — Les juges de paix connaissent à charge d'appel:

« 1° Des demandes en pension alimentaire n'excédant pas en totalité la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F par an, fondées sur les articles 205, 206, 207 du code civil;

« 2° Des entreprises commises dans l'année sur les cours d'eau servant à l'irrigation des propriétés et au mouvement des usines et moulins, sans préjudice des attributions de l'autorité administrative dans les cas déterminés par les lois et règlements; dénonciations de nouvel œuvre, complaintes, actions en réintégrande et autres actions possessives fondées sur des faits également commis dans l'année;

« 3° Des actions en bornage et de celles relatives à la distance prescrite par la loi, les règlements particuliers et l'usage des lieux, pour les plantations d'arbres ou de haies, lorsque la propriété ou les titres qui l'établissent ne sont pas contestés;

« 4° Des actions relatives aux constructions et travaux énoncés dans l'article 674 du code civil, lorsque la propriété ou la mitoyenneté du mur ne sont pas contestées;

« 5° Des demandes en payement des droits de place lorsqu'il n'y a pas contestation sur l'interprétation du ou des articles servant de base à la poursuite. L'affaire sera jugée devant le juge de paix du lieu où la perception est due ou réclamée.

« *Art.* 12. — Lorsque plusieurs demandes formulées par la même partie contre le même défenseur seront réunies dans une même instance, les juges de paix ne prononceront qu'en premier ressort si la valeur totale s'élève au-dessus de la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F, lors même que quelqu'une de ces demandes serait inférieure à cette somme. Ils seront incompétents sur le tout si ces demandes excèdent par leur réunion les limites de leurs juridictions.

« *Art.* 13. — La demande formée par plusieurs demandeurs ou contre plusieurs défendeurs, collectivement et en vertu d'un titre commun, sera jugée en dernier ressort si la part afférente à chacun des demandeurs ou à chacun des défendeurs dans la demande n'est pas supérieure à la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F; elle sera jugée sur le tout en premier ressort si la part d'un seul des intéressés excède cette somme; enfin, les juges de paix seront incompétents sur le tout si cette part excède les limites de leurs juridictions.

« Le présent article n'est point applicable au cas de solidarité soit entre les demandeurs, soit entre les défendeurs. »

« *Art.* 19. — Les juges de paix seront seuls compétents pour procéder, à défaut d'entente amiable entre les créanciers opposants et le saisi, à la distribution par contribution des sommes saisies, lorsque les sommes à distribuer n'excéderont pas la contrepartie en monnaie locale de 35.000 F.

« Cette distribution sera faite après le dépôt de la somme à distribuer à la caisse des dépôts et consignations ou à celle du percepteur le plus rapproché du siège du tribunal dans les formes prévues à l'article 20 du décret du 19 mai 1926.

« Si les titres des créanciers produisants sont contestés et si les causes de la contestation excèdent les limites de leur compétence, les juges de paix sursoieront au règlement de la procédure de distribution jusqu'à ce que le tribunal compétent se soit prononcé et son jugement devenu définitif. »

« *Art.* 33. — La justice de paix à compétence étendue de Raiatea a la même compétence que le tribunal de première instance de Papeete, tant en matière civile que correctionnelle et de simple police.

« En matière commerciale, sa compétence en dernier ressort ne s'étend qu'aux affaires ne dépassant pas la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F en valeur déterminée ou de 8.000 F de revenu. »

« *Art.* 39. — Le tribunal de première instance connaît en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F en principal et des actions immobilières jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 8.000 F de revenu déterminé soit en rente, soit par prix de bail et, à charge d'appel, de toutes les autres actions.

« Lorsqu'une demande reconventionnelle ou en compensation aura été formée dans la limite de la compétence des tribunaux civils de première instance en dernier ressort, il sera statué sur le tout sans qu'il y ait lieu à appel. Si l'une des demandes s'élève au-dessus des limites ci-dessus indiquées, le tribunal ne prononcera, sur toutes les demandes, qu'en premier ressort.

« Néanmoins, il sera statué en dernier ressort sur les demandes en dommages-intérêts lorsqu'elles seront fondées exclusivement sur la demande principale elle-même.

« La compétence du tribunal s'étend à tout le territoire pour toutes les affaires qui excèdent la compétence des autres tribunaux du territoire. »

Art. 2. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce applicable dans les Etablissements français d'Océanie sont modifiés ainsi qu'il suit.

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que réunies à la demande principale, elles excederaient la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 3. — L'article 762 (5e alinéa) du code de procédure civile, applicable dans les Etablissements français d'Océanie, est modifié ainsi qu'il suit:

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer ».

Art. 4. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret restent soumises, en ce qui concerne le taux de compétence, à la réglementation en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République.
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 56-1303 du 18 décembre 1956 modifiant le décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 5 du décret du 9 juin 1896, réorganisant le service de la justice à Madagascar, est modifié comme suit:

« *Art.* 5. — . . . . . .

« Les tribunaux de première instance connaissent, en premier et dernier ressort, des actions civiles et commerciales jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F en principal et de 8.000 F de revenu déterminé, soit en rente, soit par prix de bail et, en premier ressort seulement, à charge d'appel devant la cour, des actions s'élevant au-dessus de ces sommes ».

Art. 2. — Les deux premiers alinéas de l'article 8 du décret du 9 juin 1896, tel qu'il a été modifié par le décret du 22 juin 1934, sont abrogés.

Art. 3. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce applicable à Madagascar sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 4. — L'article 762 (5e alinéa) du code de procédure civile, applicable à Madagascar, est modifié ainsi qu'il suit:

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer ».

Art. 5. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret restent soumises aux règles de compétence applicables au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 6. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Administrateurs.

Par arrêté du 6 décembre 1956, M. Clément (Michel), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, adjoint au gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, est placé dans la position de mission à Boston (U. S. A.), du 14 au 26 octobre 1956, afin d'assister à la conférence de Boston ayant pour objet d'organiser un programme de développement du marché américain en poisson congelé et d'étudier le problème de la commercialisation du poisson congelé dans cette région.

Par arrêté du 6 décembre 1956, M. Merle (Fernand), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, attaché de cabinet au haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission à Brazzaville, du 8 au 12 septembre 1956, afin d'accompagner les représentants des mouvements de jeunesse de la métropole désignés pour suivre un stage à Madagascar.

Pendant la durée de sa mission, M. Merle aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 9 et 16 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950.

La solde de M. Merle demeure à la charge du budget de l'Etat.

Les dépenses résultant du payement des frais de transport et des indemnités journalières pour frais de mission sont imputables au budget général de Madagascar.

Administration générale.

Par arrêté du 7 décembre 1956, M. Tardon (Raphaël), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, reçoit au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif au 27 septembre 1951, une majoration d'ancienneté de 1 an 7 mois.

Par arrêté du 7 décembre 1956, les fonctionnaires d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif pour compter du 1er janvier 1955, les majorations d'ancienneté ci-après:

Rochette (Marc), chef de bureau hors classe: 2 ans 2 jours.

Theodose (André), chef de bureau de 1re classe: 2 ans 6 mois 29 jours.

Vincensini (Paul), chef de bureau de 1re classe: 2 ans 6 mois 27 jours.

Par arrêté du 12 décembre 1956, est annulé, en ce qui concerne M. Beudaert (Paul), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, l'arrêté n° 502 du 12 avril 1955 octroyant à l'intéressé une majoration d'ancienneté au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Il est attribué à M. Beudaert les majorations ci-après:

1° Au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif pour compter du 1er janvier 1955: 1 an 9 mois 5 jours;

2° Au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif au 21 juillet 1952: 6 mois 28 jours.

Par arrêté du 12 décembre 1956, est annulé, en ce qui concerne M. Cognet (Jacques), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, l'arrêté du 12 avril 1955 octroyant à l'intéressé une majoration d'ancienneté au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Il est attribué à M. Cognet (Jacques), au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif pour compter du 27 septembre 1951, une majoration d'ancienneté de 10 mois 15 jours.

Par arrêté du 12 décembre 1956, est annulé, en ce qui concerne M. Le Bras (Hervé), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, l'arrêté du 12 avril 1955 octroyant à l'intéressé une majoration d'ancienneté au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Il est attribué à M. Le Bras les majorations ci-après:

1° Au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif au 27 septembre 1951: 1 an 2 mois 2 jours;
2° Au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif au 21 juillet 1952: 2 mois 23 jours.

Par arrêté du 12 décembre 1956, est annulé, en ce qui concerne M. Paulhan (Frédéric), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, l'arrêté du 27 décembre 1954 octroyant à l'intéressé une majoration d'ancienneté au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Il est attribué à M. Paulhan les majorations ci-après:

1° Au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif au 1er janvier 1955: 1 an 2 mois 17 jours;
2° Au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif au 21 juillet 1952: 5 mois 10 jours.

Par arrêté du 12 décembre 1956, M. Chammings (Joseph), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté pour compter du 1er janvier 1957.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 décembre 1956, ont été titularisés au grade d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer les ingénieurs dont les noms suivent:

MM.
Thiollet (Gérard), le 31 décembre 1955. R. S. M. attribués: néant.
Leroux (Daniel), le 12 février 1956. R. S. M. attribués: néant.
Lotode (Roger), le 27 avril 1956. R. S. M. attribués: néant.
Pineau (Claude), le 30 avril 1956. R. S. M. attribués: 1 an 3 mois 6 jours.
Dorsemaine (Guy), le 4 mai 1956. R. S. M. attribués: 1 an 2 mois 22 jours.
Flocken (André), le 7 août 1956. R. S. M. attribués: néant.

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter des dates ci-après indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

MM.
Pineau (Claude), le 30 avril 1956. R. S. M. conservés: 3 mois 6 jours.
Dorsemaine (Guy), le 4 mai 1956. R. S. M. conservés: 2 mois 22 jours.
Thiollet (Gérard), le 31 décembre 1956. R. S. M. conservés: néant.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 7 mois 23 jours a été attribué à M. Berrit (Jean), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, a été constaté, en ce qui concerne M. Berrit (Jean), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts de la France d'outre-mer, le franchissement d'échelons suivants aux dates ci-après indiquées:

Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur: le 1er août 1956 (R. S. M. conservés: 2 ans 3 mois 20 jours; majoration d'ancienneté épuisée).

Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur: le 1er août 1956 (R. S. M. conservés: 3 mois 20 jours).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, les rappels pour services militaires ci-après ont été attribués aux vétérinaires inspecteurs de 2e classe, 2e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

M. Cassard (Henri): 11 mois 11 jours.
M. Ducroz (Jean): 1 an.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Lobry (Michel), vétérinaire, a été titularisé au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 2 octobre 1956 (ancienneté civile: 1 an; R. S. M. attribués: néant).

M. Lobry a été nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur, pour compter du 2 octobre 1956 (ancienneté civile épuisée).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) en date du 29 octobre 1956, M. Olivier-Martin (Félix), professeur des facultés de droit, détaché auprès du département de la France d'outre-mer, en service à l'école supérieure de droit de Dakar, est placé en position de mission au Sud-Viet-Nam, pour trois mois, pour compter du 25 mars 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1956, M. J.-P. Nicolas, assistant géographe de l'institut français d'Afrique noire, est placé en position de mission dans la métropole du 18 août au 26 octobre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, sont rapportées, en ce qui concerne Mme Caron, née Guilleteau (Marie-Jeanne), les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 novembre 1954.

Mme Caron, née Guilleteau (Marie-Jeanne), chargée d'enseignement du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er janvier 1953, classée, pendant son détachement, dans le corps des chargés d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée au 7e échelon de son grade.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1956 du personnel du cadre général des géologues de la France d'outre-mer:

Pour la classe exceptionnelle du grade de géologue en chef.

MM. Besairie (Henri), Lenoble (André), Saurin (Marie), géologues en chef hors classe.

Pour la 1re classe du grade de géologue principal.

M. Gérard (Georges), géologue principal de 2e classe.

Pour la 3e classe du grade de géologue principal.

MM. Brenon (Pierre), Blanchot (André), géologues principaux de 4e classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue.

MM. Koch (Pierre), Hausknecht (Jean-Jacques), Cosson (Jean), Bessolles (Bernard), Woecksten (Guy), géologues de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade de géologue.

MM. Boulanger (Jacques), Arnould (Marcel), Dars (René), Aubague (Maurice), Delpy (Jacques), Hudeley (Henri), géologues de 4e classe.

Pour le grade de géologue de 4e classe.

MM. Aurouze (Jean), Lasserre (Marc), géologues assistants de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, ont été promus dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la classe exceptionnelle du grade de géologue en chef.

(Pour compter du 11 septembre 1956.)

MM. Besairie (Henri), Lenoble (André), Saurin (Marie).

A la 1re classe du grade de géologue principal.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Gerard (Georges).

A la 3e classe du grade de géologue principal.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Brenon (Pierre), Blanchot (André).

A la 2e classe du grade de géologue.

(Pour compter du 1er août 1956.)

MM Koch (Pierre), Hausknecht (Jean-Jacques), Cosson (Jean).

(Pour compter du 21 novembre 1956.)

M. Bessolles (Bernard).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Weecksteen (Guy).

A la 3e classe du grade de géologue.

(Pour compter du 1er août 1956.)

M. Boulanger (Jacques).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Arnould (Marcel).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Dars (René).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

MM. Aubague (Maurice), Delpy (Jacques), Hudeley (Henri).

Au grade de géologue de 4e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Aurouze (Jean).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Lasserre (Marc).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, ont été nommés au grade de géologue principal de 4e classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Rocci (Georges), géologue de 3e classe.
Soule de Lafont (Dominique), géologue de 4e classe.
Pougnet (Robert), géologue hors classe.
de La Roche (Hubert), géologue de 3e classe.
Laplaine (Louis), géologue de 3e classe.

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

MM. Mestraud (Jean), géologue de 2e classe.
Wacrenier (Philippe), géologue hors classe.
Barbeau (Jacques), géologue de 1re classe.
Guiraudie (Charles), géologue de 1re classe.
Guigues (Jean), géologue de 3e classe.

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Bessolles (Bernard), géologue de 2e classe.

MM. Pougnet, Mestraud, Wacrenier, Barbeau, Guiraudie et Bessolles percevront l'indemnité compensatrice prévue au décret du 4 août 1947 en faveur des agents nommés à un grade comportant un traitement inférieur à celui de leur ancien grade.

Magistrature.

Par arrêté du 7 décembre 1956, M. Guillaume (Michel), magistrat de la France d'outre-mer, ayant appartenu précédemment au cadre d'administration générale d'outre-mer, reçoit au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif au 1er janvier 1955, une majoration d'ancienneté de 6 mois 8 jours.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Lemaire (René), inspecteur principal de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une période s'étendant du 19 au 26 octobre 1956, en vue d'assister à la conférence des caisses d'épargne de l'Union française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Métayer (Raymond), fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en qualité d'ingénieur de 4e classe pour compter du 6 juillet 1955, a été, sur sa demande, intégré définitivement et titularisé dans ledit cadre général en qualité d'ingénieur de 4e classe pour compter du 16 novembre 1956, en conservant à cette date une ancienneté civile de 1 an 4 mois 10 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Koehler (Henry), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 6 novembre 1956 et pendant la durée de son service militaire.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, M. Wuchner (Pierre), ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1911.

L'intéressé a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 15 août 1956, avec ancienneté civile du 11 août 1955.

Il a été attribué à M. Wuchner une bonification d'ancienneté d'un an pour stage d'enseignement précolonial et un rappel de 1 an 2 mois 28 jours pour services militaires.

M. Wuchner a été promu automatiquement à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 15 août 1956, en conservant 1 jour d'ancienneté civile et 1 an 2 mois 28 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, les agents dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: travaux publics) dans les conditions ci-après:

M. Gogien (Bernard), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur adjoint contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 27 juin 1956, avec ancienneté du 19 juin 1954. Il lui a été attribué une bonification d'ancienneté d'un an pour enseignement technique colonial et 10 mois 13 jours pour services militaires.

Il a été promu à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint le 27 juin 1956 du point de vue de la solde, en conservant une ancienneté civile de 1 an 8 jours et 10 mois 13 jours de R. S. M.

M. Antonini (Paul), ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics, ingénieur adjoint contractuel des travaux publics en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 17 juillet 1956, avec ancienneté du 9 juillet 1954. Il lui a été attribué une majoration d'ancienneté de 1 an 15 jours au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et une bonification de 2 mois 24 jours pour services militaires.

Il a été promu à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 17 juillet 1956 du point de vue de la solde, en conservant une ancienneté civile de 8 jours et 1 an 3 mois 13 jours de R. S. M.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, une bonification d'ancienneté d'un an pour stage d'enseignement précolonial a été attribuée à MM. Roussel (Jean-Pierre) et Galland (Alain), ingénieurs adjoints de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Roussel a été promu à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 28 février 1956 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. Rappels épuisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, en application des dispositions de l'article 21 du décret n° 49-725 du 30 mai 1949 concernant les conditions d'accès sur titres à la hiérarchie des ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, M. Cohen (Isaac) est nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er novembre 1956, en conservant 18 jours de R. S. M.

L'intéressé percevra l'indemnité compensatrice prévue par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 en faveur des fonctionnaires nommés à un grade comportant un traitement inférieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, la carrière de M. Pouillaude (Pierre) a été revisée comme suit dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 2e classe le 21 juillet 1952. Majoration d'ancienneté conservée: 2 mois 24 jours

---

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, une bonification d'une classe a été attribuée à M. Priam (Roland), ingénieur de 4e classe des mines de la France d'outre-mer, pour stage de formation technique suivi à l'école supérieure des mines.

M. Priam a été reclassé à la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er novembre 1956 du point de vue de la solde, en conservant une ancienneté du 1er mars 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, des majorations d'ancienneté ont été attribuées pour services rendus dans la Résistance aux fonctionnaires dont les noms suivent:

MM.

Joubert (Pierre), ingénieur général de 2e classe: 9 mois 14 jours.

Modock (Adhémar), ingénieur en chef de 2e classe: 1 an 10 mois 11 jours.

Jouffrey (Eugène), ingénieur hors classe: 1 an 9 mois 4 jours.

Michelin (Fernand), ingénieur de 1re classe: 2 ans 10 mois 4 jours.

Faure (Georges), ingénieur retraité: 1 an 5 mois 9 jours.

Rabillon (Henri), ingénieur adjoint de 1re classe: 1 an 11 mois 21 jours.

Velasque (Georges), adjoint technique principal de 4e classe: 9 mois 28 jours.

Sureau (Louis), adjoint technique de 2e classe: 1 an 4 mois 19 jours.

Colonna-Cimera (Jean), ingénieur principal des mines de 1re classe: 1 an 4 mois 12 jours.

Simon (Joseph), chef de section des chemins de fer: 2 ans 6 mois 27 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, la carrière des fonctionnaires dont les noms suivent a été reconstituée dans les conditions suivantes, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951:

Spécialité: Travaux publics.

M. Modock (Adhémar), ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, le 27 septembre 1951; ingénieur en chef de 2e classe le 1er novembre 1955 (majoration conservée: 1 an 10 mois 11 jours).

M. Jouffrey (Eugène), ingénieur hors classe le 27 septembre 1951 (R. S. M. conservés: 1 an 9 mois).

M. Michelin (Fernand), ingénieur de 2e classe le 27 septembre 1951 (majoration conservée: 1 an 7 mois 11 jours); ingénieur de 1re classe le 16 février 1952 (majoration épuisée).

M. Rabillon (Henri), ingénieur adjoint de 1re classe le 12 janvier 1951 (R. S. M. épuisés, majoration conservée: 2 ans 23 jours); ingénieur de 4e classe le 10 août 1955 (majoration conservée: 1 an 7 mois 21 jours).

M. Velasque (Georges), adjoint technique de 1re classe le 27 septembre 1951 (R. S. M.: 3 mois 6 jours, majoration conservée: 7 mois 24 jours); adjoint technique principal de 4e classe le 27 octobre 1952 (rappels épuisés); adjoint technique principal de 3e classe le 1er novembre 1954; adjoint technique principal de 2e classe le 1er novembre 1956.

M. Sureau (Louis), adjoint technique de 4e classe le 1er avril 1955 (ancienneté du 25 mars 1954, R. S. M.: 2 ans 9 mois 21 jours; majoration: 1 an 4 mois 19 jours); adjoint technique de 3e classe le 1er avril 1955 (rappels conservés: 3 ans 2 mois 16 jours); adjoint technique de 2e classe le 1er juillet 1955 (rappels conservés: 1 an 5 mois 16 jours); adjoint technique de 1re classe le 1er février 1956 (rappels conservés: 16 jours).

Spécialité: Mines.

M. Colonna-Cimera (Jean), ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, le 19 février 1952; de 2e classe, 2e échelon, le 21 mars 1953; de 1re classe, 1er échelon, le 21 mars 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 novembre 1956, a été constaté l'avancement en échelon, dans les conditions ci-après, des ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

SPÉCIALITÉ: TRAVAUX PUBLICS

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 1re classe.
(Pour compter du 27 octobre 1956.)

M. Barrard (Raoul).

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 2e classe.
(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Bourdillon (Jacques), Hirsch (Bernard), Gueifi (Pierre), Tiphine (Jacques).

Au 3e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.
(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Lagautrière (Jean), Hervouet (René), Gandois (Jean).

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.
(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Pradel (Louis).

SPÉCIALITÉ: MINES

Au 3e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe.
(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. de Villemejane (Bernard).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1911:

MM. Boucault (René), Tailleu (Pierre), adjoints techniques stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'adjoint technique de 4e classe dans les conditions suivantes:

M. Boucault (René), pour compter du 20 mars 1956, avec ancienneté du 19 mars 1955. R. S. M.: néant.

M. Tailleu (Pierre), pour compter du 12 juillet 1956, avec ancienneté civile d'un an. R. S. M.: néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, les majorations d'ancienneté suivantes ont été attribuées au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, à:

M. Ragot (François), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer: 10 mois 12 jours.

M. Viaut (Jacques), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer: 10 mois 2 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, il a été attribué à M. Jouffrey (Eugène), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 6 mois 8 jours au titre de déporté et interné de la Résistance, avec effet du 6 août 1948.

Tableau d'avancement complémentaire de l'année 1956 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outer-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1956 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

I. — SPÉCIALITÉ: TRAVAUX PUBLICS

Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

MM. Girard (René), Aubert (Albert), ingénieurs en chef hors classe.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Renouf (Alphonse), Borel (Maurice), Reme (Georges), Nesterenko (Georges), ingénieurs en chef de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Estassy (Yves), Boudic (Louis), ingénieurs en chef de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Marie (Max), Clet (Maurice), Crepin (Marcel), Rigaux (Henri), Beaumont (Marcel), ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. Bordenave (Jean), Barnel (Roger), Flamerie de La Chapelle (Jacques), Gabriel (Claude), Serpette (Maurice), Cheret (Yvan), Andrau (Pierre), Montagne (Jacques), Marcuard (Raymond), Bono (Henri), ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. Charles (Pierre), Bilhouet (Henri), Martin (Jean-Marie), Belli-Riz (Jean), Lepetit (Pierre), Costes (Didier), Lafont (Robert), Larquetout (Jean), Dinand (Michel), ingénieurs principaux de 3e classe.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

MM. Suchet (Charles), Lecadre (Henri), Bosse (Marcel), Leleu (Maurice), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Schmitt (Georges), Venault (Louis), Luce (André), Rose-Rosette (Eugène), Mornaghini (André), de Stoutz (Alexis), ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Rossi (Xavier), Dussud (Jean), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Rubeo (Bernard), Coursin (Auguste), Thomassin (Raymond), Buriot (Yves), Groin (Pierre), Rokotondralambo (Charles), Changey (Bernard), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Malhene (Christian), Allonge (Marcel), Mouillot (Yves), Guillemette (Joseph), Culis (Pierre), Saveant (André), Cohen (Isaac), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Baron (Jacques), Baranoff (Yves), Pepin (Roger), Carret (Raymond), Cauquy (Jean), Aubignat (Louis), Pares (Michel), Meunier (Daniel), Jagou (André), Demange (Fernand), Piot (Lucien), Robin (Jacques), Clerempuy (Jean), Richer (Yves), ingénieurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Fremeaux (Gabriel), Herbel (Robert), Pech (Gaston), Dibon (André), Salaun (Jean), Le Gall (Henri-Pierre), Cadenès (Jean), Bus (Pierre), Plisson (Michel), Ternisien d'Ouville (Gérard), Lignon (Jean), Gilonne (Jacques), Masquida (Guy), ingénieurs adjoints de 3e classe.

Pour la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique principal.

M. Guilgault (Marcel), adjoint technique principal de 1re classe.

Pour la 2e classe du grade d'adjoint technique principal.

MM. Schubert (Roger), Oustry (Pierre), Millet (Marcel), adjoints techniques principaux de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'adjoint technique principal.

MM. Josselin (Guy), Ferrand (Albert), adjoints techniques principaux de 4e classe.

Pour le grade d'adjoint technique principal de 4e classe.

MM. Leclercq (René), Meitaie (Gaston), Bousquet (Albert), adjoints techniques de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'adjoint technique.

MM. Ramboasoloara Noël (Patrice), Campagne (Lucien), Beaudoin (Jean), Sureau (Louis), Petit (Jacques), Joudrier (Robert), adjoints techniques de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'adjoint technique.

MM. Bazin (Yvan), Anglade (René), Aumond (André), Hody (Joseph), Lanas (Gilbert), Denis (Daniel), Fabre (Louis), adjoints techniques de 3e classe.

II. — Spécialité : Mines

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Villa (Frédéric), Martin (Maurice), Trelis (Germain), Colonna-Cimera (Jean), ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

M. Poirier (Jean-Pierre), ingénieur principal de 3e classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Fabre (Bernard), Rouchon (Louis), ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Robin (Hervé), ingénieur de 3e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Gary (René), Odier (Pierre), Bruno (Robert), Grassaud (Jean), ingénieurs adjoints de 1re classe.

III. — Spécialité : Techniques industrielles

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Gavard (Maurice), ingénieur de 3e classe.

Promotions

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté :

I. — Spécialité : Travaux publics

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Renouf (Alphonse).
Borel (Maurice). R. S. M. conservés : 3 mois 21 jours.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Reme (Georges). R. S. M. conservés : 21 jours.

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Nesterenko (Georges).

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Estassy (Yves).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Boudic (Louis). R. S. M. conservés : 19 jours.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe (indice de solde 550).

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Marie (Max).
Clet (Maurice).
Crepin (Marcel).
Rigaux (Henri). R. S. M. conservés : 2 mois 11 jours.

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er août 1956.)

MM. Bordenave (Jean).
Barnel (Roger).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Flamerie de La Chapelle (Jacques), R. S. M. conservés : 29 jours.
Gabriel (Claude).
Serpette (Maurice).
Cheret (Yvan).
Andrau (Pierre).
Montagne (Jacques).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

MM. Marcuard (Raymond).
Bono (Henri).

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Charles (Pierre).
Bilhouet (Henri).
Martin (Jean-Marie).
Belli-Riz (Jean).
Lepetit (Pierre).
MM. Costes (Didier).
Lafont (Robert).
Larquetout (Jean).
Dinand (Michel).

A la hors-classe du grade d'ingénieur (avec attribution de l'indice 475).

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Duvivier (Pierre).
Suchet (Charles).
Lecadre (Henri).
MM. Bosse (Marcel).
Leleu (Maurice).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Schmitt (Georges).
Venault (Louis).

(Pour compter du 1er août 1956.)

M. Luce (André).

(Pour compter du 2 août 1956.)

M. Rose-Rosette (Eugène).

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Mornaghini (André).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. de Stoutz (Alexis).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Rossi (Xavier).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Dussud (Jean).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er août 1956.)

M. Rubeo (Bernard).

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

MM. Coursin (Auguste).
Thomassin (Raymond).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Buriot (Yves).
Groin (Pierre).
Rakotondralambo (Charles). R. S. M. conservés: 9 mois 15 jours.

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Changey (Bernard).

Au grade d'ingénieur de 1e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Malhene (Christian).
Allonge (Marcel).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Mouillot (Yves).
Guillemette (Joseph).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

MM. Culis (Pierre). R. S. M. conservés: 5 mois 24 jours.
Saveant (André).
Cohen (Isaac). R. S. M. conservés: 18 jours.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Baron (Jacques).
Baranoff (Yves).

(Pour compter du 1er août 1956.)

MM. Pepin (Roger).
Carret (Raymond).

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Cauquy (Jean).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Aubignat (Louis).
Pares (Michel).
MM. Meunier (Daniel).
Jagou (André).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

MM. Demange (Fernand).
Piot (Lucien).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

MM. Robin (Jacques).
Clerempuy (Jean).
M. Richer (Yves).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Fremeaux (Gabriel). R. S. M. conservés: 5 mois 24 jours.
Herhet (Robert). R. S. M. conservés: 1 an.
Pech (Gaston). R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 6 jours

(Pour compter du 1er août 1956.)

MM. Dibon (André).
Salaun (Jean).

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

MM. Le Gall (Henri-Pierre).
Cadenes (Jean). R. S. M. conservés: 29 jours.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

MM. Bus (Pierre).
Plisson (Michel).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

MM. Ternisien d'Ouville (Gérard)
Lignon (Jean).
M. Gilonne (Jacques).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Masquida (Guy). R. S. M. conservés: 23 jours.

A la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique principal.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Guilgault (Marcel).

A la 2e classe du grade d'adjoint technique principal.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

MM. Schubert (Roger). R. S. M. conservés: 7 jours.
Oustry (Pierre).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Millet (Marcel).

A la 3e classe du grade d'adjoint technique principal.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Josselin (Guy).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Ferrand (Albert).

Au grade d'adjoint technique principal de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Leclercq (René).

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

MM. Mettaie (Gaston).
Bousquet (Albert). R. S. M. conservés: 9 jours.

A la 1re classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Ramboasolo Ra-Noël (Patrice).
Beaudoin (Jean).
Campagne (Lucien).

(Pour compter du 1er août 1956.)

M. Sureau (Louis). R. S. M. conservés: 12 jours.

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Petit (Jacques).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Joudrier (Robert).

A la 2e classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Bazin (Yvan).

(Pour compter du 1er août 1956.)

MM. Anglade (René). R. S. M. conservés: 7 jours.
Aumond (André).

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

M. Hody (Joseph).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Llanas (Gilbert). R. S. M. conservés. 5 jours.

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Denis (Daniel). R. S. M. conservés: 12 jours.

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Fabre (Louis). R. S. M. conservés: 9 jours.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

(Avancement automatique.)

(Pour compter du 15 août 1956.)

M. Brechelier (Claude).

SPÉCIALITÉ: MINES

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Poirier (Jean-Pierre).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Fabre (Bernard).

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

M. Rouchon (Louis).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

M. Robin (Hervé). R. S. M. conservés: 23 jours.

Au grade d'ingenieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. Gary (René).
Odier (Pierre).
Bruno (Robert).
Grassaud (Jean). R. S. M. conservés: 7 mois 8 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Avancement automatique.)

(Pour compter du 15 septembre 1956.)

M. Faglin (Guy).

III. — SPÉCIALITÉ: TECHNIQUES INDUSTRIELLES

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Gavard (Maurice). R. S. M. conservés: 12 jours.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-1304 du 20 décembre 1956 complétant et modifiant l'article 168 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, ensemble le règlement d'administration publique n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, pris pour son application;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa du 2e paragraphe de l'article 168 du décret du 8 juin 1946 est ainsi modifié et complété:

« Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq années par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. Ceux d'entre eux qui sont choisis au sein des comités techniques nationaux restent éventuellement en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs, laquelle doit intervenir dans les trois mois de l'expiration de leur mandat ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus relatives au maintien en fonctions des membres de la commission jusqu'à la désignation de leurs successeurs sont applicables aux membres en fonctions à la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret n° 56-1305 du 21 décembre 1956 suspendant l'application de l'article 32 du décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu les décrets des 18 octobre 1952 et 29 mars 1954 modifiant le décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 32 du décret du 12 mars 1951 sont suspendues jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté signé du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 décembre 1956, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de prévoyance du groupe Vallourec (C. A. P. R. E. V. A. L.), 6, rue Daru, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 décembre 1956, M. Memet, secrétaire d'administration de classe principale, est détaché en qualité d'attaché administratif auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique) pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1955.

Circulaire du 18 décembre 1956 relative au relèvement des plafonds applicables en matière de chômage partiel.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget à Messieurs les préfets, Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, Messieurs les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, Messieurs les chefs de service de main-d'œuvre.

A compter du 12 novembre 1956, les plafonds applicables en matière de chômage partiel sont fixés par quatorzaine, à 120, 145 ou 160 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti du lieu d'emploi, y compris l'indemnité horaire non hiérarchisée, selon que le salarié est seul, a une ou deux personnes à charge ou a au moins trois personnes à charge. Les primes n'entrent pas en compte dans le montant des sommes perçues par les travailleurs pour le calcul des plafonds.

Il est rappelé que pour éviter les abus, il y a lieu de contrôler de très près les conditions dans lesquelles les travailleurs sont admis au bénéfice des allocations de chômage partiel et de s'assurer qu'ils n'effectuent pas un travail salarié pendant les heures indemnisées. Dans ce dernier cas, bien entendu, les allocations de chômage partiel correspondantes leur seraient retirées et les salaires ainsi perçus entreraient en compte dans le calcul des plafonds.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 13 décembre 1956, Mme le docteur Cahen-Dampt, médecin-chef à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier), est nommée, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), en remplacement de M. le docteur Pougetoux, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 13 décembre 1956, M. le docteur Paugain (Michel), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse), en remplacement de Mme le docteur Grasset, appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 21 décembre 1956 modifiant le décret du 4 février 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les décrets des 2 mai et 3 novembre 1956;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant délégation générale et permanente de signature;

Vu le décret du 4 février 1956 portant délégation de signature, modifié par décrets des 28 avril et 24 mai 1956,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret du 4 février 1956 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14. — En l'absence de M. le médecin colonel Labrousse, médecin chef de l'institution nationale des invalides, la délégation de signature, prévue à l'article 13 ci-dessus, est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Valette (Louis).

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le médecin colonel Labrousse et de M. le médecin lieutenant-colonel Valette, la même délégation est donnée à M. le médecin commandant Kerbœuf, médecin adjoint de l'institution nationale des invalides.

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le médecin colonel Labrousse, de M. le médecin lieutenant-colonel Valette et de M. le médecin commandant Kerbœuf, délégation est donnée à M. Tourneux (Marcel), chef des services administratifs de l'institution nationale des invalides à l'effet de signer toutes décisions concernant les services administratifs de cet établissement ».

Art. 2. — Le médecin chef de l'institution nationale des invalides est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

TANGUY-PRIGENT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 26 décembre 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3458) de la commission de comptabilité concernant: 1° le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1954; 2° la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1957. (M. Jean Charlot, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 3531) relatif au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante.

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3553) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer. (Nos 3239-3380. — M. Buron, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3554) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955, fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 3240-3386. — M. Buron, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3555) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1137 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au crédit agricole outre-mer. (Nos 3241-3379. — M. Buron, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3610) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, organisant le crédit au petit et moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 3245-3377. — M. Cuicci, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3611) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre mer. (Nos 3249-3382. — M. Cuicci, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3612) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises d'outre-mer. (Nos 3237-3353. — M. Raingeard, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3613) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre mer. (Nos 3238, 3387. — M. Raingeard, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3614) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée. (Nos 3226, 3352. — M. Raingeard, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3615) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer. (Nos 3235, 3351. — M. Raingeard, rapporteur.)

13. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3616) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée. (Nos 3248, 3384. — M. Cuicci, rapporteur.)

14. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3617) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 3246, 3383. — M. Cuicci, rapporteur.)

15. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3618) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 3247, 3385. — M. Cuicci, rapporteur.)

16. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3619) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer. (Nos 3243, 3354. — M. Raingeard, rapporteur.)

17. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3626) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer. (Nos 3243, 3381. — M. Raingeard, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3627) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1140 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 rendant applicable dans les territoires de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, de la Côte française des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie, des îles Saint-Pierre et Miquelon et dans la République autonome du Togo, la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles. (Nos 3244, 3378. — M. Raingeard, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1957.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 20 décembre 1956.

Présents. — MM. Adrien André (Vienne), Besset, Boisdé (Raymond), Coquel, Cormier, Ccutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Helluin (Georges), Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Leganeux, Masse, Musmeaux, Ramel, Reille-Soult, Renard (Adrien), Titeux, Ulrich, Philippe Vayron, Vuillien.

Excusé. — M. Henri Meck.

Suppléants. — MM. Mondon (Réunion) (de M. Ansart), Vignard (de M. Bacon), Faraud (de M. Gagnaire), Babet (de M. Sékou Touré), Bouhey (de M. Monnerville [Pierre]), Eugène Montel (de M. Le Floch), Prisset (de M. Engel), Girard (de M. Jourd'hui), Féron (de M. de Chevigny), Sagnol (de M. Soulié), Mehaignerie (de M. Bouxom), Rieu (de M. Thibaud [Marcel] [Loire]), Guillou (de M. Reille-Soult).

Commission des finances.

1re séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. Brusset (Max), Caillavet, Courant, Dagain, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Paquet, Paumier, Privat, Ramette, Reynaud (Paul), Tourtaud.

Suppléant. — M. Mérigonde

Assistait en outre à la séance. — M. Devinat.

2e séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Colin (André), David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Paumier, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Excusés. — MM. Panier, Courant.

Suppléants. — MM. Chatelain, Hénault.

Assistait en outre à la séance. — M. J.-L. Vigier.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. Virgile Barel, Blondeau, Bouhey (Jean), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chéne, Conte, Corniglion-Molinier, Mme Degrond, MM. Desson (Guy), Dupuy (Marc), François-Bénard, Gosset, Mme Grappe, MM. Grenier (Fernand), Guilbert, Léotard (de), Mérigonde, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Réoyo, Soulié (Michel), Tys, Vigier.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du samedi 22 décembre 1956.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 157 et 162, session de 1956-1957. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Marine marchande;

Articles 49, 50;

Articles 14 (état C), 15 (état D), 17 (état F).

Budgets annexes:

Caisse d'épargne;

Imprimerie nationale;

Légion d'honneur;

Ordre de la Libération;

Monnaies et médailles;

Postes, télégraphes et téléphones.

Radiodiffusion;

Articles 19, 20, 51, 93;

Prestations familiales agricoles;

Articles 99 à 102, 102 *bis*;

Dépenses militaires:

Section commune;

Guerre;

Air;

Marine;

France d'outre-mer;

Article 24;

Articles 21 (état I), 22 (état J);

Articles 23, 52 à 57, 59, 94 à 96;

Dispositions relatives au Trésor (articles 60 à 65, 67 (§ 2), 68 à 73, 76, 79, 80, 83 et 84, 84 *bis*);

Dispositions diverses: articles 25, 26, 26 *bis*, 26 *ter*, 85, 87, 89, 89 *bis*, 106, 110.

Documents mis en distribution le samedi 22 décembre 1956.

N° 166. — Proposition de loi de M. Reynouard tendant à étendre aux propriétaires d'appartement les possibilités d'échange avec tout locataire bénéficiant d'un maintien dans les lieux.

N° 178. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique.

N° 179. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger.

N° 180. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

N° 181. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

N° 182. — Rapport de Mme Girault sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les commerces non alimentaires.

N° 185. — Rapport de M. Marius Moutet, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le règlement de la question sarroise.

N° 191. — Projet de loi, adpoté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles du code des pensions relatifs au statut du réfractaire.

Erratum. — Le document n° 171 (proposition de loi de M. de Pontbriand tendant à compléter la loi rendant obligatoire l'assurance des chasseurs), porté à la distribution du 21 décembre 1956, sera distribué à une date ultérieure.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 21 décembre 1956, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Gaston Meillon, sénateur de l'Orne.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Brégégère, Gaston Charlet, Clerc, Charles Durand, Enjalbert, Rochereau, François Valentin, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Henri Cordier.

Excusés. — MM. Jacques Gadoin, Alexis Jaubert, Méric, Naveau, François Patenôtre, Schiaffino- Sempé, Verneuil.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. le général Béthouart, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Fousson, Yves Jaouen, Le Gros, de Maupeou, de Montullé, Parisot, le général Petit, Pidoux de La Maduère, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Marcel Rupied.

Suppléants. — MM. Alric, Sauvêtre, Valentin.

Commission des finances.

Séance du jeudi 20 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Fousson, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, Lamarque, Masteau, Pellenc, Rogier.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Vincent Delpuech, Léo Hamon, Le Sassier-Boisauné, Ernest Pezet, Plazanet.

Commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes.

Séance du vendredi 21 décembre 1956.

Présents. — MM. Bonnefous, Coudé du Foresto, Delrieu, Durand-Réville, Enjalbert, Fillon, Haïdara Mahamane, Longchambon, de Maupeou, Marius Moutet, Nayrou, Razac, Rochereau, Schleiter, Symphor.

Excusé. — M. de Rocca Serra.

Suppléants. — MM. Henri Barré, Boisrond, Mme Devaud, MM. Fousson, François Valentin, de Villoutreys.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 27 décembre 1956, à dix heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

Suite de l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. — Vote sur l'ensemble du rapport.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 27 décembre 1956, à dix heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Jean Bertaud sur le projet de loi (n° 108, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.

II. — Rapport de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 658, session 1955-1956), de M. Radius, tendant à modifier la loi du 12 avril 1943, relative à la publicité par panneaux réclame, par affiches et aux enseignes.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 27 décembre 1956, à onze heures (local n° 207):

I. — Suite du rapport de Mme Delabie sur le projet de loi (n° 68, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 27 décembre 1956 (local n° 213):

1° A neuf heures trente.

Suite de l'examen des rapports de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs

2° A seize heures.

Suite de l'examen des rapports de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et de M. Edgard Pisani.

La commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes se réunira le samedi 22 décembre 1956, à dix heures (local n° 221).

Suite de l'examen du projet de loi (n° 175, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes.

Réunion de commission du samedi 22 décembre 1956.

Commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes, local n° 221. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 27 décembre 1956, à quinze heures (local n° C 4), palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation par l'Etat de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13 (alinéa 2) de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques, par l'administration des domaines, des biens suivants qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse, conformément à la loi du 11 mai 1946:

Un immeuble sis à Loches (Indre-et-Loire), 24, rue Quintefol, d'une contenance de 199 mètres carrés, à usage d'habitation, bureaux, magasin, atelier.

Un tènement immobilier, sis à Rouen, 58 à 60, rue du Mail, d'une contenance d'environ 400 mètres carrés, à usage de bureaux, d'atelier d'imprimerie, de garage et de logement.

Un immeuble sis à Bar-le-Duc, 21, rue du Repos, à usage de bureau et d'habitation.

Un immeuble sis à Clermont (Oise), 44, rue de la République, à usage d'habitation.

Un entrepôt sis à Compiègne, 32, rue Pierre-Sauvage, d'une contenance de 91 mètres carrés, à usage de magasin à papier.

Un groupe de bâtiments sis à Montbéliard, 3-5, rue Contejean, et 9, rue de la Planchette, à usage d'habitation, garages, magasin, atelier.

Un groupe de bâtiments sis à Montbéliard, 11 *bis*, rue des Grands-Jardins, et Chemin-du-Milieu, à usage d'habitation.

Une propriété comprenant une maison avec jardin et verger attenant, sis à Montbéliard, rue du Parc, au lieudit Aux Grands Jardins, à usage d'habitation.

Le droit au bail des locaux sis à Nantua, 14, rue Paul-Painlevé, à usage d'imprimerie et de publication de journaux

Le droit au bail de la maison sise à Formerie (Oise), 33, place du Marché, à usage d'imprimerie commerciale.

Le droit au bail des locaux sis à Pau, 16, place Clemenceau, à usage commercial.

Le droit au bail des locaux sis à Tarbes, 8, rue Péré, à usage d'imprimerie commerciale, bureau, habitation.

Le droit au bail de l'immeuble sis à Langres, 5, rue Diderot.

Le droit au bail de l'immeuble sis à Nogent-en-Bassigny, 84, Grande-Rue.

Le droit au bail des locaux sis à Lyon, 13, rue Creuset.

Le droit au bail des locaux situés à l'entresol d'un immeuble sis à Paris, 11, boulevard Montmartre.

Le matériel, le mobilier, les fonds de commerce d'imprimerie et tous autres éléments d'actif transférés se trouvant dans les locaux susindiqués, à l'exclusion des biens ayant fait l'objet du plan de répartition.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par la loi doivent adresser dès maintenant une demande au directeur des domaines dans la circonscription duquel sont situés lesdits biens afin d'être avisées des lieu et date des ventes.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois temporaires dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Seront vacants à l'école polytechnique, du 1er avril au 30 septembre 1957, des emplois de maîtres de conférences temporaires pour la mécanique, pour la physique, pour la chimie, pour les mathématiques appliquées, pour l'astronomie, pour l'histoire et littérature, pour l'économie politique.

Les candidats à ces emplois devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le lundi 21 janvier 1957. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1957.

Références:

Décret n° 54-616 du 9 juin 1954 fixant l'organisation de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales.

Instruction n° 18632 TC/BT.L du 7 juin 1955 relative au concours pour l'obtention du titre d'agrégé du corps de santé colonial (en application du décret n° 54-616 du 9 juin 1954).

Décret n° 55-1115 du 16 août 1955 instituant un concours pour l'obtention des titres de médecin, chirurgien, pharmacien chimiste et spécialiste des hôpitaux coloniaux.

Instruction interministérielle n° 15346 DNG/TC/BT. L du 11 février 1956, pour l'application du décret n° 55-1115 du 16 août 1955.

Décret n° 15-1116 du 16 août 1955 instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux.

Instruction interministérielle n° 15356 DNG/TC/BT.L du 19 janvier 1956 pour l'application du décret n° 55-1116 du 16 août 1955.

Les concours scientifiques prévus par les règlements en vigueur se dérouleront comme suit au cours de l'année 1957.

I. — Les concours pour l'obtention du titre d'agrégé du corps de santé colonial auront lieu à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris.

Ils s'ouvriront en décembre 1957.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit par sections:

Section médecine générale et tropicale	2
Section chirurgie générale et tropicale	2
Section épidémiologie, hygiène et laboratoire	2
Section chimie appliquée à la médecine tropicale	1
Section sciences naturelles tropicales	1

II. — Les concours pour l'obtention des titres de médecin et chirurgien des hôpitaux coloniaux auront lieu à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris.

Ils s'ouvriront en novembre 1957.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit:

Médecin des hôpitaux coloniaux	4
Chirurgien des hôpitaux coloniaux	4

III. — Le concours pour l'obtention du titre de pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux aura lieu à l'E. A. C. I. R. S. S. T. C. à Marseille.

Il s'ouvrira en novembre 1957.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 2

IV. — Les concours pour l'obtention du titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux auront lieu à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris.

Ils s'ouvriront en novembre 1957.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit par catégories et par spécialités:

Catégories médicales:	
Pneumo-phtisiologie	2
Neuro-psychiatrie	2
Pédiatrie-puériculture	Néant.
Dermato-vénéréologie	1
Biologie médicale et laboratoire	3
Catégories chirurgicales:	
Neuro-chirurgie	1
Urologie	1
Gynécologie-obstétrique	1
Oto-rhino-laryngo-ophtalmologie	2
Stomatologie	1
Catégorie électro-radiologie	2
Catégorie pharmacie:	
Biologie et botanique	1
Biologie et zoologie	1

V. — Les concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux auront lieu en 1957 à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales à Marseille.

Ils s'ouvriront:

a) En avril 1957 pour la première session;
b) En octobre 1957 pour la deuxième session.

Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit, par catégories et par sessions:

	Première session.	Deuxième session.
Catégorie médecine	5	5
Catégorie microbiologie	4	4
Catégorie électro-radiologie	3	3
Catégorie chirurgie	4	4
Catégorie O. R. L. ophtalmologie	2	2
Catégorie stomatologie	4	4
Catégorie chimie-pharmacie	2	2

VI. — Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique, devront:

1° Pour l'agrégation: parvenir, au plus tard le 1er juin 1957, au ministère de la défense nationale et des forces armées (direction des troupes coloniales);

2° Pour les autres concours: parvenir, au plus tard deux mois avant le premier du mois durant lequel ont lieu les concours, au médecin général inspecteur, directeur de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales, à Marseille.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial franco-polonais valable du 1er décembre 1956 au 30 novembre 1957.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'accord précédent et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* resteront valables et seront examinées en conformité des dispositions du présent texte.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B du nouvel accord sont fixées comme suit.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
21	27-01 A a.	Charbon. — Association technique de l'industrie charbonnière.
25	36-06.	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
42	48-01 E ex d.	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 12 janvier 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
19	17-04 B b.	Confiserie. — Les importateurs devront fournir un échantillon à la direction des industries textiles et diverses, et les licences devront être accompagnées d'une facture *pro forma* donnant la composition du produit.
31	20-26 B d.	Hexaméthylène tétramine.
39	Ex 44-15 A.	Contreplaqué (pin, bouleau, chêne).
55	Ex 64-01 B a, b.	Chaussures en caoutchouc à l'exclusion des bottes.
56	Ex 64-02.	Chaussures de toile avec semelles en caoutchouc.
57	69-12 C.	Faïence de table.
59	69-09 A, E et divers.	Articles céramiques divers.
62	44-23 B a.	Portes planes.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 4 janvier 1957. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	02-01 B, 05-14 B.	Déchets d'abattoir, notamment les glandes.
3	05-04 A a.	Caillettes de veau.
4	01-06 C, 02-01 A a, 02-04 C.	Gibier.
5	03-01 A d, e.	Poissons congelés.
6	03-03 A g.	Ecrevisses vivantes.
7	03-03 B d.	Escargots.
8	04-05 B.	Œufs complets sans coquilles (dont 25 millions en admission temporaire).
10	05-04 A b, B.	Boyaux salés de porc.
11	Ex 05-07 B, C.	Plumes et duvets.
13	07-04 C.	Champignons séchés.
14	12-03 A.	Semences de betteraves fourragères et sucrières. — En ce qui concerne les semences de betteraves sucrières, les licences devront être établies pour compte du G. N. I. S. et visées par cet organisme.
15	12-03 B à F.	Semences diverses.
16	12-05 B.	Racines de chicorée séchées (en admission temporaire).
17	Ex 12-07.	Plantes médicinales.
20	Ex 22-09.	Vodka et autres spiritueux.
23	79-03 B a.	Poussière de zinc.
24	28-04 C e.	Arsenic métal.
25	37-07.	Films impressionnés. — L'importation sera réalisée sous le couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
27	Ex 27-07 B, ex 29-01 D b.	Toluol et solvent naphata.
28	Ex 27-07 B, ex 29-01 D a.	Benzol et benzène.
29	Ex 27-07 B, ex 29-01 D c, d.	Xylène et xylol.
30	27-06 A.	Huile de houille.
32	33-01.	Huiles essentielles.
33	Divers.	Produits pharmaceutiques et réactifs.
38	44-05 A a.	Bois sciés de conifères.
40	94-01 A b, c, d.	Meubles en bois courbé.
44	49-01, 49-02, 49-04, ex 49-07, 99-01 à 99-04.	Livres, périodiques, timbres-poste, éditions musicales et œuvres d'art. — L'importation des livres, périodiques et éditions musicales sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
45	54-01 D.	Déchets de lin.
46	Ex 53-11.	Tissus de laine.
47	54-05.	Tissus de lin.
50	54-04 B.	Tissus de rayonne.
51	Divers.	Tissus d'ameublement.
52	Ex 62-02 A, B.	Linge de table en lin.
53	Ex 42-02 A.	Articles de voyage.
54	Ex 42-02 C, D, E, F, G.	Maroquinerie.
60	70-10, 70-13 B, C, 70-14.	Cristaux, verrerie de table et d'éclairage, verrerie diverse, dont verrerie à la main, pour 5 millions au maximum.
61	48-09.	Panneaux en fibres de bois, dont 50 p. 100 en panneaux isolants.
64	84-43, ex 84-56, ex 84-59 G, 84-60.	Installation de fonderie.
65	84-06 D, E, 84-10 E, F, G, H, 84-11 A, B, C, D.	Moteurs Diesel, pompes et compresseurs.
66	84-36 à 84-40 inclus.	Machines textiles.
67	Divers.	Matériels électriques et électrotechniques divers.
69	Divers.	Machines-outils à métaux et à bois et machines diverses dont installations frigorifiques, grues ou treuils, installations de mines, machines de forge, de construction, pour travailler les minéraux et machines agricoles.
73	Ex 88-02, ex 88-03, ex 90-14 D, ex 90-28 C.	Planeurs, pièces détachées et instruments de navigation.
74	92-12 B b.	Disques enregistrés.
75	97-03.	Jouets.
76	97-05.	Ornements pour arbres de Noël.
77	Divers.	Articles d'artisanat populaire.
79	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis technique du ministère responsable et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des « Plants de pommes de terre », poste n° 12, numéro du tarif douanier: 07-01 E a, b.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1953-1957 —

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS (a)								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Autres vins.			Total		
		Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.
1	Ain	1	44	45	1.216	4.754	5.970	1.217	4.798	6.015
2	Aisne	108	196	304	34	16	50	142	212	354
3	Allier	»	»	»	3.246	6.009	9.255	3.246	6.009	9.255
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	3.422	2.432	5.854	3.422	2.432	5.854
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	586	3.247	3.833	586	3.247	3.833
6	Alpes-Maritimes	»	13	13	155	235	390	155	248	403
7	Ardèche	322	1.046	1.368	53.005	93.889	146.894	53.327	94.935	148.262
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	287	1.506	1.793	287	1.506	1.793
10	Aube	6.252	6.252	16.307	48	126	174	10.103	6.378	16.481
11	Aude	18.820	18.820	22.872	434.093	1.184.699	1.618.792	438.115	1.203.519	1.641.664
12	Aveyron	»	»	»	830	2.431	3.261	830	2.431	3.261
13	Bouches-du-Rhône	541	541	756	79.838	217.123	296.961	80.053	217.664	297.717
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	15.594	3.472	19.066	15.594	3.472	19.066
17	Charente-Maritime	»	»	»	44.409	56.741	101.150	44.409	56.741	101.150
18	Cher	1.411	1.329	2.770	987	2.083	3.070	2.428	3.412	5.840
19	Corrèze	»	»	»	102	88	190	102	88	190
21	Côte-d'Or	5.925	11.547	17.472	3.678	11.050	14.728	9.603	22.597	32.200
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	19.962	46.461	66.423	9.159	17.914	27.073	29.121	64.375	93.496
25	Doubs	»	»	»	»	3	3	»	3	3
26	Drôme	3.654	22.926	26.580	14.363	33.972	48.335	18.017	56.898	74.915
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	3	3	»	3	3
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.954	13.200	19.151	322.510	964.001	1.286.511	328.464	977.201	1.305.665
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	16.093	53.787	69.880	16.093	53.787	69.880
32	Gers	»	»	»	160.742	162.389	323.131	160.742	162.389	323.131
33	Gironde	108.532	324.039	432.571	44.667	135.863	180.530	153.199	459.902	613.101
34	Hérault	2.448	2.452	4.900	872.708	2.153.143	3.025.851	875.156	2.155.595	3.030.751
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	23	74	97	13.192	12.137	25.329	13.215	12.211	25.426
37	Indre-et-Loire	8.125	17.643	25.768	36.909	39.216	76.125	45.034	56.859	101.893
38	Isère	»	2	2	2.160	4.250	6.410	2.160	4.252	6.412
39	Jura	1.110	1.775	2.885	358	1.924	2.282	1.468	3.699	5.167
40	Landes	»	»	»	32.269	36.778	69.047	32.269	36.778	69.047
41	Loir-et-Cher	1.701	3.973	5.674	84.617	80.232	164.849	86.318	84.205	170.523
42	Loire	1	9	10	1.786	6.171	7.957	1.787	6.180	7.967
43	Loire (Haute-)	»	»	»	13	9	22	13	9	22
44	Loire-Inférieure	10.465	15.781	26.246	44.336	31.124	78.460	54.801	49.905	104.706
45	Loiret	»	»	»	8.316	8.224	16.570	8.316	8.224	16.570
46	Lot	»	»	»	6.537	16.149	22.686	6.537	16.149	22.686
47	Lot-et-Garonne	1.409	3.607	5.016	39.222	40.336	79.558	40.631	43.933	84.564

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE NOVEMBRE 1953

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total				
Novembre.	Antérieure.	Total.	Novembre.	Antérieure.	Total.	Novembre.	Antérieure.	Total.		
848	1.975	2.823	23.254	59.301	82.555	24.102	61.276	85.378	72.115	1
1.674	3.512	5.186	34.882	70.966	105.848	36.556	74.178	111.034	57.580	2
584	1.324	1.908	40.862	94.339	135.201	41.446	95.663	137.109	47.999	3
23	54	77	5.120	11.836	16.956	5.143	11.890	17.033	4.143	4
34	130	164	8.867	19.727	28.594	8.901	19.857	28.758	8.252	5
1.217	1.645	2.862	38.201	94.330	132.531	30.418	95.975	135.393	50.801	6
480	822	1.302	12.484	33.467	45.951	12.964	34.289	47.253	48.033	7
792	2.121	2.913	19.852	41.530	61.382	20.644	43.651	64.295	28.424	8
273	487	760	9.661	24.096	33.757	9.934	24.583	34.517	7.586	9
1.699	3.519	5.218	31.753	63.481	95.234	33.452	67.000	100.452	62.868	10
477	999	1.476	22.918	72.502	95.420	23.395	73.501	96.896	173.146	11
373	903	1.276	21.712	51.309	73.021	22.085	52.212	74.297	19.410	12
1.694	2.882	4.576	90.991	172.030	263.021	92.685	174.912	267.597	205.191	13
2.300	6.560	8.860	20.799	50.400	71.199	23.099	56.960	80.059	58.692	14
220	393	613	26.304	53.242	79.546	26.524	53.635	80.159	25.742	15
1.729	3.755	5.484	20.467	41.510	64.977	22.196	48.265	70.461	47.014	16
1.564	2.647	4.211	27.503	68.033	95.536	29.067	70.680	99.747	64.260	17
701	1.636	2.337	26.378	54.865	81.243	27.079	56.501	83.580	42.110	18
504	1.068	1.572	23.105	56.549	79.654	23.609	57.617	81.226	26.308	19
10.396	17.814	28.210	40.878	89.075	129.953	51.274	106.889	158.163	455.361	21
1.582	4.051	5.633	27.583	60.706	88.289	29.165	64.757	93.922	42.117	22
114	159	273	20.174	59.292	79.466	20.288	59.451	79.739	22.960	23
1.688	3.799	5.487	19.547	42.874	62.421	21.235	46.673	67.908	54.359	24
2.278	4.534	6.812	57.117	99.502	156.619	59.395	104.036	163.431	98.997	25
467	940	1.407	11.558	23.554	35.112	12.025	24.494	36.519	91.430	26
1.619	2.452	4.062	14.062	30.066	44.128	15.672	32.518	48.190	18.884	27
872	1.813	2.685	22.488	45.604	68.092	23.360	47.417	70.777	34.313	28
2.818	6.793	9.611	76.397	166.271	242.668	79.215	173.064	252.279	160.921	29
556	1.059	1.615	31.283	78.105	109.388	31.839	79.164	111.003	121.658	30
1.350	3.026	4.576	40.502	86.409	126.911	42.052	89.435	131.487	35.569	31
88	96	184	3.836	6.929	10.765	3.924	7.025	10.949	42.883	32
15.701	30.704	46.405	86.358	168.876	255.234	102.059	199.580	301.639	1.189.106	33
1.986	3.451	5.437	41.975	95.573	137.548	43.961	99.024	142.985	670.352	34
3.804	7.714	11.518	31.105	64.009	95.114	34.909	71.723	106.632	50.858	35
441	817	1.258	15.451	33.921	49.375	15.895	31.738	50.633	23.978	36
6.054	14.397	20.448	26.220	56.616	82.836	32.271	71.013	103.284	110.311	37
1.149	2.146	3.295	46.400	97.778	144.178	47.549	99.924	147.473	61.635	38
1.432	2.971	4.403	21.317	40.490	61.807	22.749	43.461	66.210	51.050	39
275	575	850	15.503	33.412	48.915	15.778	33.987	49.765	27.616	40
1.052	2.863	3.915	23.305	49.591	72.896	24.357	52.454	76.811	147.526	41
1.407	2.794	4.201	84.216	162.837	247.053	85.623	165.631	251.254	122.086	42
158	295	453	26.419	66.293	92.712	26.577	66.588	93.165	36.555	43
5.734	13.584	19.318	65.056	144.197	209.253	70.790	157.781	228.571	161.083	44
1.657	2.929	4.586	33.503	73.307	106.810	35.160	76.236	111.396	55.923	45
143	383	526	6.137	17.324	23.461	6.280	17.707	23.987	12.639	46
2.028	1.212	3.300	9.821	25.588	35.409	11.909	26.800	38.709	36.298	47

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS (a)								
		Vins d'A. O. C. et vins d'Alsace			Autres vins			Total		
		Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.
48	Lozère	»	»	»	6	172	178	6	172	178
49	Maine-et-Loire	16.983	27.859	44.842	32.491	17.514	50.005	49.474	45.373	94.847
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	88.670	88.528	177.198	1.874	4.883	6.757	90.544	93.411	183.955
52	Marne (Haute-)	»	»	»	4	23	27	4	23	27
53	Mayenne	»	»	»	»	10	10	»	10	10
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	25	120	145	25	120	145
55	Meuse	»	»	»	12	»	12	12	»	12
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
57	Moselle	»	»	»	104	29	133	104	29	133
58	Nièvre	279	1.336	1.615	92	335	427	371	1.671	2.042
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.084	3.076	4.160	1.084	3.076	4.160
64	Pyrénées (Basses-)	829	1.233	2.062	18.586	10.610	29.196	19.415	11.843	31.258
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	2.244	2.068	4.312	2.244	2.068	4.312
66	Pyrénées-Orientales	22.142	60.444	82.586	172.566	408.416	580.982	194.708	468.860	663.568
67	Rhin (Bas-)	10.024	17.694	27.718	434	863	1.297	10.458	18.557	29.015
68	Rhin (Haut-)	17.509	41.720	59.229	866	236	1.102	18.375	41.956	60.331
69	Rhône	26.169	87.349	113.518	1.733	8.479	10.212	27.902	95.828	123.730
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	3	4	1	3	4
71	Saône-et-Loire	16.140	41.331	57.471	11.111	20.985	32.096	27.251	62.316	89.567
72	Sarthe	28	74	102	115	940	1.055	143	1.014	1.157
73	Savoie	»	»	»	644	2.829	3.473	644	2.829	3.473
74	Savoie (Haute-)	»	»	»	377	120	497	377	120	497
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	45	398	443	4.133	3.707	7.840	4.178	4 105	8.283
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	11.642	23.614	35.256	43.118	57.598	100.716	54.760	81.212	135.972
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	16.105	26.175	42.370	16.195	26.175	42.370
83	Var	92	491	583	225.151	419.628	644.779	225.243	420.119	645.362
84	Vaucluse	15.165	65.054	80.519	64.007	156.847	220.854	79.472	221.901	301.373
85	Vendée	»	»	»	11.812	16.461	28.273	11.812	16.461	28.273
86	Vienne	21	300	333	18.747	21.919	40.666	18.771	22.228	40.999
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	10	10	»	10	10
88	Vosges	»	»	»	2	5	7	2	5	7
89	Yonne	1.201	7.025	8.229	972	2.901	3.876	2.176	9.929	12.105
	Totaux métropole	412.748	956.189	1.368.937	2.980.023	6.577.481	9.557.504	3.392.771	7.533.670	10.926.441
	Sarre	»	»	»	965	34	999	965	34	999
	Totaux métropole et Sarre.	(1) 412.748	956.189	(2) 1.368.937	2.980.988	6.577.515	9.558.503	3.393.736	7.533.704	10.927.440
	Alger	»	»	»	942.025	660.260	1.602.285	942.025	660.260	1.602.285
	Oran	»	»	»	799.901	4.498.654	5.298.645	799.901	4.498.654	5.298.645
	Constantine	»	»	»	122.539	130.859	253.398	122.539	130.859	253.398
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.864.535	5.289.773	7.154.328	1.864.535	5.289.773	7.154.328
	Résultat général	(1) 412.748	956.189	(2) 1.368.937	4.845.543	11.867.288	16.712.831	5.258.291	12.823.477	18.081.768

(a) Cette rubrique comprend désormais les quantités distillées sous le régime des bouilleurs de cru.
(1) Y compris 27.533 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 86.947 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1956-1957. — MOIS DE NOVEMBRE 1956

Quantités imposées..	Novembre 1956	233.099 hectolitres.
	Antérieurs	360.332 hectolitres.
	Total	593.431 hectolitres.
Stock commercial		714.776 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total				
Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.		
46	289	335	8.668	26.691	35.359	8.714	26.980	35.694	11.120	48
6.656	14.997	21.653	25.749	55.842	81.591	32.405	70.839	103.244	203.166	49
2.484	6.077	8.561	14.071	31.771	45.842	16.555	37.848	54.403	26.425	50
14.094	23.027	37.121	86.922	159.523	246.445	101.016	182.550	283.566	1.359.267	51
374	721	1.095	17.519	33.910	51.429	17.893	34.631	52.524	29.862	52
688	1.827	2.515	3.978	9.477	13.455	4.666	11.304	15.970	9.052	53
2.972	5.252	8.224	92.902	175.384	268.286	95.874	180.636	276.510	162.203	54
1.074	2.037	3.111	23.779	50.433	74.212	24.883	52.470	77.323	35.755	55
1.374	3.633	5.007	28.187	64.337	92.524	29.561	67.970	97.531	42.679	56
1.398	2.467	3.865	35.198	65.729	100.927	36.596	68.196	104.792	51.734	57
751	2.365	3.116	30.106	66.731	96.840	30.857	69.099	99.956	52.241	58
44.064	85.246	129.310	120.357	231.407	351.764	164.421	316.653	481.074	316.100	59
1.809	3.517	5.326	35.696	71.659	107.355	37.505	75.176	112.681	42.230	60
983	3.885	4.868	12.275	23.735	36.010	13.258	27.620	40.878	15.770	61
13.946	29.468	43.414	56.614	118.917	175.531	70.560	148.385	218.945	139.626	62
1.462	4.178	5.640	60.118	128.470	188.618	61.610	132.648	194.258	83.888	63
1.429	3.519	4.948	43.130	98.966	142.396	44.859	102.485	147.344	76.607	64
140	491	631	13.791	36.648	50.439	13.931	37.139	51.070	16.725	65
4.424	5.998	10.422	17.546	42.112	59.658	21.970	48.110	70.080	199.771	66
1.296	2.196	3.492	43.551	82.581	126.132	44.847	84.777	129.624	147.170	67
997	1.812	2.809	48.265	94.270	142.535	49.262	96.082	145.344	196.624	68
13.300	25.626	38.926	144.488	272.266	416.754	157.788	297.892	455.680	375.235	69
639	1.356	1.995	25.009	51.003	76.012	25.648	52.359	78.007	38.110	70
5.944	14.972	20.916	51.431	98.812	150.243	57.375	113.784	171.159	247.661	71
2.448	5.397	7.845	23.849	49.437	73.256	26.967	54.834	81.101	30.146	72
818	2.049	2.867	29.281	63.612	92.893	30.099	65.661	95.760	34.287	73
150	251	401	27.336	56.559	83.895	27.486	56.810	84.296	52.710	74
80.742	144.240	224.982	795.119	1.462.440	2.257.559	875.861	1.603.680	2.479.541	2.677.583	75
7.133	15.025	22.158	78.814	157.232	236.046	85.947	172.257	258.204	185.768	76
1.336	2.773	4.109	23.515	49.552	73.067	24.851	52.325	77.176	47.540	77
6.305	11.000	17.305	61.738	123.577	185.315	68.043	134.577	202.620	122.438	78
473	965	1.438	21.619	47.551	69.200	22.122	48.516	70.638	31.159	79
3.074	8.845	11.919	32.832	65.670	98.502	35.906	74.515	100.421	46.233	80
1.251	2.556	3.807	16.108	29.047	45.155	17.359	31.603	48.962	72.261	81
153	353	506	5.459	10.841	16.300	5.612	11.194	16.806	17.435	82
279	700	979	55.254	111.562	166.816	55.533	112.262	167.795	87.655	83
1.303	2.859	4.162	13.491	30.170	43.661	14.794	33.029	47.823	222.864	84
303	807	1.110	12.519	31.987	44.506	12.822	32.794	45.616	20.782	85
489	1.061	1.550	12.298	27.345	39.643	12.787	28.406	41.193	25.303	86
976	2.048	3.024	43.041	92.521	135.562	44.017	94.569	138.586	60.571	87
1.075	1.233	2.308	35.013	70.915	105.928	36.088	72.148	108.236	83.777	88
1.485	3.185	4.670	22.979	43.183	66.162	24.464	46.368	70.832	43.963	89
316.120	617.106	933.526	3.753.272	7.668.590	11.421.862	4.069.692	8.285.696	12.355.388	12.725.378	
1.121	1.877	2.998	7.227	13.516	20.743	8.348	15.393	23.741	30.565	
317.541	618.983	936.524	3.760.499	7.682.106	11.442.605	4.078.040	8.301.089	12.379.129	12.755.943	
»	»	»	63.789	128.644	192.433	63.789	128.644	192.433	666.388	
»	»	»	44.471	89.473	133.944	44.471	89.473	133.944	3.957.044	
»	»	»	38.624	76.407	115.031	38.624	76.407	115.031	111.787	
»	»	»	146.884	294.524	441.408	146.884	294.524	641.408	4.735.219	
317.541	618.983	936.524	3.907.383	7.976.630	11.884.013	4.224.924	8.595.613	12.820.537	17.491.162	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE NOVEMBRE 1956

PERIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Congélation	Emplois de vins ou de moûts			Congélation	Emplois de vins ou de moûts			Congélation	Emplois de vins ou de moûts		
	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres.
Du 1er septembre 1956 au 30 novembre 1956.....	9.313	177.756	86.084	38.267	4.942	5	93.189	1.928	14.255	177.756	179.273	40.195

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 21 décembre 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

9	gagnent	5.000 F.
55	—	10.000 F.
10	—	20.000 F.
26	—	30.000 F.
715	—	50.000 F.
729	—	50.000 F.
694	—	50.000 F.
365	—	60.000 F.
289	—	70.000 F.
291	—	80.000 F.

Les billets portant les numéros :

9.873	gagnent	100.000 F.
8.458	—	100.000 F.
7.120	—	100.000 F.
6.525	—	100.000 F.
8.371	—	100.000 F.
7.930	—	100.000 F.
1.837	—	100.000 F.
7.220	—	100.000 F.
5.276	—	100.000 F.
7.880	—	100.000 F.
8.942	—	100.000 F.
1.269	—	100.000 F.
9.434	—	100.000 F.
3.331	—	100.000 F.
9.662	—	100.000 F.
0.660	—	100.000 F.
2.975	—	100.000 F.
2.671	—	100.000 F.
3.050	—	100.000 F.

Les billets portant les numéros :

8.216	gagnent	100.000 F.
3.015	—	100.000 F.
1.752	—	100.000 F.
4.189	—	100.000 F.
3.451	—	100.000 F.
6.668	—	100.000 F.
1.985	—	100.000 F.
6.343	—	100.000 F.
8.598	—	100.000 F.
9.032	—	100.000 F.
4.901	—	100.000 F.
1.610	—	200.000 F.
0.239	—	200.000 F.
6.102	—	200.000 F.
1.437	—	200.000 F.
3.673	—	200.000 F.
0.596	—	200.000 F.
7.589	—	200.000 F.
8.180	—	200.000 F.
3.888	—	200.000 F.
9.456	—	200.000 F.
7.218	—	500.000 F.
0.522	—	500.000 F.
0.436	—	500.000 F.
5.997	—	500.000 F.
6.585	—	500.000 F.
4.994	—	500.000 F.
1.440	—	1.000.000 F.
7.786	—	1.000.000 F.
4.757	—	1.000.000 F.
3.488	—	1.000.000 F.
9.833	—	1.000.000 F.

Le prochain tirage (quarante-sixième tranche 1956) aura lieu le jeudi 27 décembre 1956, à Paris, salle Pleyel, à dix-sept heures.

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de commis des ponts et chaussées.

Deux concours pour l'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées s'ouvriront le lundi 4 mars 1957. Le nombre des places offertes à chacun des deux concours est fixé, en principe, à quarante.

Sous réserve des dispositions fixées par l'arrêté du 28 juillet 1955 modifié, notamment de celles relatives aux conditions de prorogation de la limite d'âge supérieure, ces concours sont ouverts:

a) Le premier, aux candidats de nationalité française âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1957, justifiant du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent;

b) Le deuxième, aux fonctionnaires et agents de l'Etat âgés de moins de cinquante ans au 1er janvier 1957, ayant accompli à cette date au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs.

Les demandes de participation aux épreuves, accompagnées des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1955 modifié, devront parvenir à l'un des ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département où résident les candidats le 22 janvier 1957.

Les renseignements relatifs aux conditions et aux programmes de ces concours peuvent être demandés au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (personnel, 2e bureau, service des examens), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), ou aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 du brevet de technicien du secrétariat.

La prochaine session du brevet de technicien du secrétariat s'ouvrira le 21 mars 1957.

Les candidats doivent être âgés de dix-neuf ans au moins au 31 décembre 1957. Aucune dispense ne sera accordée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 21 janvier 1957 par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique de chaque académie.

Tous renseignements complémentaires peuvent être fournis, sur demande, par ces mêmes services.

Les centres où se déroulera cet examen et l'horaire des épreuves seront fixés ultérieurement.

Le règlement complet et le programme sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens s'ouvrira le 26 février 1957 au chef-lieu de chaque académie, pour les spécialités et le nombre de places suivantes:

Bureau des travaux	14	Maçonnerie	5
Chimie	5	Mécanique, électricité d'automobile	5
Electricité	20	Peinture	3
Fabrications mécaniques	116	Plomberie	5
Forge, serrurerie	23	Radioélectricité	5
Fonderie	2		

Quelques spécialités supplémentaires feront vraisemblablement l'objet d'un avis ultérieur.

Le nombre de places est susceptible d'être modifié.

Le règlement et les programmes de ce concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 14 janvier 1957, dernier délai, par le recteur (inspection principale de l'enseignement technique) de chaque académie, qui fournira sur demande tous renseignements utiles ainsi que les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

Le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), fournira sur demande tous renseignements utiles concernant le programme des spécialités: chimie et peinture.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale (Dordogne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale est ouvert à la préfecture de la Dordogne à la date du 29 janvier 1957.

Les candidatures devront être adressées le 1er janvier 1957 à la préfecture de la Dordogne (3e division), où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus, notamment sur le programme des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe aux hospices de Bourg-en-Bresse (Ain).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu le 25 février 1957 aux hospices civils de Bourg-en-Bresse (Ain).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé avant le 25 janvier 1957 à la direction des hospices de Bourg-en-Bresse, qui communiquera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 décembre 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 85	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 45	364 25
162 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
701 85	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 35	701 20
5070 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	5060 50
982 50	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 20	982 85
56 06	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 035	56 045
4029 ..	Norvège	100 c. n.	4960 ..	4863 50	4937 ..	4934 ..	4932 ..
9236 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9144 60	9279 80	9236 ..	9226 80
6800 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6807 ..	6800 ..
8028 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8030 ..	8026 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 65	1356 25	1336 25	.... ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 64	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine 55-B 5242.

Liste numérique des séries contenant les 3.417 obligations 5 0/0 1932 amorties au dix-septième tirage, le 6 novembre 1956 (solde de la vingt-quatrième annuité d'amortissement), et des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées :

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
6 à 15	57	1.196 à 1.200	57
76 à 80	56	1.206 à 1.210	57
86 à 90	54	1.231 à 1.235	57
116 à 120	57	1.251 à 1.255	57
121 à 125	47	1.291 à 1.295	57
216 à 220	57	1.336 à 1.340	54
231 à 235	56	1.346 à 1.350	57
266 à 270	43	1.416 à 1.420	57
271 à 275	42	1.446 à 1.460	57
281 à 285	56	1.481 à 1.490	56
311 à 320	57	1.521 à 1.525	55
341 à 345	51	1.556 à 1.560	57
356 à 360	54	1.561 à 1.565	55
376 à 380	57	1.601 à 1.605	57
381 à 385	56	1.646 à 1.650	57
391 à 395	57	1.651 à 1.655	56
402 et 403	opp.	1.661 à 1.665	56
426 à 430	57	1.706 à 1.710	55
466 à 470	55	1.741 à 1.745	56
501 à 505	56	1.751 à 1.755	57
511 à 515	56	1.756 à 1.760	56
521 à 525	55	1.786 à 1.790	56
566 à 570	57	1.801 à 1.805	57
581 à 585	54	1.826 à 1.830	46
591 à 595	55	1.831 à 1.835	56
616 à 620	57	1.841 à 1.845	54
621 à 625	56	1.846 à 1.850	57
631 à 635	55	1.861 à 1.865	57
636 à 640	57	1.871 à 1.875	57
641 à 645	56	1.931 à 1.935	55
656 à 660	57	1.971 à 1.975	56
666 à 675	57	1.991 à 1.995	56
687	opp.	2.011 à 2.015	57
688 à 690	44	2.016 à 2.020	56
691 à 695	57	2.066 à 2.070	56
706 à 710	57	2.126 à 2.130	57
726 à 730	57	2.231 à 2.235	57
731 à 735	55	2.261 à 2.265	57
766 à 770	57	2.401 à 2.405	57
771 à 775	55	2.461 à 2.465	57
821 à 825	57	2.476 à 2.480	57
826 à 830	56	2.496 à 2.500	57
841 à 845	57	2.511 à 2.515	57
876 à 880	56	2.676 à 2.680	56
916 à 920	57	2.826 à 2.830	56
941 à 945	55	2.866 à 2.875	57
946 à 950	49	3.046 à 3.050	57
966 à 970	53	3.051 à 3.055	56
971 à 975	57	3.061 à 3.065	56
976 à 980	55	3.106 à 3.110	57
986 à 990	45	3.121 à 3.125	57
1.001 à 1.005	56	3.256 à 3.260	57
1.046 à 1.050	56	3.296 à 3.300	57
1.051 à 1.055	57	3.323 à 3.330	56

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
3.331 à 3.335	57	5.476 à 5.485	57
3.336 à 3.340	56	5.531 à 5.535	57
3.351 à 3.355	54	5.591 à 5.595	57
3.361 à 3.365	57	5.641 à 5.645	55
3.456 à 3.460	57	5.646 à 5.650	56
3.476 à 3.480	56	5.666 à 5.670	56
3.506 à 3.510	50	5.681 à 5.685	50
3.596 à 3.600	57	5.701 à 5.705	57
3.606 à 3.610	55	5.726 à 5.730	56
3.621 à 3.625	57	5.736 à 5.740	55
3.636 à 3.640	55	5.756 à 5.760	56
3.686 à 3.690	56	5.761 à 5.770	57
3.696 à 3.700	56	5.786 à 5.795	56
3.701 à 3.705	57	5.811 à 5.815	56
3.716 à 3.720	56	5.816 à 5.820	57
3.781 à 3.785	55	5.851 à 5.855	57
3.796 à 3.800	55	5.891 à 5.895	57
3.846 à 3.850	57	5.926 à 5.930	56
3.851 à 3.855	55	6.021 à 6.025	56
3.861 à 3.865	53	6.071 à 6.075	55
3.876 à 3.880	51	6.151 à 6.155	57
3.896 à 3.900	57	6.156 à 6.160	56
3.911 à 3.915	57	6.171 à 6.175	57
3.941 à 3.945	57	6.216 à 6.220	57
3.956 à 3.965	57	6.236 à 6.240	57
3.976 à 3.980	57	6.271 à 6.275	57
3.991 à 3.995	57	6.301 à 6.305	55
4.016 à 4.020	55	6.321 à 6.325	56
4.041 à 4.050	56	6.326 à 6.330	55
4.071 à 4.075	57	6.346 à 6.350	57
4.096 à 4.105	56	6.351 à 6.355	55
4.116 à 4.120	57	6.421 à 6.425	57
4.151 à 4.155	55	6.561 à 6.565	57
4.191 à 4.195	57	6.596 à 6.605	57
4.216 à 4.220	54	6.616 à 6.620	56
4.236 à 4.240	57	6.656 à 6.660	57
4.241 à 4.245	55	6.661 à 6.665	56
4.256 à 4.260	57	6.686 à 6.690	57
4.271 à 4.275	56	6.691 à 6.695	56
4.281 à 4.285	56	6.711 à 6.715	57
4.286 à 4.290	55	6.731 à 6.735	56
4.301 à 4.305	56	6.836 à 6.845	57
4.326 à 4.330	57	6.921 à 6.925	57
4.351 à 4.355	55	7.151 à 7.155	55
4.376 à 4.385	57	7.161 à 7.165	55
4.391 à 4.395	57	7.211 à 7.215	57
4.411 à 4.415	57	7.276 à 7.280	50
4.521 à 4.525	57	7.281 à 7.285	42
4.591 à 4.595	57	7.301 à 7.310	55
4.611 à 4.615	56	7.311 à 7.320	57
4.651 à 4.655	57	7.426 à 7.430	57
4.706 à 4.710	56	7.466 à 7.470	56
4.716 à 4.720	45	7.516 à 7.525	56
4.756 à 4.760	54	7.531 à 7.535	56
4.766 à 4.770	57	7.541 à 7.545	56
4.776 à 4.780	57	7.546 à 7.550	47
4.866 à 4.870	57	7.596 à 7.600	57
4.886 à 4.890	55	7.621 à 7.625	55
4.896 à 4.900	52	7.626 à 7.630	57
4.901 à 4.905	54	7.631 à 7.635	56
4.911 à 4.915	43	7.671 à 7.680	56
4.946 à 4.950	57	7.691 à 7.695	57
4.966 à 4.970	57	7.711 à 7.715	55
5.036 à 5.040	57	7.726 à 7.730	57
5.056 à 5.060	56	7.761 à 7.765	51
5.061 à 5.065	57	7.766 à 7.770	55
5.066 à 5.070	55	7.786 à 7.790	57
5.301 à 5.305	46	7.826 à 7.830	56
5.306 à 5.310	57	7.846 à 7.850	57
5.346 à 5.350	56	7.891 à 7.895	56
5.421 à 5.425	56	7.901 à 7.905	56
5.461 à 5.465	57	7.991 à 7.995	54

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
8.076 à 8.080	56
8.211 à 8.215	57
8.261 à 8.265	57
8.271 à 8.275	57
8.316 à 8.320	57
8.396 à 8.400	57
8.461 à 8.465	57
8.506 à 8.510	56
8.511 à 8.520	57
8.521 à 8.525	55
8.531 à 8.535	57
8.541 à 8.545	57
8.551 à 8.555	57
8.571 à 8.575	56
8.591 à 8.600	56
8.651 à 8.655	55
8.656 à 8.660	57
8.671 à 8.675	57
8.686 à 8.690	55
8.746 à 8.750	55
8.751 à 8.755	56
8.756 à 8.760	55
8.766 à 8.770	55
8.776 à 8.780	57
8.836 à 8.840	56
8.846 à 8.850	56
8.851 à 8.855	53
8.861 à 8.865	57
8.866 à 8.870	56
8.876 à 8.880	57
8.886 à 8.890	57
8.966 à 8.970	55
9.006 à 9.010	57
9.016 à 9.020	56
9.021 à 9.025	57
9.031 à 9.035	56
9.061 à 9.065	57
9.071 à 9.075	56
9.088 à 9.090	55
9.093 à 9.100	56
9.111 à 9.115	57
9.156 à 9.160	56
9.206 à 9.210	57
9.216 à 9.220	57
9.226 à 9.230	56
9.251 à 9.260	57
9.271 à 9.275	56
9.276 à 9.280	57
9.301 à 9.305	56
9.341 à 9.345	57
9.421 à 9.425	51
9.426 à 9.430	57
9.471 à 9.475	56
9.506 à 9.510	57
9.636 à 9.640	56
9.651 à 9.655	56
9.686 à 9.690	57
9.711 à 9.715	56
9.716 à 9.720	57
9.786 à 9.790	57
9.796 à 9.800	57
9.801 à 9.805	56
9.846 à 9.850	56
9.926 à 9.930	56
9.936 à 9.940	57
9.951 à 9.955	57
10.001 à 10.005	56
10.026 à 10.030	56
10.041 à 10.045	57
10.096 à 10.100	55
10.116 à 10.120	57
10.241 à 10.245	56
10.246 à 10.250	57
10.261 à 10.265	57
10.311 à 10.315	56
10.321 à 10.325	57
10.336 à 10.345	57
10.351 à 10.355	57
10.376 à 10.380	56
10.386 à 10.390	57
10.456 à 10.460	56
10.466 à 10.470	55
10.506 à 10.510	57
10.566 à 10.570	57
10.596 à 10.600	55
10.621 à 10.625	55
10.641 à 10.645	56
10.656 à 10.660	57
10.661 à 10.665	56
10.706 à 10.710	57
10.711 à 10.715	56
10.721 à 10.725	55
10.761 à 10.765	57
10.781 à 10.785	57
10.846 à 10.850	57
10.981 à 10.985	56
10.991 à 11.000	57
11.011 à 11.015	57
11.086 à 11.090	55
11.091 à 11.100	57
11.111 à 11.115	56
11.141 à 11.145	57
11.161 à 11.165	57
11.181 à 11.185	57
11.191 à 11.195	56
11.211 à 11.220	56
11.276 à 11.280	57
11.291 à 11.295	57
11.331 à 11.335	56
11.346 à 11.350	57
11.381 à 11.385	55
11.421 à 11.430	57
11.436 à 11.440	55
11.456 à 11.460	55
11.541 à 11.550	57
11.561 à 11.565	57
11.611 à 11.615	57
11.653 à 11.660	56
11.691 à 11.695	56
11.711 à 11.715	56
11.816 à 11.820	57
11.956 à 11.960	56
11.981 à 11.990	57
11.991 à 11.995	56
12.031 à 12.035	56
12.076 à 12.080	57
12.111 à 12.115	55
12.121 à 12.125	56
12.131 à 12.135	57
12.146 à 12.150	56
12.241 à 12.245	56
12.301 à 12.305	57
12.356 à 12.360	57
12.366 à 12.370	57
12.381 à 12.385	57
12.431 à 12.435	56
12.446 à 12.450	57
12.521 à 12.525	57
12.541 à 12.545	56
12.591 à 12.610	57
12.611 à 12.615	55
12.676 à 12.680	57
12.686 à 12.690	55
12.711 à 12.715	56
12.756 à 12.760	56
12.771 à 12.775	55
12.781 à 12.785	54
12.841 à 12.845	56
12.861 à 12.865	56
12.886 à 12.890	57
12.966 à 12.970	56
13.036 à 13.040	57
13.056 à 13.060	57
13.081 à 13.085	57
13.126 à 13.130	57
13.131 à 13.140	56
13.156 à 13.160	56
13.161 à 13.165	47
13.166 à 13.170	48
13.191 à 13.195	57
13.236 à 13.240	55
13.251 à 13.255	57
13.361 à 13.365	57
13.371 à 13.375	56
13.431 à 13.435	55
13.436 à 13.440	56
13.611 à 13.620	57
13.626 à 13.630	57
13.661 à 13.665	57
13.691 à 13.695	56
13.716 à 13.720	56
13.741 à 13.745	56
13.766 à 13.770	57
13.791 à 13.795	57
13.796 à 13.800	55
13.851 à 13.855	57
13.871 à 13.875	57
13.876 à 13.880	56
13.886 à 13.890	57
13.946 à 13.950	57
13.951 à 13.955	55
13.981 à 13.985	57
14.031 à 14.035	56
14.091 à 14.095	55
14.126 à 14.130	57
14.136 à 14.140	55
14.156 à 14.160	57
14.261 à 14.265	57
14.321 à 14.330	57
14.341 à 14.345	57
14.361 à 14.365	57
14.381 à 14.385	56
14.411 à 14.415	57
14.456 à 14.465	57
14.506 à 14.510	48
14.556 à 14.560	55
14.561 à 14.565	50
14.566 à 14.575	56
14.576 à 14.580	57
14.646 à 14.650	56
14.651 à 14.655	57
14.676 à 14.680	57
14.691 à 14.695	57
14.766 à 14.770	56
14.781 à 14.785	56
14.816 à 14.820	57
14.831 à 14.835	57
14.851 à 14.855	56
14.896 à 14.900	56
14.941 à 14.945	56
14.946 à 14.950	54
14.951 à 14.955	57
15.001 à 15.005	56
15.011 à 15.015	56
15.041 à 15.045	55
15.081 à 15.085	56
15.106 à 15.110	57
15.151 à 15.155	56
15.156 à 15.160	43
15.161 à 15.165	54
15.186 à 15.190	56
15.236 à 15.240	56
15.266 à 15.270	56
15.301 à 15.305	57
15.326 à 15.330	57
15.361 à 15.365	57
15.461 à 15.465	57
15.466 à 15.475	56
15.481 à 15.485	57
15.511 à 15.515	57
15.601 à 15.605	45
15.631 à 15.635	56
15.646 à 15.650	57
15.656 à 15.660	53
15.711 à 15.715	57
15.756 à 15.760	56
15.766 à 15.770	56
15.796 à 15.800	57
15.826 à 15.835	57
15.841 à 15.845	57
15.866 à 15.870	56
15.871 à 15.875	57
15.951 à 15.955	56
15.956 à 15.960	55
15.976 à 15.980	57
16.021 à 16.025	55
16.076 à 16.080	56
16.101 à 16.105	56
16.126 à 16.130	56
16.136 à 16.140	57
16.171 à 16.175	57
16.181 à 16.185	55
16.186 à 16.190	56
16.211 à 16.215	57
16.226 à 16.230	57
16.306 à 16.310	56
16.316 à 16.320	57
16.366 à 16.370	57
16.496 à 16.500	58
16.501 à 16.505	54
16.556 à 16.560	57
16.596 à 16.600	56
16.611 à 16.615	57
16.621 à 16.625	57
16.676 à 16.680	57
16.726 à 16.730	57
16.731 à 16.735	55
16.795 à 16.800	57
16.861 à 16.865	56
16.901 à 16.905	56
16.921 à 16.925	57
16.946 à 16.950	52
17.101 à 17.105	57
17.116 à 17.120	57
17.121 à 17.125	54
17.146 à 17.150	57
17.171 à 17.175	56
17.196 à 17.200	57
17.271 à 17.275	55
17.311 à 17.315	55
17.371 à 17.375	57
17.486 à 17.490	57
17.501 à 17.505	55
17.521 à 17.525	57
17.526 à 17.530	56
17.531 à 17.590	57
17.631 à 17.635	57
17.641 à 17.645	56
17.646 à 17.655	57
17.656 à 17.660	56
17.676 à 17.680	56
17.686 à 17.690	57
17.756 à 17.735	57
17.776 à 17.780	56
17.786 à 17.790	57
17.801 à 17.805	57
17.893 à 17.900	56
17.936 à 17.940	57
17.961 à 17.965	57
17.996 à 18.000	57
18.006 à 18.010	54
18.126 à 18.130	56
18.201 à 18.205	57
18.236 à 18.240	56
18.256 à 18.260	57
18.261 à 18.265	53
18.276 à 18.280	57
18.316 à 18.320	48
18.381 à 18.390	57
18.396 à 18.400	57
18.401 à 18.405	56
18.431 à 18.435	56
18.481 à 18.485	57
18.521 à 18.525	57
18.531 à 18.535	56
18.541 à 18.545	55
18.591 à 18.595	57
18.621 à 18.625	56
18.631 à 18.635	57
18.656 à 18.660	57
18.681 à 18.685	57
18.691 à 18.700	56
18.751 à 18.755	53
18.771 à 18.775	57
18.796 à 18.800	57
18.811 à 18.815	56
18.821 à 18.825	57
18.831 à 18.835	57
18.853 à 18.860	56
18.871 à 18.875	57
18.881 à 18.885	57
18.901 à 18.905	55
18.921 à 18.930	57
19.011 à 19.015	57
19.046 à 19.050	56
19.121 à 19.125	52
19.126 à 19.135	57
19.156 à 19.160	53
19.161 à 19.165	55
19.256 à 19.260	57
19.266 à 19.270	56
19.281 à 19.285	57
19.331 à 19.335	55
19.346 à 19.350	57
19.386 à 19.390	55
19.391 à 19.395	56
19.401 à 19.405	56
19.406 à 19.410	57
19.421 à 19.425	56
19.531 à 19.535	57
19.551 à 19.555	57
19.561 à 19.565	57
19.586 à 19.590	57
19.666 à 19.670	55
19.671 à 19.675	54
19.676 à 19.680	57
19.691 à 19.695	57
19.716 à 19.720	56
19.911 à 19.915	56
19.986 à 19.990	57
20.001 à 20.005	56
20.046 à 20.055	57
20.096 à 20.100	55
20.101 à 20.105	57
20.106 à 20.110	56
20.111 à 20.115	57
20.136 à 20.140	56
20.276 à 20.280	57
20.291 à 20.295	57
20.306 à 20.310	56
20.311 à 20.315	55
20.351 à 20.360	57

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
20.376 à 20.380	56
20.461 à 20.465	57
20.486 à 20.490	56
20.496 à 20.500	55
20.501 à 20.505	56
20.551 à 20.555	57
20.581 à 20.585	56
20.596 à 20.600	56
20.616 à 20.620	55
20.631 à 20.635	57
20.646 à 20.650	56
20.691 à 20.700	57
20.706 à 20.710	56
20.716 à 20.720	57
20.721 à 20.725	56
20.741 à 20.745	57
20.831 à 20.835	57
20.851 à 20.855	56
20.876 à 20.880	56
20.986 à 20.990	57
21.011 à 21.015	57
21.066 à 21.070	57
21.106 à 21.110	56
21.171 à 21.175	57
21.211 à 21.220	56
21.281 à 21.285	56
21.331 à 21.335	57
21.406 à 21.410	57
21.411 à 21.415	56
21.426 à 21.430	56
21.446 à 21.450	57
21.491 à 21.495	57
21.566 à 21.570	56
21.571 à 21.575	55
21.606 à 21.610	57
21.616 à 21.620	56
21.706 à 21.710	56
21.711 à 21.715	55
21.721 à 21.725	57
21.741 à 21.745	57
21.761 à 21.765	57
21.801 à 21.805	56
21.831 à 21.835	57
21.861 à 21.865	56
21.911 à 21.915	57
22.071 à 22.075	56
22.091 à 22.095	55
22.106 à 22.110	57
22.116 à 22.120	57
22.176 à 22.180	57
22.186 à 22.190	57
22.201 à 22.205	56
22.266 à 22.270	57
22.276 à 22.280	55
22.286 à 22.290	56
22.316 à 22.325	57
22.366 à 22.370	57
22.506 à 22.510	57
22.541 à 22.545	57
22.616 à 22.620	54
22.626 à 22.630	55
22.631 à 22.635	56
22.671 à 22.675	57
22.686 à 22.690	56
22.696 à 22.700	57
22.731 à 22.735	57
22.741 à 22.745	56
22.791 à 22.800	56
22.816 à 22.820	57
22.836 à 22.840	56
22.881 à 22.885	57
22.886 à 22.890	56
22.946 à 22.950	57
22.971 à 22.975	56
22.996 à 23.000	57
23.131 à 23.135	53
23.211 à 23.215	57
23.231 à 23.235	57
23.261 à 23.265	56
23.316 à 23.320	56
23.361 à 23.365	57
23.371 à 23.375	55
23.486 à 23.490	57
23.491 à 23.495	55
23.571 à 23.580	56
23.596 à 23.600	53
23.601 à 23.605	55
23.636 à 23.640	56
23.641 à 23.645	57
23.646 à 23.650	56
23.656 à 23.660	56
23.696 à 23.700	57
23.721 à 23.725	56
23.756 à 23.760	56
23.766 à 23.770	56
23.776 à 23.780	57
23.831 à 23.835	55
23.846 à 23.850	55
23.851 à 23.855	56
23.936 à 23.970	56
24.041 à 24.045	57
24.176 à 24.180	54
24.216 à 24.220	57
24.266 à 24.270	56
24.386 à 24.390	57
24.401 à 24.410	55
24.421 à 24.425	56
24.441 à 24.450	57
24.466 à 24.470	56
24.476 à 24.480	56
24.511 à 24.515	57
24.546 à 24.550	57
24.626 à 24.630	57
24.706 à 24.710	56
24.781 à 24.785	57
24.811 à 24.815	56
24.831 à 24.835	53
24.836 à 24.850	57
24.856 à 24.860	53
24.861 à 24.865	57
24.871 à 24.875	56
24.891 à 24.895	57
24.911 à 24.915	56
24.916 à 24.920	55
24.926 à 24.935	55
24.951 à 24.955	57
24.981 à 24.985	56
24.996 à 25.000	56
25.006 à 25.010	57
25.061 à 25.065	55
25.111 à 25.115	55
25.156 à 25.160	56
25.176 à 25.180	56
25.261 à 25.265	55
25.276 à 25.280	55
25.316 à 25.320	57
25.346 à 25.350	56
25.371 à 25.375	57
25.386 à 25.395	57
25.416 à 25.420	57
25.421 à 25.430	56
25.456 à 25.460	56
25.481 à 25.485	56
25.521 à 25.525	54
25.526 à 25.530	56
25.556 à 25.560	57
25.561 à 25.565	56
25.591 à 25.595	57
25.611 à 25.615	57
25.621 à 25.625	57
25.631 à 25.635	57
25.691 à 25.695	57
25.711 à 25.715	57
25.781 à 25.785	57
25.816 à 25.820	57
25.841 à 25.850	55
25.886 à 25.890	55
25.891 à 25.895	56
25.946 à 25.950	55
25.976 à 25.980	56
25.986 à 25.990	56
26.056 à 26.060	55
26.086 à 26.095	56
26.101 à 26.105	57
26.161 à 26.165	56
26.181 à 26.185	56
26.186 à 26.190	57
26.211 à 26.215	56
26.226 à 26.230	57
26.246 à 26.250	57
26.341 à 26.345	57
26.391 à 26.395	55
26.396 à 26.400	57
26.431 à 26.435	56
26.451 à 26.455	57
26.476 à 26.480	57
26.496 à 26.500	57
26.531 à 26.535	56
26.601 à 26.605	53
26.621 à 26.625	56
26.636 à 26.640	53
26.646 à 26.650	57
26.671 à 26.675	56
26.711 à 26.715	57
26.756 à 26.760	57
26.771 à 26.775	53
26.801 à 26.810	57
26.836 à 26.840	57
26.876 à 26.880	56
26.891 à 26.895	47
26.966 à 26.970	57
26.986 à 26.990	53
26.996 à 27.000	56
27.001 à 27.005	57
27.031 à 27.035	57
27.136 à 27.140	56
27.141 à 27.150	57
27.221 à 27.225	57
27.231 à 27.235	55
27.236 à 27.240	56
27.286 à 27.290	56
27.301 à 27.305	55
27.436 à 27.440	57
27.456 à 27.460	56
27.466 à 27.470	54
27.606 à 27.610	56
27.621 à 27.625	56
27.646 à 27.650	57
27.676 à 27.680	55
27.686 à 27.690	57
27.691 à 27.695	45
27.701 à 27.710	51
27.756 à 27.760	56
27.766 à 27.770	54
27.796 à 27.800	57
27.941 à 27.945	56
27.981 à 27.985	56
27.991 à 27.995	56
28.091 à 28.095	56
28.111 à 28.115	56
28.156 à 28.160	56
28.256 à 28.260	57
28.266 à 28.270	56
28.286 à 28.290	56
28.356 à 28.360	54
28.396 à 28.400	56
28.416 à 28.420	55
28.541 à 28.550	57
28.566 à 28.570	56
28.591 à 28.605	57
28.646 à 28.650	57
28.656 à 28.660	56
28.671 à 28.675	56
28.711 à 28.715	53
28.746 à 28.750	56
28.806 à 28.810	57
28.846 à 28.855	57
28.921 à 28.925	56
28.946 à 28.950	57
28.961 à 28.965	55
28.981 à 28.985	55
28.986 à 28.990	56
29.001 à 29.005	57
29.016 à 29.020	55
29.021 à 29.025	56
29.131 à 29.135	53
29.176 à 29.180	54
29.241 à 29.245	57
29.256 à 29.260	57
29.286 à 29.290	55
29.296 à 29.305	57
29.346 à 29.350	56
29.361 à 29.365	56
29.371 à 29.375	56
29.401 à 29.405	55
29.426 à 29.435	57
29.436 à 29.440	56
29.506 à 29.510	56
29.546 à 29.550	57
29.566 à 29.570	57
29.591 à 29.595	57
29.651 à 29.655	56
29.671 à 29.675	57
29.711 à 29.715	57
29.741 à 29.745	55
29.851 à 29.855	56
29.876 à 29.880	57
29.901 à 29.905	56
29.926 à 29.930	57
29.941 à 29.945	57
29.971 à 29.975	56
30.026 à 30.030	56
30.081 à 30.085	57
30.111 à 30.115	57
30.126 à 30.130	55
30.171 à 30.180	57
30.186 à 30.190	57
30.221 à 30.225	56
30.231 à 30.235	57
30.236 à 30.240	56
30.346 à 30.350	55
30.376 à 30.380	56
30.441 à 30.445	57
30.461 à 30.470	57
30.506 à 30.510	57
30.516 à 30.520	55
30.521 à 30.525	57
30.526 à 30.530	55
30.566 à 30.575	57
30.576 à 30.580	56
30.581 à 30.585	57
30.616 à 30.620	56
30.636 à 30.640	56
30.646 à 30.650	54
30.651 à 30.660	57
30.666 à 30.670	56
30.671 à 30.675	57
30.726 à 30.730	56
30.731 à 30.735	57
30.741 à 30.745	57
30.746 à 30.750	56
30.821 à 30.835	57
30.861 à 30.865	57
30.871 à 30.875	55
30.876 à 30.880	56
30.891 à 30.895	57
30.896 à 30.900	55
30.901 à 30.905	57
30.911 à 30.915	57
30.951 à 30.955	56
30.976 à 30.980	57
31.036 à 31.040	56
31.061 à 31.070	55
31.071 à 31.075	56
31.076 à 31.080	54
31.086 à 31.090	57
31.106 à 31.110	56
31.111 à 31.115	57
31.121 à 31.125	56
31.126 à 31.130	57
31.136 à 31.140	56
31.141 à 31.145	57
31.186 à 31.190	57
31.196 à 31.200	57
31.201 à 31.205	55
31.221 à 31.225	57
31.241 à 31.245	57
31.266 à 31.270	57
31.271 à 31.275	56
31.281 à 31.285	57
31.306 à 31.310	57
31.321 à 31.325	57
31.406 à 31.410	56
31.416 à 31.420	56
31.421 à 31.425	57
31.426 à 31.430	56
31.466 à 31.470	56
31.491 à 31.495	56
31.511 à 31.515	56
31.541 à 31.545	57
31.581 à 31.585	57
31.593 à 31.600	51
31.608 à 31.615	57
31.656 à 31.660	50
31.826 à 31.830	56
31.866 à 31.870	57
31.871 à 31.875	55
31.901 à 31.905	56
31.906 à 31.910	54
31.911 à 31.915	46
31.916 à 31.920	56
31.981 à 31.985	56
32.011 à 32.015	56
32.016 à 32.020	57
32.026 à 32.030	57
32.051 à 32.055	57
32.071 à 32.075	56
32.096 à 32.100	57
32.111 à 32.115	57
32.141 à 32.145	57
32.146 à 32.150	55
32.151 à 32.155	57
32.211 à 32.215	56
32.236 à 32.240	54
32.261 à 32.265	56
32.291 à 32.295	57
32.306 à 32.315	57
32.326 à 32.330	56
32.366 à 32.370	56
32.381 à 32.385	55
32.411 à 32.415	57
32.456 à 32.460	57

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
32.501 à 32.505	57
32.546 à 32.550	57
32.556 à 32.560	56
32.596 à 32.600	57
32.606 à 32.610	56
32.611 à 32.615	55
32.661 à 32.665	57
32.666 à 32.670	56
32.736 à 32.740	56
32.771 à 32.775	57
32.796 à 32.800	57
32.831 à 32.835	56
32.866 à 32.870	57
32.926 à 32.930	56
32.931 à 32.935	57
32.986 à 32.990	56
32.996 à 33.000	57
33.266 à 33.270	57
33.361 à 33.365	57
33.366 à 33.370	55
33.391 à 33.395	57
33.396 à 33.400	56
33.401 à 33.405	54
33.421 à 33.425	57
33.431 à 33.435	57
33.441 à 33.445	57
33.466 à 33.470	56
33.506 à 33.510	55
33.516 à 33.520	57
33.596 à 33.600	56
33.601 à 33.605	57
33.616 à 33.620	56
33.731 à 33.735	56
33.741 à 33.745	57
33.781 à 33.785	56
33.821 à 33.825	55
33.836 à 33.845	57
33.911 à 33.915	56
33.926 à 33.930	57
33.956 à 33.960	57
33.971 à 33.975	57
33.976 à 33.980	56
33.981 à 33.985	57
34.041 à 34.045	57
34.071 à 34.075	55
34.161 à 34.165	55
34.201 à 34.205	57
34.281 à 34.285	56
34.286 à 34.290	54
34.326 à 34.330	57
34.331 à 34.335	54
34.366 à 34.370	55
34.391 à 34.395	57
34.426 à 34.430	55
34.456 à 34.460	50
34.461 à 34.465	52
34.481 à 34.485	57
34.551 à 34.555	57
34.561 à 34.565	57
34.596 à 34.600	55
34.661 à 34.665	56
34.671 à 34.675	55
34.693 à 34.700	56
34.841 à 34.845	57
34.856 à 34.860	56
34.861 à 34.870	57
34.886 à 34.890	56
34.891 à 34.895	57
34.921 à 34.925	56
35.011 à 35.015	56
35.021 à 35.025	57
35.026 à 35.030	56
35.046 à 35.050	56
35.051 à 35.055	57
35.056 à 35.060	54
35.061 à 35.065	55
35.066 à 35.070	50
35.071 à 35.075	57
35.076 à 35.080	56
35.081 à 35.085	57
35.176 à 35.180	56
35.211 à 35.215	56
35.276 à 35.280	57
35.296 à 35.300	57
35.301 à 35.305	56
35.376 à 35.380	56
35.381 à 35.385	54
35.386 à 35.390	46
35.416 à 35.420	57
35.426 à 35.430	56
35.456 à 35.460	56
35.516 à 35.520	57
35.541 à 35.545	56
35.536 à 35.595	57
35.616 à 35.620	57
35.646 à 35.650	55
35.671 à 35.675	56
35.686 à 35.690	57
35.696 à 35.700	56
35.711 à 35.715	53
35.726 à 35.730	57
35.741 à 35.750	57
35.781 à 35.785	56
35.796 à 35.300	53
35.801 à 35.805	56
35.806 à 35.810	57
35.826 à 35.830	57
35.856 à 35.860	56
35.941 à 35.950	56
35.961 à 35.965	56
35.986 à 35.990	57
35.991 à 35.995	56
36.036 à 36.040	56
36.121 à 36.125	57
36.131 à 36.135	56
36.156 à 36.160	57
36.166 à 36.170	55
36.181 à 36.185	57
36.201 à 36.205	57
36.226 à 36.230	57
36.246 à 36.250	56
36.251 à 36.255	57
36.311 à 36.315	57
36.316 à 36.320	48
36.396 à 36.400	57
36.406 à 36.410	57
36.436 à 36.440	56
36.451 à 36.455	57
36.461 à 36.465	56
36.466 à 36.475	57
36.496 à 36.500	56
36.501 à 36.505	57
36.511 à 36.515	57
36.516 à 36.520	55
36.521 à 36.525	56
36.581 à 36.585	57
36.611 à 36.620	57
36.631 à 36.635	57
36.666 à 36.675	56
36.686 à 36.690	57
36.701 à 36.705	56
36.781 à 36.785	56
36.796 à 36.800	56
36.821 à 36.825	57
36.826 à 36.830	56
36.886 à 36.890	53
36.896 à 36.900	57
36.906 à 36.910	56
36.936 à 36.940	57
36.946 à 36.950	57
36.961 à 36.965	57
37.001 à 37.005	57
37.066 à 37.070	57
37.081 à 37.085	57
37.096 à 37.100	57
37.121 à 37.125	57
37.161 à 37.165	55
37.186 à 37.190	57
37.201 à 37.205	57
37.216 à 37.220	57
37.241 à 37.245	57
37.271 à 37.275	55
37.291 à 37.295	55
37.306 à 37.310	57
37.326 à 37.330	57
37.356 à 37.360	55
37.371 à 37.375	57
37.381 à 37.385	55
37.421 à 37.425	56
37.441 à 37.445	56
37.461 à 37.465	42
37.486 à 37.490	56
37.521 à 37.525	56
37.561 à 37.565	57
37.591 à 37.595	56
37.596 à 37.600	57
37.611 à 37.615	56
37.636 à 37.640	55
37.646 à 37.650	53
37.681 à 37.685	53
37.736 à 37.735	57
37.771 à 37.775	56
37.796 à 37.805	57
37.806 à 37.810	55
37.886 à 37.890	57
38.026 à 38.030	55
38.051 à 38.055	56
38.081 à 38.085	56
38.091 à 38.110	55
38.116 à 38.120	57
38.141 à 38.145	56
38.161 à 38.165	57
38.176 à 38.180	53
38.186 à 38.190	57
38.191 à 38.195	55
38.201 à 38.205	54
38.206 à 38.210	56
38.226 à 38.230	57
38.256 à 38.260	56
38.266 à 38.270	57
38.301 à 38.305	57
38.366 à 38.370	49
38.406 à 38.410	54
38.451 à 38.455	57
38.466 à 38.470	56
38.496 à 38.500	57
38.546 à 38.550	57
38.601 à 38.605	56
38.611 à 38.615	57
38.661 à 38.665	56
38.701 à 38.705	53
38.711 à 38.715	57
38.721 à 38.725	55
38.751 à 38.755	56
38.781 à 38.785	54
38.786 à 38.790	57
38.821 à 38.825	56
38.831 à 38.840	52
38.856 à 38.860	57
38.886 à 38.890	57
38.896 à 38.900	57
38.906 à 38.910	53
38.956 à 38.975	56
38.991 à 38.995	56
39.031 à 39.035	57
39.046 à 39.050	57
39.076 à 39.080	57
39.086 à 39.090	57
39.116 à 39.120	57
39.201 à 39.205	56
39.231 à 39.235	57
39.251 à 39.255	56
39.256 à 39.260	57
39.326 à 39.330	56
39.341 à 39.345	55
39.381 à 39.385	56
39.406 à 39.410	57
39.441 à 39.445	57
39.531 à 39.535	56
39.536 à 39.540	55
39.586 à 39.590	57
39.596 à 39.600	56
39.601 à 39.605	53
39.606 à 39.610	57
39.711 à 39.715	53
39.721 à 39.725	55
39.726 à 39.730	57
39.776 à 39.780	56
39.806 à 39.810	57
39.836 à 39.840	57
39.851 à 39.855	56
39.866 à 39.870	57
39.886 à 39.900	57
39.941 à 39.945	56
39.965 à 39.970	57
40.006 à 40.010	56
40.031 à 40.035	56
40.046 à 40.050	57
40.051 à 40.055	56
40.091 à 40.095	57
40.136 à 40.140	54
40.151 à 40.165	56
40.201 à 40.205	57
40.206 à 40.210	55
40.246 à 40.250	57
40.251 à 40.255	54
40.286 à 40.290	53
40.316 à 40.320	56
40.396 à 40.400	57
40.451 à 40.455	56
40.506 à 40.510	57
40.521 à 40.525	55
40.531 à 40.535	56
40.536 à 40.540	55
40.566 à 40.570	55
40.586 à 40.590	57
40.601 à 40.605	56
40.656 à 40.665	54
40.666 à 40.670	56
40.676 à 40.695	56
40.696 à 40.710	57
40.716 à 40.720	56
40.726 à 40.735	53
40.746 à 40.750	55
40.841 à 40.845	57
40.871 à 40.875	56
40.986 à 40.990	56
41.001 à 41.005	57
41.061 à 41.070	55
41.076 à 41.080	55
41.086 à 41.090	53
41.191 à 41.200	57
41.241 à 41.245	57
41.251 à 41.255	57
41.256 à 41.260	56
41.311 à 41.315	57
41.451 à 41.455	56
41.541 à 41.545	57
41.546 à 41.550	55
41.586 à 41.590	55
41.606 à 41.610	56
41.621 à 41.630	57
41.646 à 41.650	57
41.666 à 41.670	55
41.671 à 41.675	56
41.686 à 41.690	57
41.693 à 41.700	57
41.716 à 41.725	57
41.731 à 41.735	55
41.801 à 41.810	57
41.821 à 41.825	55
41.841 à 41.845	56
41.856 à 41.865	57
41.881 à 41.885	57
41.901 à 41.905	57
41.911 à 41.920	57
41.956 à 41.960	57
41.976 à 41.990	57
42.041 à 42.045	57
42.046 à 42.050	55
42.096 à 42.100	56
42.116 à 42.120	57
42.146 à 42.150	54
42.196 à 42.200	57
42.201 à 42.205	56
42.221 à 42.225	57
42.231 à 42.235	57
42.246 à 42.250	54
42.316 à 42.320	55
42.331 à 42.335	57
42.366 à 42.370	56
42.411 à 42.415	56
42.431 à 42.440	57
42.511 à 42.520	57
42.531 à 42.535	57
42.546 à 42.550	55
42.591 à 42.595	56
42.616 à 42.620	56
42.621 à 42.625	55
42.631 à 42.635	57
42.666 à 42.670	57
42.781 à 42.785	56
42.841 à 42.845	57
42.866 à 42.870	57
42.961 à 42.965	57
42.986 à 42.990	55
43.046 à 43.050	49
43.051 à 43.055	54
43.116 à 43.120	56
43.146 à 43.150	56
43.171 à 43.175	55
43.176 à 43.180	57
43.256 à 43.260	57
43.271 à 43.275	56
43.311 à 43.315	56
43.316 à 43.320	55
43.356 à 43.360	56
43.391 à 43.395	57
43.406 à 43.410	57
43.421 à 43.430	67
43.431 à 43.435	55
43.516 à 43.520	55
43.546 à 43.550	57
43.561 à 43.565	57
43.576 à 43.585	57
43.666 à 43.670	56
43.701 à 43.705	57
43.741 à 43.745	56
43.751 à 43.755	57
43.756 à 43.760	56
43.795 à 43.800	56
43.811 à 43.820	57

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
43.891 à 43.895	57	46.466 à 46.470	57	49.146 à 49.150	56	51.941 à 51.945	55
43.896 à 43.900	56	46.571 à 46.575	55	49.151 à 49.155	55	51.961 à 51.965	53
43.966 à 43.970	57	46.531 à 46.585	57	49.181 à 49.185	57	52.071 à 52.075	57
44.021 à 44.025	57	46.611 à 46.615	57	49.196 à 49.200	57	52.096 à 52.100	57
44.036 à 44.040	56	46.656 à 46.660	57	49.221 à 49.225	56	52.116 à 52.125	56
44.041 à 44.045	55	46.711 à 46.715	56	49.316 à 49.320	56	52.166 à 52.170	57
44.081 à 44.085	56	46.741 à 46.745	56	49.336 à 49.340	57	52.231 à 52.235	56
44.086 à 44.090	57	46.786 à 46.790	57	49.356 à 49.360	56	52.266 à 52.270	57
44.096 à 44.100	56	46.811 à 46.815	56	49.421 à 49.425	56	52.276 à 52.280	57
44.116 à 44.120	57	46.851 à 46.855	57	49.426 à 49.430	57	52.306 à 52.310	57
44.141 à 44.145	57	46.881 à 46.890	57	49.441 à 49.445	57	52.351 à 52.355	57
44.151 à 44.155	56	46.951 à 46.955	56	49.496 à 49.500	57	52.361 à 52.365	56
44.171 à 44.175	56	46.956 à 46.965	57	49.501 à 49.505	56	52.396 à 52.400	56
44.181 à 44.185	56	46.966 à 46.970	47	49.566 à 49.570	56	52.446 à 52.450	56
44.196 à 44.200	56	46.996 à 47.005	57	49.601 à 49.605	57	52.516 à 52.520	57
44.226 à 44.230	57	47.016 à 47.020	57	49.616 à 49.620	56	52.531 à 52.535	57
44.241 à 44.245	56	47.031 à 47.035	57	49.631 à 49.635	56	52.596 à 52.600	56
44.271 à 44.275	57	47.041 à 47.045	56	49.651 à 49.655	54	52.636 à 52.640	55
44.286 à 44.295	56	47.046 à 47.050	55	49.666 à 49.670	56	52.666 à 52.670	54
44.296 à 44.300	57	47.071 à 47.075	57	49.706 à 49.710	57	52.671 à 52.675	55
44.381 à 44.385	55	47.141 à 47.145	57	49.736 à 49.740	57	52.711 à 52.715	57
44.386 à 44.390	57	47.191 à 47.195	56	49.741 à 49.750	56	52.741 à 52.745	56
44.396 à 44.400	54	47.206 à 47.210	55	49.771 à 49.775	57	52.751 à 52.755	57
44.411 à 44.415	54	47.211 à 47.220	57	49.836 à 49.840	51	52.756 à 52.760	55
44.421 à 44.425	57	47.231 à 47.235	57	49.851 à 49.855	55	52.761 à 52.765	57
44.431 à 44.435	57	47.261 à 47.265	55	49.891 à 49.895	56	52.771 à 52.775	57
44.446 à 44.455	56	47.291 à 47.295	56	49.936 à 49.940	56	52.791 à 52.795	56
44.531 à 44.535	57	47.296 à 47.300	57	49.951 à 49.955	56	52.901 à 52.905	51
44.541 à 44.545	55	47.341 à 47.345	57	50.006 à 50.010	55	52.911 à 52.915	53
44.556 à 44.560	55	47.371 à 47.375	57	50.051 à 50.055	57	52.951 à 52.955	56
44.576 à 44.585	57	47.381 à 47.385	57	50.226 à 50.230	57	52.966 à 52.970	55
44.626 à 44.630	57	47.406 à 47.420	57	50.231 à 50.235	56	52.996 à 53.000	57
44.631 à 44.635	55	47.451 à 47.455	57	50.236 à 50.240	57	53.016 à 53.020	57
44.661 à 44.665	56	47.471 à 47.475	56	50.256 à 50.260	54	53.036 à 53.040	55
44.671 à 44.675	57	47.476 à 47.480	57	50.261 à 50.265	56	53.046 à 53.050	57
44.736 à 44.740	57	47.496 à 47.500	54	50.266 à 50.270	46	53.106 à 53.110	56
44.776 à 44.780	56	47.511 à 47.515	56	50.276 à 50.280	57	53.153 à 53.160	55
44.781 à 44.785	55	47.536 à 47.540	56	50.281 à 50.285	56	53.161 à 53.165	57
44.821 à 44.825	55	47.541 à 47.545	57	50.286 à 50.290	57	53.216 à 53.220	57
44.846 à 44.850	55	47.556 à 47.560	56	50.306 à 50.310	57	53.236 à 53.240	57
44.931 à 44.935	57	47.576 à 47.580	55	50.311 à 50.315	55	53.251 à 53.255	55
44.946 à 44.950	53	47.611 à 47.620	56	50.321 à 50.330	55	53.281 à 53.285	55
45.031 à 45.035	56	47.761 à 47.765	54	50.331 à 50.335	54	53.306 à 53.315	54
45.041 à 45.045	56	47.776 à 47.780	57	50.346 à 50.350	57	53.321 à 53.325	57
45.056 à 45.060	57	47.796 à 47.800	55	50.376 à 50.380	56	53.341 à 53.345	55
45.151 à 45.155	56	47.801 à 47.805	56	50.401 à 50.405	57	53.456 à 53.460	57
45.176 à 45.180	56	47.821 à 47.825	57	50.406 à 50.410	53	53.541 à 53.545	57
45.301 à 45.305	57	47.831 à 47.835	57	50.411 à 50.415	46	53.586 à 53.590	56
45.306 à 45.310	56	47.841 à 47.845	56	50.416 à 50.420	49	53.601 à 53.605	55
45.331 à 45.335	55	47.856 à 47.860	57	50.421 à 50.425	41	53.626 à 53.635	56
45.336 à 45.340	57	47.876 à 47.880	43	50.426 à 50.430	57	53.651 à 53.655	56
45.381 à 45.385	57	47.881 à 47.885	56	50.436 à 50.440	57	53.666 à 53.670	56
45.391 à 45.395	55	47.901 à 47.905	56	50.456 à 50.460	55	53.756 à 53.760	57
45.401 à 45.405	57	47.926 à 47.930	57	50.461 à 50.470	57	53.776 à 53.780	57
45.456 à 45.465	56	47.971 à 47.975	56	50.476 à 50.480	57	53.796 à 53.800	57
45.466 à 45.470	54	48.066 à 48.070	57	50.521 à 50.525	57	53.816 à 53.820	57
45.531 à 45.535	56	48.081 à 48.085	57	50.531 à 50.535	55	53.851 à 53.855	57
45.536 à 45.540	57	48.146 à 48.150	56	50.561 à 50.565	56	53.856 à 53.860	56
45.546 à 45.550	57	48.171 à 48.175	55	50.656 à 50.665	57	53.866 à 53.870	54
45.556 à 45.560	55	48.176 à 48.180	57	50.671 à 50.675	57	53.891 à 53.895	57
45.596 à 45.600	56	48.196 à 48.200	57	50.726 à 50.730	57	53.901 à 53.905	57
45.606 à 45.610	57	48.231 à 48.235	57	50.826 à 50.830	57	53.906 à 53.910	56
45.616 à 45.620	57	48.281 à 48.285	56	50.856 à 50.860	57	53.936 à 53.940	56
45.631 à 45.635	57	48.316 à 48.320	56	50.876 à 50.880	57	53.996 à 54.000	57
45.636 à 45.640	55	48.351 à 48.355	56	50.911 à 50.915	56	54.006 à 54.010	54
45.646 à 45.650	56	48.361 à 48.365	57	50.936 à 50.940	55	54.051 à 54.055	57
45.691 à 45.695	56	48.371 à 48.375	56	50.961 à 50.965	55	54.091 à 54.095	55
45.728 à 45.730	56	48.391 à 48.400	57	50.976 à 50.980	56	54.161 à 54.165	56
45.736 à 45.740	56	48.426 à 48.430	55	50.981 à 50.985	55	54.256 à 54.260	57
45.756 à 45.760	57	48.476 à 48.480	56	51.006 à 51.010	57	54.356 à 54.360	57
45.771 à 45.775	55	48.596 à 48.600	49	51.031 à 51.035	57	54.381 à 54.385	57
45.786 à 45.790	56	48.616 à 48.620	57	51.051 à 51.055	57	54.406 à 54.410	56
45.791 à 45.795	57	48.621 à 48.625	56	51.056 à 51.060	52	54.436 à 54.440	57
45.796 à 45.800	56	48.641 à 48.645	54	51.081 à 51.085	56	54.446 à 54.450	56
45.851 à 45.855	56	48.646 à 48.650	55	51.091 à 51.095	57	54.461 à 54.465	57
45.906 à 45.915	57	48.656 à 48.660	55	51.101 à 51.105	55	54.471 à 54.475	57
46.006 à 46.010	56	48.676 à 48.680	57	51.131 à 51.135	56	54.506 à 54.510	57
46.046 à 46.050	55	48.706 à 48.710	57	51.146 à 51.150	56	54.531 à 54.540	56
46.076 à 46.080	56	48.746 à 48.750	56	51.231 à 51.225	57	54.541 à 54.545	55
46.101 à 46.105	57	48.756 à 48.760	57	51.396 à 51.400	57	54.601 à 54.605	41
46.111 à 46.115	56	48.776 à 48.780	56	51.426 à 51.430	55	54.731 à 54.735	55
46.116 à 46.120	57	48.781 à 48.785	57	51.471 à 51.475	57	54.911 à 54.915	42
46.156 à 46.165	56	48.786 à 48.790	56	51.516 à 51.520	57	54.916 à 54.920	56
46.176 à 46.180	57	48.796 à 48.800	56	51.546 à 51.550	57	54.921 à 54.925	55
46.241 à 46.245	55	48.826 à 48.830	56	51.611 à 51.615	57	54.936 à 54.940	57
46.331 à 46.340	57	48.841 à 48.845	55	51.681 à 51.685	56	54.996 à 55.000	56
46.346 à 46.350	56	48.861 à 48.870	55	51.756 à 51.765	56	55.031 à 55.035	56
46.361 à 46.365	56	48.966 à 48.970	57	51.801 à 51.805	55	55.051 à 55.055	56
46.386 à 46.390	57	48.976 à 48.980	56	51.806 à 51.810	56	55.091 à 55.095	57
46.426 à 46.430	55	48.996 à 49.000	56	51.836 à 51.840	56	55.116 à 55.120	56
46.446 à 46.450	56	49.051 à 49.055	56	51.856 à 51.860	56	55.181 à 55.185	55
46.451 à 46.455	55	49.071 à 49.075	55	51.866 à 51.870	56	55.331 à 55.335	55
46.456 à 46.460	57	49.111 à 49.115	57	51.881 à 51.885	56	55.336 à 55.340	56

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
55.341 à 55.345	57	57.736 à 57.740	57
55.346 à 55.350	55	57.786 à 57.790	57
55.351 à 55.355	57	57.856 à 57.860	57
55.376 à 55.380	56	57.881 à 57.890	57
55.331 à 55.335	57	57.906 à 57.910	57
55.396 à 55.400	56	57.946 à 57.950	57
55.426 à 55.430	56	57.996 à 58.000	57
55.466 à 55.470	57	58.086 à 58.090	57
55.561 à 55.565	55	58.101 à 58.105	57
55.566 à 55.570	57	58.256 à 58.260	57
55.571 à 55.575	55	58.331 à 58.335	57
55.616 à 55.620	57	58.341 à 58.350	57
55.711 à 55.715	57	58.426 à 58.430	57
55.726 à 55.730	57	58.446 à 58.450	57
55.756 à 55.760	55	58.466 à 58.470	57
55.776 à 55.780	57	58.526 à 58.530	57
55.781 à 55.785	56	58.541 à 58.545	57
55.821 à 55.825	57	58.566 à 58.570	57
55.861 à 55.865	56	58.601 à 58.605	57
55.936 à 55.940	57	58.616 à 58.620	57
55.941 à 55.945	56	58.631 à 58.635	57
56.046 à 56.050	57	58.696 à 58.700	57
56.051 à 56.055	54	58.706 à 58.710	57
56.126 à 56.130	57	58.841 à 58.845	57
56.171 à 56.175	55	58.871 à 58.875	57
56.196 à 56.200	57	58.896 à 58.900	57
56.316 à 56.320	57	58.941 à 58.945	57
56.416 à 56.420	56	58.956 à 58.960	57
56.546 à 56.550	55	59.021 à 59.035	56
56.641 à 56.645	55	59.036 à 59.040	57
56.701 à 56.705	55	59.166 à 59.170	57
56.781 à 56.785	56	59.196 à 59.205	57
56.826 à 56.830	56	59.221 à 59.225	56
56.881 à 56.885	56	59.241 à 59.250	57
56.991 à 56.995	57	59.411 à 59.415	56
57.076 à 57.080	57	59.431 à 59.435	57
57.106 à 57.110	57	59.446 à 59.450	56
57.121 à 57.125	57	59.516 à 59.520	56
57.171 à 57.175	57	59.541 à 59.545	56
57.181 à 57.185	57	59.551 à 59.555	56
57.256 à 57.260	57	59.566 à 59.570	57
57.276 à 57.280	57	59.646 à 59.650	57
57.286 à 57.290	57	59.711 à 59.715	57
57.421 à 57.430	57	59.731 à 59.735	55
57.521 à 57.525	57	59.741 à 59.745	57
57.556 à 57.560	57	59.756 à 59.760	57
57.596 à 57.600	57	59.811 à 59.815	57
57.631 à 57.635	57	59.816 à 59.820	55
57.651 à 57.660	57	59.946 à 59.950	57
57.666 à 57.675	57	59.971 à 59.975	57
57.696 à 57.700	57	59.991 à 59.995	56

Les obligations sont remboursables le 15 janvier de l'année de l'amortissement (coupons à échoir attachés), à raison de 1.000 F aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans toutes les agences, en France, du Crédit Lyonnais et de la Société Générale.

IMPRIMERIE CHAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 52309.

Obligations 4 3/4 0/0 1950 de 5.000 F.

Quatrième tirage (7e amortissement) effectué le 7 décembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 119 obligations sorties à ce tirage (2 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 107	56	1.679 à 1.733	55
1.461 à 1.517	54	2.544 à 2.662	57

Les obligations amorties au tirage du 7 décembre 1956 seront remboursables à partir du 15 janvier 1957.

SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.280.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LÉON-JOST, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 4644.

Obligations 6 0/0 1953.

Tirage d'amortissement du 29 novembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 29 novembre 1956 remboursables le 5 janvier 1957 à raison de 11.000 F, coupon n° 5, échéance 5 janvier 1958, attaché ;

2° De la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1 à 1.538 (1954) — 36.836 à 36.856 (1956) — 36.857 à 39.580 (1955) 39.581 à 42.143 (1956) — 45.968 à 48.589 (1957) (1) — 48.770 à 50.000 (1954).

(La société a racheté en Bourse 956 obligations qui ont été imputées sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1957.)

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial et ses banques affiliées ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Société générale ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Société générale alsacienne de banque ;
Crédit commercial de France ;
Crédit du Nord ;
Union européenne industrielle et financière ;
Compagnie algérienne ;
Union des mines ;
Worms et Cie.

(1) Dont 122 titres rachetés.

SOCIETE NOUVELLE LIMOUSIN et DESCOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, COURS DE VERDUN, LYON

R. C. : Lyon n° 56-B 1105.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société nouvelle Limousin et Descours a racheté en Bourse les 85 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1957.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des FORGES STEPHANOISES

AU CAPITAL DE 265.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE BARROUIN, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C. : Saint-Etienne 55-B 214.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 décembre 1956 et remboursables à partir du 15 janvier 1957 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
412 à 827	57	1.535 à 1.950	56	2.820 à 3.235	55

SOCIETE ANONYME DISTIBOIS

AU CAPITAL DE 12.150.000 F

SIÈGE SOCIAL :

3, PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne 40921 B.

Liste des 66 obligations de 10.000 F 6,75 0/0 1951 sorties au tirage au sort du 4 décembre 1956 et remboursables le 15 janvier 1957.

3	29	32	33	37	59	72	468	473	484	498	508	514	524
80	85	93	97	99	104	109	532	542	550	556	587	576	592
114	146	179	197	223	232	242	604	618	630	635	637	666	674
245	271	285	294	309	322	325	678	688	693	714	718	729	733
338	339	356	405	407	425	446	755	780	789				

Obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

4 11 14 18 237 445

Les remboursements auront lieu à partir du 15 janvier 1957, soit au titre administratif, à Rans (Jura), soit par l'intermédiaire du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Dole (Jura).

IMECO

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE ET DE TRANSACTIONS COMMERCIALES ET FONCIERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 69, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 7006.

Obligations de 50.000 F 5 0/0 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au tirage anticipé :

1° De 1.956 obligations de 50.000 F à 5 0/0 1954. Le tirage au sort a eu lieu le 28 février 1956. Les numéros sortis remboursables sont les suivants :

15 — 40 — 44 — 57 — 60 — 64 — 101 à 110 — 121 à 130 — 131 à 140 — 151 à 160 — 161 à 170 — 171 à 180 — 181 à 190 — 231 à 240 — 251 à 260 — 261 à 270 — 271 à 280 — 291 à 300 — 311 à 320 — 321 à 330 — 361 à 370 — 381 à 390 — 411 à 420 — 431 à 440 — 461 à 470 — 481 à 490 — 511 à 520 — 531 à 540 — 551 à 560 — 571 à 580 — 581 à 590 — 591 à 600 — 621 à 630 — 651 à 660 — 681 à 690 — 691 à 700 — 711 à 720 — 731 à 740 — 741 à 750 — 751 à 760 — 771 à 780 — 781 à 790 — 801 à 810 — 811 à 820 — 821 à 830 — 851 à 860 — 881 à 890 — 891 à 900 — 901 à 910 — 911 à 920 — 961 à 970 — 991 à 1.000 — 1.001 à 1.010 — 1.021 à 1.030 — 1.031 à 1.040 — 1.041 à 1.050 — 1.061 à 1.070 — 1.091 à 1.100 — 1.111 à 1.120 — 1.121 à 1.130 — 1.151 à 1.160 — 1.161 à 1.170 — 1.191 à 1.200 — 1.201 à 1.210 — 1.211 à 1.220 — 1.221 à 1.230 — 1.251 à 1.260 — 1.261 à 1.270 — 1.271 à 1.280 — 1.281 à 1.290 — 1.291 à 1.300 — 1.301 à 1.310 — 1.341 à 1.350 — 1.371 à 1.380 — 1.381 à 1.390 — 1.421 à 1.430 — 1.431 à 1.440 — 1.441 à 1.450 — 1.451 à 1.460 — 1.461 à 1.470 — 1.511 à 1.520 — 1.521 à 1.530 — 1.541 à 1.550 — 1.561 à 1.570 — 1.571 à 1.580 — 1.601 à 1.610 — 1.611 à 1.620 — 1.621 à 1.630 — 1.641 à 1.650 — 1.671 à 1.680 — 1.691 à 1.700 — 1.711 à 1.720 — 1.771 à 1.780 — 1.791 à 1.800 — 1.811 à 1.820 — 1.831 à 1.840 — 1.841 à 1.850 — 1.871 à 1.880 — 1.881 à 1.890 — 1.891 à 1.900 — 1.901 à 1.910 — 1.911 à 1.920 — 1.921 à 1.930 — 1.941 à 1.950 — 1.961 à 1.970 — 1.971 à 1.980 — 1.981 à 1.990 — 1.291 à 2.000. 2.011 à 2.020 — 2.031 à 2.040 — 2.041 à 2.050 — 2.061 à 2.070 — 2.081 à 2.090 — 2.131 à 2.140 — 2.141 à 2.150 — 2.151 à 2.160 — 2.171 à 2.180 — 2.231 à 2.240 — 2.261 à 2.270 — 2.271 à 2.280 — 2.281 à 2.290 — 2.331 à 2.340 — 2.391 à 2.400 — 2.421 à 2.430 — 2.451 à 2.460 — 2.491 à 2.500 — 2.501 à 2.510 — 2.511 à 2.520 — 2.541 à 2.550 — 2.571 à 2.580 — 2.591 à 2.600 — 2.611 à 2.620 — 2.631 à 2.640 — 2.651 à 2.660 — 2.671 à 2.680 — 2.701 à 2.710 — 2.721 à 2.730 — 2.741 à 2.750 — 2.751 à 2.760 — 2.761 à 2.770 — 2.781 à 2.790 — 2.801 à 2.810 — 2.811 à 2.820 — 2.821 à 2.830 — 2.831 à 2.840 — 2.861 à 2.870 — 2.891 à 2.900 — 2.921 à 2.930 — 2.931 à 2.940 — 2.971 à 2.980 — 2.981 à 2.990 — 3.011 à 3.020 — 3.021 à 3.030 — 3.031 à 3.040 — 3.051 à 3.060 — 3.061 à 3.070 — 3.091 à 3.100 — 3.101 à 3.110 — 3.141 à 3.150 — 3.151 à 3.160 — 3.171 à 3.180 — 3.201 à 3.210 — 3.221 à 3.230 — 3.231 à 3.240 — 3.241 à 3.250 — 3.251 à 3.260 — 3.261 à 3.270 — 3.281 à 3.290 — 3.301 à 3.310 — 3.361 à 3.370 — 3.391 à 3.400 — 3.401 à 3.410 — 3.411 à 3.420 — 3.421 à 3.430 — 3.431 à 3.440 — 3.441 à 3.450 — 3.451 à 3.460 — 3.471 à 3.480 — 3.501 à 3.510 — 3.511 à 3.520 — 3.531 à 3.540 — 3.551 à 3.560 — 3.621 à 3.630 — 3.631 à 3.640 — 3.661 à 3.670 — 3.671 à 3.680 — 3.681 à 3.690 — 3.691 à 3.700 — 3.711 à 3.720 — 3.781 à 3.790 — 3.791 à 3.800 — 3.811 à 3.820 — 3.851 à 3.860 — 3.861 à 3.870 — 3.901 à 3.910 — 3.911 à 3.920 — 3.931 à 3.940 — 3.951 à 3.960 — 3.961 à 3.970 — 3.971 à 3.980 — 3.991 à 4.000.

D'après le tableau publié au *Journal officiel* du 25 mai 1955, ces obligations auraient dû normalement venir à échéance le 1er janvier des années 1964 à 1969.

2° De 535 obligations de 50.000 F à 5 0/0 1954. Le tirage au sort a eu lieu le 30 novembre 1956. Les numéros sortis remboursables sont les suivants :

30 — 50 — 71 — 73 — 77 — 391 à 400 — 451 à 460 — 501 à 510 — 521 à 530 — 541 à 550 — 921 à 930 — 941 à 950 — 981 à 990 — 1.031 à 1.040 — 1.471 à 1.480 — 1.581 à 1.590 — 1.651 à 1.660 — 1.681 à 1.690 — 1.721 à 1.730 — 1.741 à 1.750 — 1.751 à 1.760 — 1.821 à 1.830 — 1.951 à 1.960 — 2.001 à 2.010 — 2.101 à 2.110 — 2.161 à 2.170 — 2.181 à 2.190 — 2.191 à 2.200 — 2.211 à 2.220 — 2.241 à 2.250 — 2.321 à 2.330 — 2.351 à 2.360 — 2.381 à 2.390 — 2.401 à 2.410 — 2.461 à 2.470 — 2.471 à 2.480 — 2.521 à 2.530 — 2.551 à 2.560 — 2.601 à 2.610 — 2.621 à 2.630 — 2.691 à 2.700 — 2.711 à 2.720 — 2.941 à 2.950 — 3.001 à 3.010 — 3.191 à 3.200 — 3.211 à 3.220 — 3.311 à 3.320 — 3.341 à 3.350 — 3.481 à 3.490 — 3.561 à 3.570 — 3.571 à 3.580 — 3.641 à 3.650 — 3.651 à 3.660 — 3.701 à 3.710 — 3.721 à 3.730 — 3.741 à 3.750 — 3.921 à 3.930 — 3.941 à 3.950

D'après le tableau publié au *Journal officiel* du 25 mai 1955, ces obligations auraient dû normalement venir à échéance le 1er janvier des années 1962 et 1963.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 0/0 1943 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 15 janvier 1957.

Liste numérique des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

2.432 (année de remboursement : 1949).

3.135 (année de remboursement : 1945).

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 6 0/0 1956 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des 831 obligations amorties au premier tirage d'amortissement effectué en novembre 1956 (831 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

16.197 à 16.314 — 16.325 à 17.037

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 2 janvier 1957, à raison de 10.519 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 février 1956.*)

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 252.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4 *ter*, AVENUE HOCHE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 6493.

Bons 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 147 bons sortis au sixième tirage au sort du 11 décembre 1956, formant la totalité des titres à amortir au 1er février 1957. Ces bons seront remboursables à 10.800 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
796 à 982	56	1.275 à 1.438	57
1.001 à 1.131	55	1.533 à 1.550	57

SAINT-FRERES

Société anonyme au capital de 1.818.000.000 de francs

Siège social : 34, rue du Louvre, PARIS (1er)

R. C. : Seine n° 64484.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.662 obligations 4 0/0 1946 dont :

1.320 correspondant au onzième amortissement du 1er janvier 1957 ;

342 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties en 1945 et non encore remboursées.

40.234 à 41.125

Compagnie Générale de Radiologie

Société anonyme au capital de 468.672.000 F

Siège social : 34, boulevard de Vaugirard, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10532.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 122 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

MAISON BREGUET

Société anonyme au capital de 465.600.000 F

Siège social : 15, avenue d'Eylau, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3057.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Quatrième amortissement du 1er février 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 625 obligations sorties au tirage du 6 décembre 1956 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er février 1957 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

5.419 à 6.057 (année de remboursement : 56).
7.543 à 8.181 (année de remboursement : 55).
13.264 à 13.936 (année de remboursement : 57).

Les titres sortis à ce tirage seront remboursables à 11.200 F.

SOCIETE JOB

Anciens établissements Bardou-Job et Pauilhac.

Société anonyme au capital de 500.000.000 de francs

Siège social : 13, rue Emile-Zola, a PERPIGNAN

Siège administratif : 72, boulevard de Strasbourg, a TOULOUSE

MM. les porteurs d'obligations Job 5,25 0/0 1948 de 5.000 F sont informés que, pour l'amortissement des cent cinquante (150) titres prévu au 1er janvier 1957, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé par voie de tirage au sort. Les titres sont remboursables à 5.000 F, coupon n° 10 attaché, à partir du 1er janvier 1957.

Liste des titres amortis sortis au présent tirage, ainsi que des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

61 à 90 (année 1957) — 121 à 130 (1955) — 241 à 250, 501 à 510, 841 à 850, 1.031 à 1.040, 1.991 à 2.000, 2.111 à 2.120, 2.401 à 2.410, 2.991 à 3.000, 3.301 à 3.310, 3.711 à 3.720, 4.131 à 4.140, 4.411 à 4.420, 4.671 à 4.680, 4.971 à 4980 (1957).

Le conseil d'administration.

SOCIETE JOB

Anciens établissements Bardou-Job et Pauilhac.

Société anonyme au capital de 500.000.000 de francs

Siège social : 13, rue Emile-Zola, a PERPIGNAN

Siège administratif : 72, boulevard de Strasbourg, a TOULOUSE

MM. les porteurs d'obligations Job 6,50 0/0 1952 de 10.000 F sont informés que, pour l'amortissement des trois cent trente-trois titres prévu au 1er janvier 1957, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour quinze titres par voie de rachat en Bourse. Les trois cent dix-huit titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à partir du 1er janvier 1957, à raison de 10.000 F, coupon n° 6 attaché.

Liste des titres sortis au présent tirage, ainsi que des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

101 à 110, 181 à 190, 271 à 280, 431 à 440, 561 à 570, 711 à 720, 801 à 890, 1.001 à 1.010, 1.181 à 1.190, 1.311 à 1.320 (année 1957) — 1.416 à 1.420 (1956) — 1.424 à 1.428 (1955) — 1.591 à 1.600, 1.701 à 1.710 (1957) — 1.743 et 1.744 (1956) — 1.839 et 1.840 (1955) — 1.991 à 2.000 (1957) — 2.021 à 2.030 (1956) — 2.051 à 2.060 (1957) — 2.091 et 2.092, 2.095 à 2.100, 2.141 à 2.150 (1957) — 2.253 (1956) — 2.301 à 2.310 (1957) — 2.311 à 2.318 (1953) — 2.361 à 2.370 (1957) — 2.379 et 2.380 (1956) — 2.391 à 2.400 (1957) — 2.441 à 2.450, 2.571 à 2.530, 2.961 à 2.970, 3.101 à 3.110 (1957) — 3.111 et 3.112, 3.331 à 3.334, 3.338 et 3.339 (1956) — 3.441 à 3.450, 3.521 à 3.530 (1957) — 3.552 et 3.553 (1956) — 3.651 à 3.660, 3.951 à 3.960, 4.181 à 4.190, 4.431 à 4.440, 4.501 à 4.510 (1957) — 4.541 à 4.548, 4.611 à 4.620 (1956) — 4.621 à 4.630, 4.941 à 4.950 (1957).

Le conseil d'administration.

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

(Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.)

Capital : 330.000.000 de francs

Siège social : 6, boulevard Vaillant-Couturier, IVRY-PORT (Seine)

R. C. : Seine n° 55-B 4445.

Service des obligations

Tirage du 19 novembre 1956.

Obligations 5.000 F 4 1/2 0/0 1943.

90	95	150	242	289	860	869	876	931	966
307	347	356	378	424	1.033	1.099	1.146	1.195	1.213
509	572	603	632	668	1.228	1.263	1.313	1.395	
715	721	759	792	842					

Ces obligations, remboursables au pair à compter du 1er janvier 1957 aux caisses suivantes :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

devront être présentées coupon n° 25 attaché.

La société a racheté cinq titres pour compléter cet amortissement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

Année de remboursement : 1954.

9 258 586 590 807 880 881 1.307

Année de remboursement : 1955.

205 206 487 488 571 751 758 789 895 917 1.014 1.156 1.259

Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances

Société anonyme au capital de 441.000.000 de francs

Siège social : 86, rue de Courcelles, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 69343.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 212 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

GROUPEMENT de l'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

pour faciliter la reprise et le développement de la production.

(G. I. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000.000 DE FRANCS
EN VOIE D'AUGMENTATION A 6.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5 *bis*, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 7508.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5,75 0/0 1956 de 22.500.000.000 de francs nominal à bonification en intérêt et capital, représenté par 2.250.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 25 ans sur la base d'une annuité constante d'intérêt et d'amortissement, au prix minimum de 10.500 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES AMORTISSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er novembre 1957	44.132
2	— 1958	46.549
3	— 1959	49.098
4	— 1960	51.787
5	— 1961	54.623
6	— 1962	57.614
7	— 1963	60.769
8	— 1964	64.097
9	— 1965	67.607
10	— 1965	71.309
11	— 1967	75.214
12	— 1968	79.333
13	— 1969	83.678
14	— 1970	88.260
15	— 1971	93.093
16	— 1972	98.191
17	— 1973	103.568
18	— 1974	109.240
19	— 1975	115.222
20	— 1976	121.532
21	— 1977	128.187
22	— 1978	135.207
23	— 1979	142.611
24	— 1980	150.421
25	— 1981	158.658
Total		2.250.000

DECHELETTE DESPIERRES S. A.

(Anciennement : Tissages Dechelette, Despierres et Cie)

DECHELETTE ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 137, BOULEVARD BARON-DU-MARAIS, ROANNE (LOIRE)

R. C. : Roanne 56-B 44.

Obligations de 5.000 *F* 6 1/2 0/0 (*ex*-5 1/2 0/0) 1948.

Neuvième amortissement du 20 janvier 1957.

Ces obligations font l'objet depuis le 1er juillet 1953 d'un échange titre pour titre, sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 45 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1956 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 20 janvier 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.282 à 2.340	54	3.984 à 4.027	56
3.284 à 3.337	55	4.252 à 4.319	57

Aux titres anciens non échangés nos 2.282 à 2.340 correspondent les titres nouveaux nos 4.979 à 5.017, amortis avant mise en circulation.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C. : Seine n° 72544.

MM. les porteurs d'obligations de 500 F 4 1/2 0/0 1912 émises par la société L'Immobilière parisienne et départementale sont informés que tous les titres restant en circulation seront remboursés à la date du 1er janvier 1957.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit à 500 F net par obligation.

Les titres devront être présentés au remboursement coupons n° 89 et suivants attachés.

Le remboursement aura lieu, sans frais, dans tous les guichets de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES (AIR)

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE L'AIR

CITÉ DE L'AIR : 26, BOULEVARD VICTOR, PARIS (15e)

Construction d'un immeuble de douze étages

Le ministre de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), direction de l'infrastructure de l'air, envisage la construction d'un bâtiment de 750 mètres carrés de surface hors œuvre au sol, comportant douze étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, à la Cité de l'Air, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Les travaux pourront être confiés soit à une entreprise unique, soit à un groupement d'entreprises ayant à sa tête un mandataire commun et prendront les travaux suivants :

1° Terrassements, fondations, gros œuvre ;
2° Menuiseries métalliques extérieures ;
3° Menuiserie bois et quincaillerie (intérieures) ;
4° Serrurerie ;
5° Peinture, vitrerie ;
6° Carrelage, revêtement ;
7° Revêtement de sol ;
8° Plomberie sanitaire ;
9° Etanchéité ;
10° Ascenseur ;
11° Chauffage central et ventilation ;
12° Electricité, poste de transformation.

Les demandes d'admission devront parvenir à la commission d'admission, sous plis cachetés, à l'adresse suivante :

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, 82, rue des Pyrénées, Paris (20e), avant le 19 janvier 1957, à douze heures ; passé ce délai, les demandes ne seront plus acceptées.

Les demandes d'admission qui devront émaner, soit de l'entreprise unique, soit du mandataire du groupement d'entreprises, seront accompagnées :

1° Des pièces mentionnées dans l'annexe 8 *bis* des clauses et conditions générales, imposées aux entrepreneurs des ponts et chaussées ;
2° D'une déclaration attestant que les gérants, administrateurs et directeurs ne tombent pas sous le coup des sanctions de la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 et que les entreprises :

a) Ne sont pas en faillite ou en liquidation judiciaire ;
b) Ne tombent pas sous le coup de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 (art. 37) et du décret n° 53-704 du 9 août 1953 (art. 2).

Pour les entreprises groupées (en plus des pièces mentionnées ci-dessus) :

3° D'une liste des entreprises groupées ainsi que l'indication, pour chacune d'elles, du corps d'état et des travaux intéressés ;
4° D'une lettre de chacune des entreprises du groupement indiquant leur accord au sujet de la désignation du mandataire commun.

Cautionnement provisoire : néant.
Cautionnement définitif : 3 0/0 du montant des travaux.

Les entreprises devront justifier de l'exécution de travaux de même nature et de même importance.

Tous renseignements relatifs à la construction pourront être fournis au bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, 82, rue des Pyrénées, Paris (20e), arrondissement n° 1. Téléphone : Voltaire 08-20, postes 65 ou 66.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes

(Demande en concurrence.)

Par pétition en date du 20 novembre 1956, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 74, M. Verdeille (Roger), industriel, de nationalité française, demeurant à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), et M. Belloc (Adrien), agent d'assurances, de nationalité française, demeurant à Campuac (Aveyron), sollicitent l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, portant sur une partie du territoire des communes d'Espeyrac, Senergues, Golinhac et Saint-Félix-de-Lunel, département de l'Aveyron.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants :

Point A. — Intersection de la route départementale n° 107, allant d'Entraygues à la nationale n° 601, avec la départementale n° 573, allant de la nationale n° 120 à la nationale n° 107 (angle Ouest de l'intersection).

Coordonnées Lambert approximatives : x = 614,050 y = 260,950.

Point B. — Croix de Liris, située à l'intersection de la départementale n° 42 avec le chemin vicinal ordinaire allant de Liris à la nationale n° 604 par la Castanié.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 613,750 y = 258,200.

Point C. — La Vergne : angle Ouest de l'intersection du chemin ordinaire de Taullan à la Vergne par la Gardette avec le chemin ordinaire de Senergues à la Vergne par le Riach.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 612,200 y = 258,350.

Point D. — Angle Nord-Est de l'intersection du chemin ordinaire allant de la départementale n° 102 avec la départementale n° 42 par le Trigodinas avec le chemin des Courtils au Puech.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 610,250 y = 255,675.

Point E. — Angle Nord de l'intersection du chemin ordinaire de Moulinarie à Beders avec le chemin ordinaire allant d'Espeyrac à Beders par la Condamine.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 615,550 y = 254,550.

Point F. — Angle Nord-Ouest du moulin de Firmilhac.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 617,500 y = 257,825.

Point G. — Angle Sud de l'intersection de la nationale n° 604 avec le chemin ordinaire allant de la Castanié à Liris.

Coordonnées Lambert approximatives : x = 616,225 y = 259,875.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 24.200 hectares, entièrement située sur le département de l'Aveyron ; un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 janvier 1957 au 7 février 1957 inclusivement.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu la pétition en date du 20 novembre 1956 par laquelle M. Verdeille (Roger), industriel, de nationalité française, demeurant à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), et M. Belloc (Adrien), agent d'assurances, de nationalité française, demeurant à Campuac (Aveyron), sollicitent l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes, portant sur une partie du territoire des communes d'Espeyrac, Senergues, Golinhac et Saint-Félix-de-Lunel, département de l'Aveyron ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 28 novembre 1956 ;

Considérant que cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée le 14 août 1956 par M. Jacques-Raymond Lenormand, prospecteur exploitant minier, de nationalité française, domicilié 16, avenue du Président-Wilson, à Paris (16e), laquelle demande a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête, dans le *Journal officiel* du 15 septembre 1956 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par MM. Verdeille et Belloc, sera affiché pendant une durée d'un mois, du 8 janvier 1957 au 7 février 1957 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 29 décembre 1956 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 8 janvier 1957 et le 7 février 1957.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois en quinze jours d'intervalle au cours de la période du 8 janvier 1957 au 7 février 1957.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 8 janvier au 7 février 1957 inclus, déposées à la préfecture de l'Aveyron, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 février 1957.

Les demandes en concurrence constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 février 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs aux pétitionnaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Toulouse ;
A l'ingénieur des mines à Rodez ;
Aux pétitionnaires ;
A MM. les maires des communes d'Espeyrac, Senergues, Golinhac et Saint-Félix-de-Lunel.

Fait à Rodez, le 10 décembre 1956.

Le préfet,
MAURICE BONAFOUS.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnances, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands suivants :

Ordonnances du 19 octobre 1956.

Mme Schlindwein (Antoine), née Catherine Huckert, à Duisbourg, Grutstrasse, et Mme Scherrer (François), née Louise Huckert, à Haspen, près de Hagen (Allemagne) ;

Diestler (Alfred), ayant été domicilié à Forbach, 2, rue du Moulin-Vert, parti en Allemagne ;

Mettler (Catherine), née Zahm, domiciliée à Trèves ;

Peter-Oswald Kinsinger, à Remscheid-Lennep (Allemagne), Kirchplatz, 3 ; Marguerite, dite Jeanne Kinsinger, épouse Mannel, à Lindenberg/Allgaü (Allemagne) ; Kinsinger (Albert), à Ludwigshafen-Freisenheim (Allemagne), Sedanstrasse, 10 ; Kinsinger (Marie), épouse Schürfbaum, à Magdeburg (Allemagne) ; Kinsinger (Barbe-Henriette), épouse Bürk, à Freiburg-im-Breisgau (Allemagne).

Ordonnances du 29 octobre 1956.

Scherer (Elfriede), épouse Klimiot, à Düsseldorf ; Schmitt (Marguerite), épouse Michels, à Duisbourg ;

Meyer (André), à Deux-Ponts (Allemagne), Jakobustrasse, 18 ; Meyer (Hermann), à Deux-Ponts (Allemagne), Fasanenstrasse, 13 ; Meyer (Liese), épouse von Sprekelsen, à Bremen (Allemagne).

Ordonnances du 12 novembre 1956.

Huth (Paul), époux de Franzeno (Eva), à Schillingen, près de Trèves (Allemagne) ;

Fischer (Edouard), ouvrier à Dresden (Allemagne) ;

Wagner (Hugo-Konrad), à Marburg/Lahn (Allemagne), Korherstrasse, 24,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Syndicat de chasse autonome de Saint-Laurent-du-Médoc.** But : répression du braconnage ; destruction des nuisibles ; repeuplement du gibier et défense des intérêts des propriétaires et des chasseurs. Siège social : mairie de Saint-Laurent-du-Médoc (Gironde).

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des industriels et créateurs de l'habillement.** But : défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social : 18, rue Vignon, Paris.

23 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société sportive Athletic-Frogs.** But : pratique du football. Siège social : café Lambert, Etain (Meuse).

23 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Bagad Kerwern.** But : développement du folklore celtique. Siège social : institution Saint-Sauveur, Redon (Ille-et-Vilaine).

24 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Cercle d'éducation permanente.** But : défendre l'idéal laïque ; créer des œuvres éducatives et sociales péri et postscolaires. Siège social : école publique de Savignac (Aveyron).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Laon. **Compagnie d'arc de Seraucourt-le-Grand.** But : pratique du tir à l'arc sportif et de l'éducation physique. Siège social : café Gadroy, Seraucourt-le-Grand.

28 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Syndicat d'initiative de Thizy, Bourg-de-Thizy et Marnand.** But : étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité desdites communes et d'en poursuivre la réalisation ; s'efforcer notamment d'organiser la région au point de vue touristique, thermal et climatique ; d'y attirer les touristes, villégiateurs, curistes, et de leur rendre le séjour agréable et facile et, d'autre part, de mettre en relief, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, toutes les richesses naturelles, artistiques et économiques du pays. Siège social : 28, rue Jean-Jaurès, Thizy (Rhône).

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association familiale rurale intercommunale de Bourg-Saint-Andéol et Saint-Montant.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : chez M. Armand (Louis), secrétaire de l'association, Saint-Montant.

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cantine scolaire laïque de l'école publique de Saint-Genis-l'Argentière.** But : organiser et assurer le service du repas de midi à fournir aux élèves fréquentant l'école publique de Saint-Genis. Siège social : école communale filles-garçons, Saint-Genis-l'Argentière.

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Commune libre du quartier des Autos, à Audincourt.** But : venir en aide aux vieux et nécessiteux du quartier des Autos. Siège social : café Bouchu, 99, rue de Seloncourt, Audincourt (Doubs).

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des copropriétaires des immeubles de la Ruche oranaise.** But : percevoir les fonds mis à la disposition des propriétaires pour la réalisation des immeubles en copropriété. Siège social : immeuble C de la Ruche oranaise, 2, route Nationale, Oran.

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer laïque.** But : diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons de Manthes.

7 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Les Amis de la joie.** But : contribuer à l'éducation morale, artistique, intellectuelle et physique, notamment par l'organisation de cercles d'études, de cercles de loisirs, de conférences éducatives ou de cours, de bibliothèques ou prêts de livres, de camps, garderies ou colonies de vacances, promenades ou excursions collectives, voyages en commun, séances de sport éducatif, de sections sportives, de séances théâtrales et cinématographiques, de réunions familiales, kermesses, de soirées, de formation à l'art musical et choral, d'un service d'entraide. Siège social : route Principale, Coudekerque-Village (Nord).

7 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des anciens élèves et sympathisants des écoles libres.** But : aider et participer au recrutement de l'école et lui procurer des ressources par toutes les initiatives de la charité et de la générosité catholique. Siège social : école Saint-Pierre, rue du Bois, Steenbecque (Nord).

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Chanson vigneronne.** But : vulgariser l'art choral et théâtral. Siège social : mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes.

10 décembre 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Football-Club Nesle-Normesnil.** But : par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres les liens d'amitié et de bonne camaraderie. Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. Siège social : mairie de Nesle-Normandeuse (Seine-Maritime).

11 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour la sauvegarde de La Ruche.** But : sauvegarde de La Ruche, cité d'artistes. Siège social : 278, boulevard Raspail, Paris.

12 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club hippique nimois.** But : développer le goût du cheval et former des cavaliers. Siège social : mas de Baudan, Nîmes.

12 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Club sportif de la Banque populaire du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.** But : pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social : 16, rue Morand, Besançon.

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Boule atomique aragonnaise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie d'Aragon.

13 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Centre d'études techniques agricoles de Rethel.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Pierre Boucher, agriculteur, Tagnon (Ardennes).

14 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'entraide à une famille hongroise.** But : apporter une aide morale, matérielle et financière à une famille de réfugiés hongrois. Siège social : 256, chemin de Montolivet, Marseille.

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Les Sapins-Malpas.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 11, rue Girardon, Chaumont.

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Cercle amiénois de judo (C. A. J.).** But : pratique du judo, du jiu-jitsu et des disciplines assimilées avec, pour base, la pratique de l'éducation physique. Siège social : 20, rue Caumartin, Amiens.

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Ségur (association des originaires de la région du Levézou.** But : entretien des relations amicales entre les compatriotes originaires du Levézou. Siège social : 8, place du Trocadéro, Paris.

MODIFICATIONS

22 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Amicale du groupe L. 4** transfère son siège social du 9, rue de l'Hôtel-de-Ville, Luçon, au 32, rue du Président-de-Gaulle, Luçon (Vendée).

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des grandes écoles de Paris** transfère son siège social du 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris, au 7, rue Balzac, Paris.

6 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des directeurs et chefs de personnel** transfère son siège social du 90, rue d'Amsterdam, Paris, au 57, rue de Châteaudun, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 octobre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 4 décembre 1956.) **Association des anciens combattants polonais en France,** section d'Aumetz. But : partager l'idée et l'indépendance de la Pologne parmi la génération nouvelle de l'émigration polonaise en France ; maintenir l'esprit de solidarité et de fraternité et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social : café de la Gare, Aumetz.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.